

**Direction Générale**

**RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS  
N° 2017 - 001  
DU 1<sup>er</sup> TRIMESTRE 2017**

Etabli en application des dispositions des articles L5211-47, L2121-24, L2122-29, L2321-2, L2574-4 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Recueil des actes administratifs du 1<sup>er</sup> trimestre 2017 est mis à la disposition du public pour consultation au service « accueil » de la communauté d'Agglomération Chauny – Tergnier – La Fère - 57 Bd Gambetta – BP 20086 – 02301 CHAUNY et dans chaque commune membre à partir du 25 juillet 2017

Il peut être consulté et téléchargé sur le site Internet de la CCCT à partir du 25 juillet 2017 : [www.ctlf.fr](http://www.ctlf.fr) (rubrique Recueils officiels).

**SOMMAIRE :**

**PREMIERE PARTIE : DECISIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE :**

- Conseil communautaire du 09 janvier 2017
- Conseil communautaire du 20 janvier 2017
- Conseil communautaire du 09 février 2017
- Conseil communautaire du 27 mars 2017

**DEUXIEME PARTIE : ARRETES ET DECISIONS A CARACTERE REGLEMENTAIRE**

- 1/ Décision n°P2017-001 – Marché 2017 001 – Travaux de couverture – école d'Anguilmont le Sart
- 2/ Décision n°P2017-002 – Autorisation de signature du contrat de ruralité
- 3/ Décision n° B2017-001 - SIRTOM du Laonnois – Convention relative à la prise en charge du service de gestion des déchets des communes de l'ancienne CCVO
- 4/ Décision n° B2017-002 - RAMASSAGE ET TRAITEMENT DES DECHETS DES COMMUNES DE BICHANCOURT, MANICAMP ET QUIERZY – SCISSION DU MARCHE INTERVENU ENTRE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES PICARDIE DES CHATEAUX ET LA SOCIETE GURDEBEKE
- 5/ Décision n° B2017-003 - Bâtiments économiques- renouvellement de conventions d'occupation précaire

- 6/ Décision n° B2017-004 - ZAC « LES TERRAGES » - CESSION DE LA PARCELLE CADASTREE SECTION ZE N° 254 – DEFINITION DES CONDITIONS – AUTORISATION A DONNER A MONSIEUR LE PRESIDENT D'ACCOMPLIR TOUTES LES FORMALITES SUBSEQUENTES
- 7/ Décision n° B2017-005 - INITIATIVE AISNE – DEMANDE DE SUBVENTION
- 8/ Décision n° B2017-006 - CREATION DE REGIES COMMUNAUTAIRES - Création d'une régie d'avances ALSH- budget principal
- 9/ Décision n° B2017-007 - CREATION DE REGIES COMMUNAUTAIRES - Création d'une régie d'avances Relais d'Assistants Maternels (RAM) - budget principal
- 10/ Décision n° B2017-008 - CREATION DE REGIES COMMUNAUTAIRES - Création d'une régie d'avances au Multi- Accueil - budget principal
- 11/ Décision n° B2017-009 - CREATION DE REGIES COMMUNAUTAIRES - Création d'une régie de recettes au Multi- Accueil - budget principal
- 12/ Décision n° B2017-010 - CREATION DE REGIES COMMUNAUTAIRES - Création d'une régie de recettes Service Aide à domicile - budget annexe Service Aides Ménagères
- 13/ Décision n° B2017-011 - Participation aux charges de fonctionnement des écoles - Elèves fréquentant les écoles de Sinceny
- 14/ Décision n° B2017-012 - Subventions exceptionnelles
- 15/ Décision n° B2017-013 - Subventions à l'association « Club de Full contact et Krav maga de Tergnier »
- 16/ Décision n° 2017-014 - Désignation des représentants des organismes extérieurs- Syndicat mixte du Pays Chainois
- 17/ Décision n° B2017-015 - Convention de délégation de la compétence Transport au Département de l'Aisne
- 18/ Décision n° B2017-016 - Modification des modes de règlement de la régie de recettes du service aide à domicile – Budget annexe Service Aides Ménagères
- 19/ Décision n° B2017-017 - GAZ - ADHESION A UN GROUPEMENT DE COMMANDES ET AUTORISATION DE SIGNER LES MARCHES ET/OU ACCORDS-CADRES ET MARCHES SUBSEQUENTS – CONVENTION A INTERVENIR AVEC l'USEDA
- 20/ Décision n° B2017-018 - ELECTRICITE - ADHESION A UN GROUPEMENT DE COMMANDES ET AUTORISATION DE SIGNER LES MARCHES ET/OU ACCORDS-CADRES ET MARCHES SUBSEQUENTS – CONVENTION A INTERVENIR AVEC l'USEDA
- 21/ Décision n° B2017-019 - SIVOM Chauny Tergnier La Fère – scission du contrat de délégation de service public de gestion de l'aire d'accueil des gens du voyage de Oignes entre le SIVOM et la société VEOLIA EAU
- 22/ Décision n° B2017-020 - Participation aux charges de fonctionnement des écoles - Elèves domiciliés dans le périmètre de la Communauté d'Agglomération Chauny-Tergnier-La Fère et fréquentant les écoles de la ville de Laon
- 23/ Décision n° B2017-021 - 08 - Subventions 2017 – ouverture des crédits
- 24/ Arrêté N°2017-0069 - Délégation de fonctions et de signature à M. Dominique IGNASZAK – Collecte et traitement des déchets des ménages et assimilés
- 25/ Arrêté N°2017-0070 - Délégation de fonctions et de signature à M. Alban DELFORGE – Aménagement et promotion du territoire.
- 26/ Arrêté N°2017-0071 - Délégation de fonctions et de signature à M. Christian CROHEM – Développement économique / Grands projets communautaires.
- 27/ Arrêté N°2017-0072 - Délégation de fonctions et de signature à M. Raymond DENEUVILLE – Commerce et artisanat.
- 28/ Arrêté N°2017-0073 - Délégation de fonctions et de signature à M. Nabil AIDI – Protection et mise en valeur de l'environnement / Développement durable.
- 29/ Arrêté N°2017-0074 - Délégation de fonctions et de signature à M. Bruno COCU – Finances.

- 30/ Arrêté N°2017-0075 - Délégation de fonctions et de signature à M. Bernard PEZET – Habitat.
- 31/ Arrêté N°2017-0076 - Délégation de fonctions et de signature à Mme Nadine JORE – Aide à domicile.
- 32/ Arrêté N°2017-0077 - Délégation de fonctions et de signature à M. Jean FAREZ – Zones et bâtiments économiques.
- 33/ Arrêté N°2017-0078 - Délégation de fonctions et de signature à M. Frédéric MATHIEU – Actions de développement touristique, Culture.
- 34/ Arrêté N°2017-0079 - Délégation de fonctions et de signature à Mme Nicole ALLART – Enfance / Petite enfance / Jeunesse / Affaires scolaires.
- 35/ Arrêté N°2017-0080 - Délégation de fonctions et de signature à M. Christian ROCHER – Travaux / Brigade verte
- 36/ Arrêté N°2017-0081 - Délégation de fonctions et de signature à M. Eric FICHEUX – Action sociale.
- 37/ Arrêté N°2017-0147 – Délégation de fonctions et de signature à Mme Josiane GUFFROY – Maisons de santé pluri professionnelles
- 38/ Arrêté N°2017-0148 – Délégation de fonctions et de signature à M. Sylvain LEWANDOWSKI – Gens du voyage
- 39/ Arrêté N°2017-0149 – Délégation de fonctions et de signature à M. André BONNAVE – Administration générale.
- 40/ Arrêté N°2017-0150 – Délégation de fonctions et de signature à M. Georges DEMOULIN – Technologies de l'information et de la communication
- 41/ Arrêté N°2017-0151 – Délégation de fonctions et de signature à M. Paulo DE SOUSA – Communication – accompagnement du Vice-président chargé de la mobilité sur la problématique des transports
- 42/ Arrêté N°2017-0152 – Délégation de fonctions et de signature à M. Jean FAREZ – Négociations relatives à la procédure de délégation de service public consacrée à la gestion et l'exploitation des transports publics urbains scolaires.

---

---

<b>DECISIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE</b>
---

**REPUBLIQUE FRANCAISE**  
**DEPARTEMENT DE L' AISNE**  
**ARRONDISSEMENT DE LAON**



**REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**Séance du 09 janvier 2017**

Conseillers communautaires en exercice :	84	L'an deux mil dix-sept, le lundi neuf janvier à dix-huit heures, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni en la salle polyvalente - 10 rue des Caves à Beautor, conformément à l'article L2122-17 du Code Général des Collectivités Territoriales sur la convocation de Monsieur Guy PAQUIN, Président, adressée aux délégués des communes le deux janvier deux mille dix-sept.
Nombre de conseillers présents :	77	
Mandats de procuration :	07	
Votants :	84	
		Secrétaire de séance : Caroline ZANGARE

**Présidence** : André BONNAVE, Doyen d'âge

**Etaient présents :**

René PARIS (**ABBECOURT**); Georges DEMOULIN (**ACHERY**); André DIDIER (**AMIGNY-ROUY**); André BOTTIN (**ANDELAIN**); Bernard LEMIRE (**ANGUILCOURT LE SART**); Francis GARCIS (**AUTREVILLE**); Christian GAMBART (**BEAUMONT EN BEINE**); Nadine JORE, Guy LEBLOND, Caroline ZANGARE (**BEAUTOR**); Patrice DELVILLE (**BERTAUCOURT EPOURDON**); Philippe GONCALVES (**BETHANCOURT EN VAUX**); Christiane LAVANDIER (**BICHANCOURT**); Jack GUILLAUCOURT (**BRIE**); Alain ALBARIC (**CAILLOUEL CREPIGNY**); Sylvain LEWANDOWSKI (**CAUMONT**); Bruno COCU (**CHARMES**); Nabil AIDI, Josiane GUFFROY, Jean-Pierre LIEFHOOGE, Charline LEROY, Catherine GAUDEFROY, Alban DELFORGE, Françoise LACAILLE, Gwenaël NIHOUARN, Nicole VENNEMAN, Véronique AGOUTIN, Francis HEREDIA, Jean-Pierre CAZE (**CHAUNY**); Alain SHNITZER (**COMMENCHON**); Monique LAVAL (**COURBES**); Gilbert POTTIER (**DANIZY**); Bernard MAHU (**DEUILLET**); Alexandre MARRON (**FOURDRAIN**); Michel DEGOUY (**FRESSANCOURT**); Charles-Edouard LAW DE LAURISTON (**FRIERES FAILLOUEL**); Nadine DESGARDINS-PODEVIN (**GUIVRY**); Raymond DENEUVILLE, Martine ROZELET (**LA FERRE**); Jean-Marie CHOMBART (**LA NEUVILLE EN BEINE**); Serge MANGIN (**LIEZ**); Luc DEGONVILLE (**MANICAMP**); Christian ROCHER (**MAREST-DAMPCOURT**); Jean-Claude NIAY (**MAYOT**); Annie FLOQUET (**MENNESSIS**); Pierre OTT (**MONCEAU-LES-LEUPS**); Dominique IGNASZAK (**NEUFLIEUX**); Éric FICHEUX (**OGNES**); Dominique TYBERGHEIN (**PIERREMANDE**); Olivier TIMMERMAN (**QUIERZY**); Nicole ALLART (**ROGECOURT**); Frédéric MATHIEU, Fabienne BLIAUX (**SAINT-GOBAIN**); Nadine CAVIGNEAUX (**SAINT NICOLAS AUX BOIS**); Pascal DEMONT (**SERVAIS**); Bernard PEZET, Annick PANCIEKIEWICZ (**SINCENY**); Christian CROHEM, Odile REMIAT, Bernard BRONCHAIN, Graziella BASILE, Michel CARREAU, Daniel DARDENNE, Paulo DE SOUSA, Denis VAL, Danielle PAULON-CAUDRON, Francis DELACOURT, Stéphanie MULLER, Joseph LAZARESKAS, Jean-Claude CAUDRON (**TERGNIER**); Elizabeth SUEUR (**TRAVECY**); Sylvie LELONG (**UGNY LE GAY**); Bernard VANACKER (**VERSIGNY**); Rémi DAZIN (**VILLEQUIER-AUMONT**); Jean FAREZ, Françoise FELBACQ (**VIRY-NOUREUIL**).

**Absents ayant donné mandat de procuration :**

M. BRASSART à M. IGNASZAK – Mme BLITTE à M. DELFORGE – M. HIRSON à M. DENEUVILLE – Mme RAGEL à M. CARREAU – Mme DUPUIS à M. DARDENNE – Mme MUNOZ à M. DE SOUSA – Mme PICHELIN à M. LAZARESKAS

**Etaient absents :** /

*Assistaient également à la séance en application de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales :*

- M. CAURIER Pierre, Directeur Général
- M. BOUCOUR Jean-Yves, Directeur Général Adjoint
- Mme MARTIN Isabelle, Rédacteur principal 2<sup>ème</sup> classe
- Mme CHORLET Sophie, Adjoint administratif 1<sup>ère</sup> classe

**ORDRE DU JOUR :**

1. Installation des conseillers communautaires
  2. Election du Président
  3. Création de postes de Vice-Présidents, composition du bureau
  4. Election des Vice-Présidents
  5. Charte de l'élu local
- 

**Délibération n° 2017-001****01 – Installation des conseillers communautaires**

En application des dispositions du code général des collectivités territoriales, André BONNAVE, doyen de l'assemblée, a déclaré installés dans leur fonction de conseiller communautaire :

<b>Communes</b>	<b>Titulaires / Suppléants</b>	
ABBECOURT	M. PÂRIS	René
	<i>M. TRICOTTEUX</i>	<i>Pascal</i>
ACHERY	M. DEMOULIN	Georges
	<i>M. GOSSET</i>	<i>Fabrice</i>
AMIGNY-ROUY	M. DIDIER	André
	<i>M. RONAT</i>	<i>Daniel</i>
ANDELAIN	M. BOTTIN	André
	<i>M. CARLIER</i>	<i>Daniel</i>
ANGUILCOURT LE SART	M. LEMIRE	Bernard
	<i>M. VIEVILLE</i>	<i>Jean Luc</i>
AUTREVILLE	M. GARCIS	Francis
	<i>M. DE DECKER</i>	<i>Philippe</i>
BEAUMONT EN BEINE	M. GAMBART	Christian
	<i>Mme MUNIER</i>	<i>Séverine</i>
BEAUTOR	Mme JORE	Nadine
	M. LEBLOND	Guy
	Mme ZANGARE	Caroline
BERTAUCOURT EPOURDON	M. DELVILLE	Patrice
	<i>M. MOREAU</i>	<i>Henri-Michel</i>
BETHANCOURT EN VAUX	M. GONCALVES	Philippe
	<i>Mme REYNAERT</i>	<i>Marie-Christine</i>
BICHANCOURT	Mme LAVANDIER	Christiane
	<i>M. MANNE</i>	<i>René</i>
BRIE	M. GUILLAUCOURT	Jack
	<i>Mme NAEL</i>	<i>Chantal</i>
CAILLOUEL CREPIGNY	M. ALBARIC	Alain
	<i>M. KOFFMANN</i>	<i>Gérard</i>
CAUMONT	M. LEWANDOWSKI	Sylvain
	<i>M. LABOUE</i>	<i>Patrick</i>
CHARMES	M. COCU	Bruno
	<i>Mme MERAT-FEYS</i>	<i>Muriel</i>
CHAUNY	M. AIDI	Nabil
	Mme GUFFROY	Josiane
	M. LIEFHOOGE	Jean-Pierre
	Mme LEROY	Charline
	M. BRASSART	Gilbert

	Mme GAUDEFROY	Catherine
	M. DELFORGE	Alban
	Mme LACAILLE	Françoise
	M. NIHOUARN	Gwenaël
	Mme VENNEMAN	Nicole
	Mme AGOUTIN	Véronique
	M. HEREDIA	Francis
	M. CAZE	Jean-Pierre
	Mme BLITTE	Marie-Annick
COMMENCHON	M. CUKROWSKI	François
	M. SHNITZER	Alain
CONDREN	M. BONNAVE	André
	M. FLORIN	Claude
COURBES	Mme LAVAL	Monique
	M. DIEPENDAELE	Arnaud
DANIZY	M. POTTIER	Gilbert
	M. LEGROS	Gérard
DEUILLET	M. MAHU	Bernard
	M. GRARDEL	Alain
FOURDRAIN	M. MARRON	Alexandre
	M. DESEUSTE	Gilles
FRESSANCOURT	M. DEGOUY	Michel
	M. PICHELIN	Alain
FRIERES FAILLOUEL	M. LAW DE LAURISTON	Charles-Edouard
	M. DEMOND	Jean-Claude
GUIVRY	Mme DESGARDINS-PODEVIN	Nadine
	Mme CHEVRIN	Murielle
LA FERRE	M. DENEUVILLE	Raymond
	Mme ROZELET	Martine
	M. HIRSON	Alain
LA NEUVILLE EN BEINE	M. CHOMBART	Jean-Marie
	M. CUVELIER	Alain
LIEZ	M. MANGIN	Serge
	M. DUEZ	Alain
MANICAMP	M. DEGONVILLE	Luc
	M. DREUX	François
MAREST DAMPCOURT	M. ROCHER	Christian
	M. GOSSE	Jean-Pierre
MAYOT	M. NIAY	Jean-Claude
	M. CARPENTIER	Laurent
MENNESSIS	Mme FLOQUET-PODRAS	Annie
	M. DE ABREU	Antoine
MONCEAU-LES-LEUPS	M. OTT	Pierre
	Mme MANIAC	Virginie
NEUFLIEUX	M. IGNASZAK	Dominique
	M. PIERRE	David
OGNES	M. FICHEUX	Eric
	Mme TERRANI	Josiane
PIERREMANDE	Mme TYBERGHEIN	Dominique (Mme)
	M. HENNINOT	Patrice

QUIERZY	M. TIMMERMAN	Olivier
	<i>Mme HOLUB</i>	<i>Catherine</i>
ROGECOURT	Mme ALLART	Nicole
	<i>M. GOSSET</i>	<i>Daniel</i>
SAINT GOBAIN	M. MATHIEU	Frédéric
	Mme BLIAUX	Fabienne
SAINT NICOLAS AUX BOIS	Mme CAVIGNEAUX	Nadine
	<i>M. DENIS</i>	<i>Claude</i>
SERVAIS	M. DEMONT	Pascal
	<i>M. DOMISSY</i>	<i>Bernard</i>
SINCENY	M. PEZET	Bernard
	Mme PANCIEKIEWICZ	Annick
TERGNIER	M. CROHEM	Christian
	Mme REMIAT	Odile
	M. BRONCHAIN	Bernard
	Mme BASILE	Graziella
	M. CARREAU	Michel
	Mme RAGEL	Sylvie
	M. DARDENNE	Daniel
	Mme DUPUIS	Céline
	M. DE SOUSA	Paulo
	Mme MUNOZ	Natacha
	M. VAL	Denis
	Mme PAULON CAUDRON	Danielle
	M. DELACOURT	Francis
	Mme MULLER	Stéphanie
	M. LAZARESKAS	Joseph
	Mme PICHELIN	Marlène
TRAVECY	M. CAUDRON	Jean-Claude
	Mme SUEUR	Elisabeth
UGNY LE GAY	<i>Mme ELOI</i>	<i>Cécile</i>
	Mme LELONG	Sylvie
VERSIGNY	<i>M. THEVENIN</i>	<i>Joël</i>
	M. VANACKER	Bernard
VILLEQUIER AUMONT	<i>Mme EVRARD</i>	<i>Jessica</i>
	M. DAZIN	Rémi
VIRY NOUREUIL	<i>M. DULSKI</i>	<i>Bruno</i>
	M. FAREZ	Jean
	Mme FELBACQ	Françoise

Date de transmission en Préfecture de l'Aisne : 16 janvier 2017

## Délibération n° 2017-002

### 02 – Election du Président

M. BONNAVE André, doyen de l'assemblée, a donné lecture des articles L.5211-1, L.2122-7, L.2122-8, L.2122-9 et L.2122-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, et a invité le Conseil Communautaire à procéder à l'élection du Président, conformément aux dispositions prévues par les articles L.2122-4 et L.2122-7 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Candidats :  
Bernard BRONCHAIN  
Nadine CAVIGNEAUX  
Rémi DAZIN  
Dominique IGNASZAK

### **1<sup>er</sup> tour du scrutin**

#### Résultats du dépouillement :

Nombre d'inscrits .....	84
Nombre de présents.....	77
Mandats de procuration.....	07
Nombre de votants .....	84
Nombre de bulletins trouvés dans l'urne .....	84
Bulletins blancs ou nuls .....	05
Suffrages exprimés .....	79
Majorité absolue .....	40

<u>Ont obtenu</u> :	M. BRONCHAIN	46 voix
	Mme CAVIGNEAUX	15 voix
	M. DAZIN	07 voix
	M. IGNASZAK	11 voix

**M. Bernard BRONCHAIN** ayant obtenu la majorité des suffrages exprimés, est proclamé Président de la Communauté d'agglomération Chauny-Tergnier-La Fère.

Date de transmission en Préfecture de l'Aisne : 16 janvier 2017
---

### **Délibération n°2017-003**

#### **03 – Création de postes de Vice-présidents – Composition du bureau**

Le conseil communautaire,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2016 1079, en date du 15 décembre 2016, portant fusion au 1<sup>er</sup> janvier 2017 de la communauté de communes Chauny-Tergnier-La Fère et de la communauté de communes Villes d'Oyse avec extension aux communes de Bichancourt, Manicamp et Quierzy ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 5211-2, L. 5211-10 et L. 5211-41-3 ;

Considérant que le nombre légal de conseillers communautaires est fixé à 84 membres ;

Considérant que le nombre de vice-présidents est déterminé par l'organe délibérant, sans que ce nombre puisse être supérieur à 20 % de l'effectif total de l'organe délibérant ni qu'il puisse excéder quinze vice-présidents ;

DECIDE par vote à bulletins secrets, par 50 voix Pour et 34 voix Contre, de fixer le nombre de vice-présidents à QUINZE

et

DECIDE par 83 voix Pour et 1 voix Contre de fixer à DOUZE les membres du bureau non vice-présidents.



DECIDE d'arrêter la composition du bureau comme suit :

Le Président  
15 Vice- Présidents  
12 membres

Date de transmission en Préfecture de l'Aisne : 16 janvier 2017
---

## Délibération n°2017-004

### 04 – Election du 1er Vice-président

Sous la présidence de M. Bernard BRONCHAIN, le conseil communautaire a été invité à procéder à l'élection des Vice- Présidents. Il a été rappelé que les Vice-présidents sont élus selon les mêmes modalités que le Président (art. L.2122-2, L. 2122-4, L. 2122-7 et L. 2122-7-1 du Code Général des Collectivités Territoriales).

#### Élection du 1<sup>er</sup> Vice-président

##### Candidats :

M. DAZIN Rémi  
M. IGNASZAK Dominique  
M. LAW DE LAURISTON Charles-Edouard

#### 1<sup>er</sup> tour du scrutin

##### Résultats du dépouillement :

Nombre de membres en exercice.....	84
Nombre de présents.....	79
Mandats de procuration.....	05
Nombre de votants .....	84
Nombre de bulletins trouvés dans l'urne .....	84
Bulletins blancs ou nuls .....	05
Suffrages exprimés .....	79
Majorité absolue .....	40

##### Ont obtenu :

M. DAZIN Rémi	10 voix
M. IGNASZAK Dominique	59 voix
M. LAW DE LAURISTON	10 voix

**M. Dominique IGNASZAK** ayant obtenu la majorité des suffrages exprimés, est proclamé 1<sup>er</sup> Vice-président de la Communauté d'agglomération Chauny-Tergnier-La Fère.

Date de transmission en Préfecture de l'Aisne : 16 janvier 2017
---

## Délibération n°2017-005

### 04 – Election du 2<sup>ème</sup> Vice-président

Sous la présidence de M. Bernard BRONCHAIN, le conseil communautaire a été invité à procéder à l'élection des Vice- Présidents. Il a été rappelé que les Vice-présidents sont élus selon les mêmes modalités que le Président (art. L.2122-2, L. 2122-4, L. 2122-7 et L. 2122-7-1 du Code Général des Collectivités Territoriales).

#### Élection du 2<sup>ème</sup> Vice-président

Candidats :  
M. DAZIN Rémi  
M. DELFORGE Alban  
Mme CAVIGNEAUX Nadine

### **1<sup>er</sup> tour du scrutin**

#### Résultats du dépouillement :

Nombre de membres en exercice.....	84
Nombre de présents.....	79
Mandats de procuration.....	05
Nombre de votants .....	84
Nombre de bulletins trouvés dans l'urne .....	84
Bulletins blancs ou nuls .....	14
Suffrages exprimés .....	70
Majorité absolue .....	36

#### Ont obtenu :

M. DAZIN Rémi	15 voix
M. DELFORGE Alban	54 voix
Mme CAVIGNEAUX Nadine	01 voix

**M. Alban DELFORGE** ayant obtenu la majorité des suffrages exprimés, est proclamé 2<sup>ème</sup> Vice-président de la Communauté d'agglomération Chauny-Tergnier-La Fère.

Date de transmission en Préfecture de l'Aisne : 16 janvier 2017
---

### **Délibération n°2016-006**

#### **04 – Election du 3<sup>ème</sup> Vice-président**

Sous la présidence de M. Bernard BRONCHAIN, le conseil communautaire a été invité à procéder à l'élection des Vice-Présidents. Il a été rappelé que les Vice-présidents sont élus selon les mêmes modalités que le Président (art. L.2122-2, L. 2122-4, L. 2122-7 et L. 2122-7-1 du Code Général des Collectivités Territoriales).

#### **Élection du 3<sup>ème</sup> Vice-président**

Candidats :  
M. CROHEM Christian  
M. DAZIN Rémi  
M. DEMONT Pascal

### **1<sup>er</sup> tour du scrutin**

#### Résultats du dépouillement :

Nombre de membres en exercice.....	84
Nombre de présents.....	79
Mandats de procuration.....	05
Nombre de votants .....	84
Nombre de bulletins trouvés dans l'urne .....	84
Bulletins blancs ou nuls .....	19
Suffrages exprimés .....	65
Majorité absolue .....	33

<u>Ont obtenu</u> :	M. CROHEM Christian	53 voix
	M. DAZIN Rémi	11 voix
	M. DEMONT Pascal	01 voix

**M. Christian CROHEM** ayant obtenu la majorité des suffrages exprimés, est proclamé 3<sup>ème</sup> Vice-président de la Communauté d'agglomération Chauny-Tergnier-La Fère.

Date de transmission en Préfecture de l'Aisne : 16 janvier 2017
---

#### Délibération n° 2017-007

#### 04 – Election du 4<sup>ème</sup> Vice-président

Sous la présidence de M. Bernard BRONCHAIN, le conseil communautaire a été invité à procéder à l'élection des Vice-Présidents. Il a été rappelé que les Vice-présidents sont élus selon les mêmes modalités que le Président (art. L.2122-2, L. 2122-4, L. 2122-7 et L. 2122-7-1 du Code Général des Collectivités Territoriales).

#### Election du 4<sup>ème</sup> Vice-président

##### Candidats :

M. DAZIN Rémi  
M. DENEUVILLE Raymond  
M. DEMONT Pascal  
M. PARIS René

#### 1<sup>er</sup> tour du scrutin

##### Résultats du dépouillement :

Nombre de membres en exercice.....	84
Nombre de présents.....	79
Mandats de procuration.....	05
Nombre de votants .....	84
Nombre de bulletins trouvés dans l'urne .....	84
Bulletins blancs ou nuls .....	14
Suffrages exprimés .....	70
Majorité absolue .....	36

##### Ont obtenu :

M. DAZIN Rémi	11 voix
M. DENEUVILLE Raymond	57 voix
M. DEMONT Pascal	01 voix
M. PARIS René	01 voix

**M. Raymond DENEUVILLE** ayant obtenu la majorité des suffrages exprimés, est proclamé 4<sup>ème</sup> Vice-président de la Communauté d'agglomération Chauny-Tergnier-La Fère.

Date de transmission en Préfecture de l'Aisne : 16 janvier 2017
---

#### Délibération n°2017-008

#### 04 – Election du 5<sup>ème</sup> Vice-président

Sous la présidence de M. Bernard BRONCHAIN, le conseil communautaire a été invité à procéder à l'élection des Vice-Présidents. Il a été rappelé que les Vice-présidents

sont élus selon les mêmes modalités que le Président (art. L.2122-2, L. 2122-4, L. 2122-7 et L. 2122-7-1 du Code Général des Collectivités Territoriales).

### **Élection du 5<sup>ème</sup> Vice-président**

#### Candidats :

M. AIDI Nabil  
M. HEREDIA Francis  
M. LEWANDOWSKI Sylvain

#### **1<sup>er</sup> tour du scrutin**

##### Résultats du dépouillement :

Nombre de membres en exercice.....	84
Nombre de présents.....	79
Mandats de procuration.....	05
Nombre de votants .....	84
Nombre de bulletins trouvés dans l'urne .....	84
Bulletins blancs ou nuls .....	05
Suffrages exprimés .....	79
Majorité absolue .....	40

<u>Ont obtenu :</u> M. AIDI Nabil	35 voix
M. HEREDIA Francis	12 voix
M. LEWANDOWSKI Sylvain	32 voix

**Aucun candidat n'ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés, un deuxième tour de scrutin est nécessaire.**

#### **2<sup>ème</sup> tour du scrutin**

##### Candidats :

M. AIDI Nabil  
M. LEWANDOWSKI Sylvain

##### Résultats du dépouillement :

Nombre de membres en exercice.....	84
Nombre de présents.....	79
Mandats de procuration.....	05
Nombre de votants .....	84
Nombre de bulletins trouvés dans l'urne .....	84
Bulletins blancs ou nuls .....	07
Suffrages exprimés .....	77
Majorité absolue .....	39

<u>Ont obtenu :</u> M. AIDI Nabil	40 voix
M. LEWANDOWSKI Sylvain	37 voix

**M. Nabil AIDI** ayant obtenu la majorité des suffrages exprimés au 2<sup>ème</sup> tour, est proclamé 5<sup>ème</sup> Vice-président de la Communauté d'agglomération Chauny-Tergnier-La Fère.

Date de transmission en Préfecture de l'Aisne : 16 janvier 2017
---

#### **Délibération n°2017-009**

## 04 – Election du 6<sup>ème</sup> Vice-président

Sous la présidence de M. Bernard BRONCHAIN, le conseil communautaire a été invité à procéder à l'élection des Vice-Présidents. Il a été rappelé que les Vice-présidents sont élus selon les mêmes modalités que le Président (art. L.2122-2, L. 2122-4, L. 2122-7 et L. 2122-7-1 du Code Général des Collectivités Territoriales).

### Election du 6<sup>ème</sup> Vice-président

#### Candidats :

M. COCU Bruno  
M. DAZIN Rémi  
Mme BASILE Graziella  
M. LEWANDOWSKI Sylvain

#### 1<sup>er</sup> tour du scrutin

##### Résultats du dépouillement :

Nombre de membres en exercice.....	84
Nombre de présents.....	79
Mandats de procuration.....	05
Nombre de votants .....	84
Nombre de bulletins trouvés dans l'urne .....	84
Bulletins blancs ou nuls .....	08
Suffrages exprimés .....	76
Majorité absolue .....	39

##### Ont obtenu :

M. COCU Bruno	59 voix
M. DAZIN Rémi	15 voix
Mme BASILE Graziella	01 voix
M. LEWANDOWSKI Sylvain	01 voix

**M. Bruno COCU** ayant obtenu la majorité des suffrages exprimés, est proclamé 6<sup>ème</sup> Vice-président de la Communauté d'agglomération Chauny-Tergnier-La Fère.

Date de transmission en Préfecture de l'Aisne : 16 janvier 2017
---

## Délibération n°2017-010

## 04 – Election du 7<sup>ème</sup> Vice-président

Sous la présidence de M. Bernard BRONCHAIN, le conseil communautaire a été invité à procéder à l'élection des Vice-Présidents. Il a été rappelé que les Vice-présidents sont élus selon les mêmes modalités que le Président (art. L.2122-2, L. 2122-4, L. 2122-7 et L. 2122-7-1 du Code Général des Collectivités Territoriales).

### Election du 7<sup>ème</sup> Vice-président

#### Candidats :

M. LAW DE LAURISTON Charles-Edouard  
M. PEZET Bernard  
M. DAZIN Rémi  
M. LEWANDOWSKI Sylvain

#### 1<sup>er</sup> tour du scrutin

#### Résultats du dépouillement :

Nombre de membres en exercice.....	84
Nombre de présents.....	79
Mandats de procuration.....	05
Nombre de votants .....	84
Nombre de bulletins trouvés dans l'urne .....	84
Bulletins blancs ou nuls .....	06
Suffrages exprimés .....	78
Majorité absolue .....	40

#### Ont obtenu :

M. LAW DE LAURISTON Charles Edouard	24 voix
M. PEZET Bernard	51 voix
M. DAZIN Rémi	01 voix
M. LEWANDOWSKI Sylvain	01 voix

**M. Bernard PEZET** ayant obtenu la majorité des suffrages exprimés, est proclamé 7<sup>ème</sup> Vice-président de la Communauté d'agglomération Chauny-Tergnier-La Fère.

Date de transmission en Préfecture de l'Aisne : 16 janvier 2017

### **Délibération n° 2017-011**

#### **04 – Election du 8<sup>ème</sup> Vice-président**

Sous la présidence de M. Bernard BRONCHAIN, le conseil communautaire a été invité à procéder à l'élection des Vice-Présidents. Il a été rappelé que les Vice-présidents sont élus selon les mêmes modalités que le Président (art. L.2122-2, L. 2122-4, L. 2122-7 et L. 2122-7-1 du Code Général des Collectivités Territoriales).

#### **Élection du 8<sup>ème</sup> Vice-président**

##### Candidats :

M. DAZIN Rémi  
Mme JORE Nadine  
M. LEWANDOWSKI Sylvain

#### **1<sup>er</sup> tour du scrutin**

##### Résultats du dépouillement :

Nombre de membres en exercice.....	84
Nombre de présents.....	79
Mandats de procuration.....	05
Nombre de votants .....	84
Nombre de bulletins trouvés dans l'urne .....	84
Bulletins blancs ou nuls .....	07
Suffrages exprimés .....	77
Majorité absolue .....	39

##### Ont obtenu :

M. DAZIN Rémi	09 voix
Mme JORE Nadine	67 voix
M. LEWANDOWSKI Sylvain	01 voix

**Mme JORE Nadine** ayant obtenu la majorité des suffrages exprimés, est proclamée 8<sup>ème</sup> Vice-présidente de la Communauté d'agglomération Chauny-Tergnier-La Fère.

Date de transmission en Préfecture de l'Aisne : 16 janvier 2017
---

## Délibération n° 2017-012

### 04 – Election du 9<sup>ème</sup> Vice-président

Sous la présidence de M. Bernard BRONCHAIN, le conseil communautaire a été invité à procéder à l'élection des Vice-Présidents. Il a été rappelé que les Vice-présidents sont élus selon les mêmes modalités que le Président (art. L.2122-2, L. 2122-4, L. 2122-7 et L. 2122-7-1 du Code Général des Collectivités Territoriales).

#### Élection du 9<sup>ème</sup> Vice-président

##### Candidats :

M. DAZIN Rémi  
Mme GAUDREFROY Catherine  
Mme GUFFROY Josiane  
M. LEWANDOWSKI Sylvain

#### 1<sup>er</sup> tour du scrutin

##### Résultats du dépouillement :

Nombre de membres en exercice.....	84
Nombre de présents.....	79
Mandats de procuration.....	05
Nombre de votants .....	84
Nombre de bulletins trouvés dans l'urne .....	84
Bulletins blancs ou nuls .....	10
Suffrages exprimés .....	74
Majorité absolue .....	38

##### Ont obtenu :

M. DAZIN Rémi	08 voix
Mme GAUDREFROY Catherine	32 voix
Mme GUFFROY Josiane	33 voix
M. LEWANDOWSKI Sylvain	01 voix

**Aucun candidat n'ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés, un deuxième tour de scrutin est nécessaire**

#### 2<sup>ème</sup> tour du scrutin

##### Candidats :

M. DAZIN Rémi  
Mme GAUDREFROY Catherine  
Mme GUFFROY Josiane

##### Résultats du dépouillement :

Nombre de membres en exercice.....	84
Nombre de présents.....	79
Mandats de procuration.....	05
Nombre de votants .....	84
Nombre de bulletins trouvés dans l'urne .....	84

Bulletins blancs ou nuls .....	08
Suffrages exprimés .....	76
Majorité absolue .....	39

Ont obtenu :

M. DAZIN Rémi	07 voix
Mme GAUDREFROY Catherine	29 voix
Mme GUFFROY Josiane	40 voix

**Mme GUFFROY Josiane** ayant obtenu la majorité des suffrages exprimés au 2<sup>ème</sup> tour, est proclamée 9<sup>ème</sup> Vice-présidente de la Communauté d'agglomération Chauny-Tergnier-La Fère.

Date de transmission en Préfecture de l'Aisne : 16 janvier 2017
---

**Délibération n°2017-013**

**04 – Election du 10<sup>ème</sup> Vice-président**

Sous la présidence de M. Bernard BRONCHAIN, le conseil communautaire a été invité à procéder à l'élection des Vice-Présidents. Il a été rappelé que les Vice-présidents sont élus selon les mêmes modalités que le Président (art. L.2122-2, L. 2122-4, L. 2122-7 et L. 2122-7-1 du Code Général des Collectivités Territoriales).

**Élection du 10<sup>ème</sup> Vice-président**

Candidats :

M.DAZIN Rémi  
M. FAREZ Jean  
M. LAW DE LAURISTON Charles Edouard

**1<sup>er</sup> tour du scrutin**

Résultats du dépouillement :

Nombre de membres en exercice.....	84
Nombre de présents.....	79
Mandats de procuration.....	05
Nombre de votants .....	84
Nombre de bulletins trouvés dans l'urne .....	84
Bulletins blancs ou nuls .....	07
Suffrages exprimés .....	77
Majorité absolue .....	39

Ont obtenu :

M.DAZIN Rémi	08 voix
M. FAREZ Jean	48 voix
M. LAW DE LAURISTON Charles Edouard	21 voix

**M. FAREZ Jean** ayant obtenu la majorité des suffrages exprimés, est proclamé 10<sup>ème</sup> Vice-président de la Communauté d'agglomération Chauny-Tergnier-La Fère.

Date de transmission en Préfecture de l'Aisne : 16 janvier 2017
---

**Délibération n°2017-014**

**04 – Election du 11<sup>ème</sup> Vice-président**



Sous la présidence de M. Bernard BRONCHAIN, le conseil communautaire a été invité à procéder à l'élection des Vice-Présidents. Il a été rappelé que les Vice-présidents sont élus selon les mêmes modalités que le Président (art. L.2122-2, L. 2122-4, L. 2122-7 et L. 2122-7-1 du Code Général des Collectivités Territoriales).

### **Élection du 11<sup>ème</sup> Vice-président**

#### Candidats :

M.DAZIN Rémi  
M. DE SOUSA Paulo  
M. LEWANDOWSKI Sylvain  
M. HEREDIA Francis

#### **1<sup>er</sup> tour du scrutin**

##### Résultats du dépouillement :

Nombre de membres en exercice.....	84
Nombre de présents.....	79
Mandats de procuration.....	05
Nombre de votants .....	84
Nombre de bulletins trouvés dans l'urne .....	84
Bulletins blancs ou nuls .....	06
Suffrages exprimés .....	78
Majorité absolue .....	40

##### Ont obtenu :

M.DAZIN Rémi	02 voix
M. DE SOUSA Paulo	36 voix
M. LEWANDOWSKI Sylvain	39 voix
M. HEREDIA Francis	01 voix

**Aucun candidat n'ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés, il est nécessaire de procéder à un 2<sup>ème</sup> tour.**

#### **2<sup>ème</sup> tour de scrutin**

##### Candidats :

M. DE SOUSA Paulo  
M. LEWANDOWSKI Sylvain

##### Résultats du dépouillement :

Nombre de membres en exercice.....	84
Nombre de présents.....	79
Mandats de procuration.....	05
Nombre de votants .....	84
Nombre de bulletins trouvés dans l'urne .....	84
Bulletins blancs ou nuls .....	05
Suffrages exprimés .....	79
Majorité absolue .....	40

##### Ont obtenu :

M. DE SOUSA Paulo	37 voix
M. LEWANDOWSKI Sylvain	42 voix

**M. LEWANDOWSKI Sylvain** ayant obtenu la majorité des suffrages exprimés au 2<sup>ème</sup> tour, est proclamé 11<sup>ème</sup> Vice-président de la Communauté d'agglomération Chauny-Tergnier-La Fère.

Date de transmission en Préfecture de l'Aisne : 16 janvier 2017

## Délibération n°2017 – 015

### 04 – Election du 12<sup>ème</sup> Vice-président

Sous la présidence de M. Bernard BRONCHAIN, le conseil communautaire a été invité à procéder à l'élection des Vice- Présidents. Il a été rappelé que les Vice-présidents sont élus selon les mêmes modalités que le Président (art. L.2122-2, L. 2122-4, L. 2122-7 et L. 2122-7-1 du Code Général des Collectivités Territoriales).

#### Election du 12<sup>ème</sup> Vice-président

##### Candidats :

M. DAZIN Rémi  
M.LAW DE LAURISTON Charles Edouard  
M. MATHIEU Frédéric

#### 1<sup>er</sup> tour du scrutin

##### Résultats du dépouillement :

Nombre de membres en exercice.....	84
Nombre de présents.....	78
Mandats de procuration.....	06
Nombre de votants .....	84
Nombre de bulletins trouvés dans l'urne .....	84
Bulletins blancs ou nuls .....	06
Suffrages exprimés .....	78
Majorité absolue .....	40

##### Ont obtenu :

M. DAZIN Rémi	08 voix
M.LAW DE LAURISTON Charles Edouard	20 voix
M. MATHIEU Frédéric	50 voix

**M. MATHIEU Frédéric** ayant obtenu la majorité des suffrages exprimés, est proclamé 12<sup>ème</sup> Vice-président de la Communauté d'agglomération Chauny-Tergnier-La Fère.

Date de transmission en Préfecture de l'Aisne : 16 janvier 2017

## Délibération n° 2017-016

### 04 – Election du 13<sup>ème</sup> Vice-président

Sous la présidence de M. Bernard BRONCHAIN, le conseil communautaire a été invité à procéder à l'élection des Vice- Présidents. Il a été rappelé que les Vice-présidents sont élus selon les mêmes modalités que le Président (art. L.2122-2, L. 2122-4, L. 2122-7 et L. 2122-7-1 du Code Général des Collectivités Territoriales).

#### Election du 13<sup>ème</sup> Vice-président

Candidats :  
Mme ALLART Nicole  
M. DAZIN Rémi

### **1<sup>er</sup> tour du scrutin**

#### Résultats du dépouillement :

Nombre de membres en exercice.....	84
Nombre de présents.....	78
Mandats de procuration.....	06
Nombre de votants .....	84
Nombre de bulletins trouvés dans l'urne .....	84
Bulletins blancs ou nuls .....	05
Suffrages exprimés .....	79
Majorité absolue .....	40

Ont obtenu : Mme ALLART Nicole 64 voix  
M. DAZIN Rémi 15 voix

**Mme ALLART Nicole** ayant obtenu la majorité des suffrages exprimés, est proclamée  
13<sup>ème</sup> Vice-présidente de la Communauté d'agglomération Chauny-Tergnier-La Fère.

Date de transmission en Préfecture de l'Aisne : 16 janvier 2017
---

### **Délibération n°2017-017**

#### **04 – Election du 14<sup>ème</sup> Vice-président**

Sous la présidence de M. Bernard BRONCHAIN, le conseil communautaire a été invité à procéder à l'élection des Vice- Présidents. Il a été rappelé que les Vice-présidents sont élus selon les mêmes modalités que le Président (art. L.2122-2, L. 2122-4, L. 2122-7 et L. 2122-7-1 du Code Général des Collectivités Territoriales).

#### **Election du 14<sup>ème</sup> Vice-président**

Candidats :  
M. DAZIN Rémi  
M. LAW DE LAURISTON Charles Edouard  
M. PARIS René  
M. ROCHER Christian

### **1<sup>er</sup> tour du scrutin**

#### Résultats du dépouillement :

Nombre de membres en exercice.....	84
Nombre de présents.....	78
Mandats de procuration.....	06
Nombre de votants .....	84
Nombre de bulletins trouvés dans l'urne .....	84
Bulletins blancs ou nuls .....	04
Suffrages exprimés .....	80
Majorité absolue .....	41

Ont obtenu :  
M. DAZIN Rémi 03 voix

M. LAW DE LAURISTON Charles Edouard	21 voix
M. PARIS René	11 voix
M. ROCHER Christian	45 voix

**M. ROCHER Christian** ayant obtenu la majorité des suffrages exprimés, est proclamé 14<sup>ème</sup> Vice-président de la Communauté d'agglomération Chauny-Tergnier-La Fère.

Date de transmission en Préfecture de l'Aisne : 16 janvier 2017

## Délibération n°2017-018

### 04 – Election du 15<sup>ème</sup> Vice-président

Sous la présidence de M. Bernard BRONCHAIN, le conseil communautaire a été invité à procéder à l'élection des Vice-Présidents. Il a été rappelé que les Vice-présidents sont élus selon les mêmes modalités que le Président (art. L.2122-2, L. 2122-4, L. 2122-7 et L. 2122-7-1 du Code Général des Collectivités Territoriales).

### Election du 15<sup>ème</sup> Vice-président

#### Candidats :

M. DAZIN Rémi  
M. FICHEUX Eric  
M. GONCALVES Philippe  
Mme LAVANDIER Christiane  
M. LAW DE LAURISTON Charles Edouard  
M. PARIS René

#### 1<sup>er</sup> tour du scrutin

#### Résultats du dépouillement :

Nombre de membres en exercice.....	84
Nombre de présents.....	78
Mandats de procuration.....	06
Nombre de votants .....	84
Nombre de bulletins trouvés dans l'urne .....	84
Bulletins blancs ou nuls .....	05
Suffrages exprimés .....	79
Majorité absolue .....	40

#### Ont obtenu :

M. DAZIN Rémi	03 voix
M. FICHEUX Eric	44 voix
M. GONCALVES Philippe	09 voix
Mme LAVANDIER Christiane	08 voix
M. LAW DE LAURISTON Charles Edouard	09 voix
M. PARIS René	06 voix

**M.FICHEUX Eric** ayant obtenu la majorité des suffrages exprimés, est proclamé 15<sup>ème</sup> Vice-président de la Communauté d'agglomération Chauny-Tergnier-La Fère.

Date de transmission en Préfecture de l'Aisne : 16 janvier 2017

Le Président,  
Bernard BRONCHAIN

**REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**  
**Séance du 20 janvier 2017**

Conseillers communautaires en exercice :	84	L'an deux mil dix-sept, le vendredi vingt janvier à treize heures trente, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni en la salle polyvalente - 10 rue des Caves à Beautor, conformément à l'article L2122-17 du Code Général des Collectivités Territoriales sur la convocation de Monsieur Bernard BRONCHAIN, Président, adressée aux délégués des communes le treize janvier deux mille dix-sept.
Nombre de conseillers présents :	73	
Mandats de procuration :	10	
Votants :	83	
		Secrétaire de séance : Natacha MUNOZ

**Présidence :** Bernard BRONCHAIN

**Etaient présents :**

René PARIS (**ABBECOURT**); Georges DEMOULIN (**ACHERY**); André DIDIER (**AMIGNY-ROUY**); André BOTTIN (**ANDELAIN**); Bernard LEMIRE (**ANGUILCOURT LE SART**); Francis GARCIS (**AUTREVILLE**); Christian GAMBART (**BEAUMONT EN BEINE**); Nadine JORE, Guy LEBLOND (**BEAUTOR**); Patrice DELVILLE (**BERTAUCOURT EPOURDON**); Philippe GONCALVES (**BETHANCOURT EN VAUX**); Christiane LAVANDIER (**BICHANCOURT**); Jack GUILLAUCOURT (**BRIE**); Alain ALBARIC (**CAILLOUEL CREPIGNY**); Sylvain LEWANDOWSKI (**CAUMONT**); Bruno COCU (**CHARMES**); Nabil AIDI, Josiane GUFFROY, Jean-Pierre LIEFHOOGE, Alban DELFORGE, Françoise LACAILLE, Gwenaël NIHOARN, Nicole VENNEMAN, Véronique AGOUTIN, Francis HEREDIA, Jean-Pierre CAZE (**CHAUNY**); François CUKROWSKI (**COMMENCHON**); André BONNAVE (**CONDREN**) Monique LAVAL (**COURBES**); Gilbert POTTIER (**DANIZY**); Bernard MAHU (**DEUILLET**); Gilles DESEUSTE (**FOURDRAIN**); Michel DEGOUY (**FRESSANCOURT**); Raymond DENEUVILLE, Martine ROZELET (**LA FERÉ**); Jean-Marie CHOMBART (**LA NEUVILLE EN BEINE**); Alain DUEZ (**LIEZ**); Luc DEGONVILLE (**MANICAMP**); Christian ROCHER (**MAREST-DAMPCOURT**); Jean-Claude NIAIY (**MAYOT**); Annie FLOQUET (**MENNESSIS**); Pierre OTT (**MONCEAU-LES-LEUPS**); Dominique IGNASZAK (**NEUFLIEUX**); Éric FICHEUX (**OGNES**); Dominique TYBERGHEIN (**PIERREMANDE**); Catherine HOLUB (**QUIERZY**); Nicole ALLART (**ROGECOURT**); Frédéric MATHIEU (**SAINT-GOBAIN**); Claude DENIS (**SAINT NICOLAS AUX BOIS**); Pascal DEMONT (**SERVAIS**); Bernard PEZET, Annick PANCIEKIEWICZ (**SINCENY**); Christian CROHEM, Odile REMIAT, Graziella BASILE, Michel CARREAU, Daniel DARDENNE, Céline DUPUIS, Paulo DE SOUSA, Natacha MUNOZ, Danielle PAULON-CAUDRON, Francis DELACOURT, Stéphanie MULLER, Joseph LAZARESKAS, Marlène PICHELIN, Jean-Claude CAUDRON (**TERGNIER**); Elisabeth SUEUR (**TRAVECY**); Sylvie LELONG (**UGNY LE GAY**); Bernard VANACKER (**VERSIGNY**); Rémi DAZIN (**VILLEQUIER-AUMONT**); Jean FAREZ, Françoise FELBACQ (**VIRY-NOUREUIL**).

**Absents ayant donné mandat de procuration :** Caroline ZANGARE à Nadine JORE (**BEAUTOR**), Charline LEROY à Alban DELFORGE (**CHAUNY**), Gilbert BRASSART à Josiane GUFFROY (**CHAUNY**), Catherine GAUDEFROY à Jean Pierre CAZE (**CHAUNY**), Marie-Annick BLITTE à Nabil AIDI (**CHAUNY**), Nadine DEGARDINS-PODEVIN (**GUIVRY**) à Sylvie LELONG (**UGNY LE GAY**), Alain HIRSON à Raymond DENEUVILLE (**LA FERÉ**), Fabienne BLIAUX à Frédéric MATHIEU (**SAINT-GOBAIN**), Sylvie RAGEL à Michel CARREAU (**TERGNIER**), Denis VAL à Danielle PAULON CAUDRON (**TERGNIER**).

**Etaient absents** : Charles Edouard LAW DE LAURISTON (**FRIERES FAILLOUEL**).

Assistaient également à la séance en application de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales :

- M. CAURIER Pierre, Directeur Général
- M. BOUCOUR Jean-Yves, Directeur Général Adjoint
- Mme MARTIN Isabelle, Rédacteur principal 2<sup>ème</sup> classe
- Mme CHORLET Sophie, Adjoint administratif 1<sup>ère</sup> classe

### **ORDRE DU JOUR** :

1. Election des membres du bureau
2. Indemnités de fonctions
3. Délégation du Conseil Communautaire au Président et au bureau
4. Création d'une commission locale d'évaluation des charges transférées
5. Création d'une commission d'appels d'offres – élection de ses membres
6. Création d'une commission de délégation de services publics – élection de ses membres
7. Création de commissions internes
8. Adhésion au Syndicat Départemental de traitement des déchets « Valor'Aisne »
9. Adhésion au Syndicat mixte du Pays Chaunois
10. Création d'un comité technique et d'un comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail

### **Délibération n° 2017-019**

#### **01 – Election du 1er Membre du bureau**

Sous la présidence de M. Bernard BRONCHAIN, le conseil communautaire a été invité à procéder à l'élection des Membres du bureau non Vice-Présidents. Il a été rappelé que les membres du bureau sont élus selon les mêmes modalités que le Président (art. L.2122-2, L. 2122-4, L. 2122-7 et L. 2122-7-1 du CGCT).

#### **Election du 1<sup>er</sup> Membre du bureau**

##### Candidats :

M. BONNAVE André  
M. DAZIN Rémi  
M. PARIS René

#### **1<sup>er</sup> tour du scrutin**

##### Résultats du dépouillement :

Nombre de membres en exercice.....	84
Nombre de présents.....	73
Mandats de procuration.....	10
Nombre de votants .....	83
Nombre de bulletins trouvés dans l'urne .....	83
Bulletins blancs ou nuls .....	10
Suffrages exprimés .....	73
Majorité absolue .....	37

<u>Ont obtenu</u> :	M. BONNAVE André	52 voix
	M. DAZIN Rémi	09 voix
	M. PARIS René	12 voix

**André BONNAVE** ayant obtenu la majorité des suffrages exprimés au 1<sup>er</sup> tour, est proclamé 1<sup>er</sup> Membre du bureau de la Communauté d'agglomération Chauny-Tergnier-La Fère.

Date de transmission en Préfecture de l'Aisne : 24 janvier 2017
---

## Délibération n° 2017-020

### 01 – Election du 2ème Membre du bureau

Sous la présidence de M. Bernard BRONCHAIN, le conseil communautaire a été invité à procéder à l'élection des Membres du bureau non Vice-Présidents. Il a été rappelé que les membres du bureau sont élus selon les mêmes modalités que le Président (art. L.2122-2, L. 2122-4, L. 2122-7 et L. 2122-7-1 du CGCT).

#### Election du 2ème Membre du bureau

##### Candidats :

M. DEMOULIN Georges  
M. PARIS René

#### 1<sup>er</sup> tour du scrutin

##### Résultats du dépouillement :

Nombre de membres en exercice.....	84
Nombre de présents.....	73
Mandats de procuration.....	10
Nombre de votants .....	83
Nombre de bulletins trouvés dans l'urne .....	83
Bulletins blancs ou nuls .....	06
Suffrages exprimés .....	77
Majorité absolue .....	39

<u>Ont obtenu :</u> M. DEMOULIN Georges	57 voix
M. PARIS René	20 voix

**M. Georges DEMOULIN** ayant obtenu la majorité des suffrages exprimés au 1<sup>er</sup> tour, est proclamé 2ème Membre du bureau de la Communauté d'agglomération Chauny-Tergnier-La Fère.

Date de transmission en Préfecture de l'Aisne : 24 janvier 2017
---

## Délibération n° 2017-021

### 01 – Election du 3ème Membre du bureau

Sous la présidence de M. Bernard BRONCHAIN, le conseil communautaire a été invité à procéder à l'élection des Membres du bureau non Vice-Présidents. Il a été rappelé que les membres du bureau sont élus selon les mêmes modalités que le Président (art. L.2122-2, L. 2122-4, L. 2122-7 et L. 2122-7-1 du CGCT).

#### Election du 3ème Membre du bureau

##### Candidats :

M. DE SOUSA Paulo  
M. DAZIN Rémi

M. PARIS René

### **1<sup>er</sup> tour du scrutin**

#### Résultats du dépouillement :

Nombre de membres en exercice.....	84
Nombre de présents.....	73
Mandats de procuration.....	10
Nombre de votants .....	83
Nombre de bulletins trouvés dans l'urne .....	83
Bulletins blancs ou nuls .....	06
Suffrages exprimés .....	77
Majorité absolue .....	39

<u>Ont obtenu :</u> M. DE SOUSA Paulo	52 voix
M. DAZIN Rémi	08 voix
M. PARIS René	17 voix

**M. Paulo DE SOUSA** ayant obtenu la majorité des suffrages exprimés au 1<sup>er</sup> tour, est proclamé 3<sup>ème</sup> Membre du bureau de la Communauté d'agglomération Chauny-Tergnier-La Fère.

Date de transmission en Préfecture de l'Aisne : 24 janvier 2017
---

### **Délibération n° 2017-022**

#### **01 – Election du 4<sup>ème</sup> Membre du bureau**

Sous la présidence de M. Bernard BRONCHAIN, le conseil communautaire a été invité à procéder à l'élection des Membres du bureau non Vice-Présidents. Il a été rappelé que les membres du bureau sont élus selon les mêmes modalités que le Président (art. L.2122-2, L. 2122-4, L. 2122-7 et L. 2122-7-1 du CGCT).

#### **Élection du 4<sup>ème</sup> Membre du bureau**

##### Candidats :

Mme SUEUR Elizabeth  
M. DAZIN Rémi  
M. PARIS René

### **1<sup>er</sup> tour du scrutin**

#### Résultats du dépouillement :

Nombre de membres en exercice.....	84
Nombre de présents.....	83
Mandats de procuration.....	10
Nombre de votants .....	83
Nombre de bulletins trouvés dans l'urne .....	83
Bulletins blancs ou nuls .....	08
Suffrages exprimés .....	75
Majorité absolue .....	38

<u>Ont obtenu :</u> Mme SUEUR Elizabeth	62 voix
M. DAZIN Rémi	03 voix
M. PARIS René	10 voix



**Mme SUEUR Elizabeth** ayant obtenu la majorité des suffrages exprimés au 1<sup>er</sup> tour, est proclamé 4ème Membre du bureau de la Communauté d'agglomération Chauny-Tergnier-La Fère.

Date de transmission en Préfecture de l'Aisne : 24 janvier 2017

## Délibération n° 2017-023

### 01 – Election du 5ème Membre du bureau

Sous la présidence de M. Bernard BRONCHAIN, le conseil communautaire a été invité à procéder à l'élection des Membres du bureau non Vice-Présidents. Il a été rappelé que les membres du bureau sont élus selon les mêmes modalités que le Président (art. L.2122-2, L. 2122-4, L. 2122-7 et L. 2122-7-1 du CGCT).

#### Election du 5ème Membre du bureau

##### Candidats :

M. CUKROWSKI François  
M. PARIS René

##### 1<sup>er</sup> tour du scrutin

##### Résultats du dépouillement :

Nombre de membres en exercice.....	84
Nombre de présents.....	73
Mandats de procuration.....	10
Nombre de votants .....	83
Nombre de bulletins trouvés dans l'urne .....	83
Bulletins blancs ou nuls .....	05
Suffrages exprimés .....	78
Majorité absolue .....	40

<u>Ont obtenu :</u> M. CUKROWSKI François	57 voix
M. DAZIN Rémi	02 voix
M. PARIS René	19 voix

**M. CUKROWSKI François** ayant obtenu la majorité des suffrages exprimés au 1<sup>er</sup> tour, est proclamé 5ème Membre du bureau de la Communauté d'agglomération Chauny-Tergnier-La Fère.

Date de transmission en Préfecture de l'Aisne : 24 janvier 2017

## Délibération n° 2017-024

### 01 – Election du 6ème Membre du bureau

Sous la présidence de M. Bernard BRONCHAIN, le conseil communautaire a été invité à procéder à l'élection des Membres du bureau non Vice-Présidents. Il a été rappelé que les membres du bureau sont élus selon les mêmes modalités que le Président (art. L.2122-2, L. 2122-4, L. 2122-7 et L. 2122-7-1 du CGCT).

#### Election du 6ème Membre du bureau

##### Candidats :

Mme LAVAL Monique

M. DAZIN Rémi  
M. PARIS René

### **1<sup>er</sup> tour du scrutin**

#### Résultats du dépouillement :

Nombre de membres en exercice.....	84
Nombre de présents.....	73
Mandats de procuration.....	10
Nombre de votants .....	83
Nombre de bulletins trouvés dans l'urne .....	83
Bulletins blancs ou nuls .....	06
Suffrages exprimés .....	77
Majorité absolue .....	39

<u>Ont obtenu :</u> Mme LAVAL Monique	59 voix
M. DAZIN Rémi	11 voix
M. PARIS René	07 voix

**Mme LAVAL Monique** ayant obtenu la majorité des suffrages exprimés au 1er tour, est proclamée 6ème Membre du bureau de la Communauté d'agglomération Chauny-Tergnier-La Fère.

Date de transmission en Préfecture de l'Aisne : 24 janvier 2017
---

### **Délibération n° 2017-025**

#### **01 – Election du 7ème Membre du bureau**

Sous la présidence de M. Bernard BRONCHAIN, le conseil communautaire a été invité à procéder à l'élection des Membres du bureau non Vice-Présidents. Il a été rappelé que les membres du bureau sont élus selon les mêmes modalités que le Président (art. L.2122-2, L. 2122-4, L. 2122-7 et L. 2122-7-1 du CGCT).

#### **Election du 7ème Membre du bureau**

##### Candidats :

M. DEGONVILLE Luc  
M. DAZIN Rémi

### **1<sup>er</sup> tour du scrutin**

#### Résultats du dépouillement :

Nombre de membres en exercice.....	84
Nombre de présents.....	73
Mandats de procuration.....	10
Nombre de votants .....	83
Nombre de bulletins trouvés dans l'urne .....	83
Bulletins blancs ou nuls .....	14
Suffrages exprimés .....	69
Majorité absolue .....	35

<u>Ont obtenu :</u> M. DEGONVILLE Luc	54 voix
M. CHOMBART Jean-Marie	04 voix
M. DAZIN Rémi	11 voix

**M. DEGONVILLE Luc** ayant obtenu la majorité des suffrages exprimés au 1<sup>er</sup> tour, est proclamé 7<sup>ème</sup> Membre du bureau de la Communauté d'agglomération Chauny-Tergnier-La Fère.

Date de transmission en Préfecture de l'Aisne : 24 janvier 2017

## Délibération n° 2017-026

### 01 – Election du 8<sup>ème</sup> Membre du bureau

Sous la présidence de M. Bernard BRONCHAIN, le conseil communautaire a été invité à procéder à l'élection des Membres du bureau non Vice-Présidents. Il a été rappelé que les membres du bureau sont élus selon les mêmes modalités que le Président (art. L.2122-2, L. 2122-4, L. 2122-7 et L. 2122-7-1 du CGCT).

#### Election du 8<sup>ème</sup> Membre du bureau

##### Candidats :

M. OTT Pierre  
M. DAZIN Rémi  
M. PARIS René

##### 1<sup>er</sup> tour du scrutin

##### Résultats du dépouillement :

Nombre de membres en exercice.....	84
Nombre de présents.....	73
Mandats de procuration.....	10
Nombre de votants .....	83
Nombre de bulletins trouvés dans l'urne .....	83
Bulletins blancs ou nuls .....	08
Suffrages exprimés .....	75
Majorité absolue .....	38

<u>Ont obtenu :</u>	M. OTT Pierre	54 voix
	Mme BASILE Graziella	01 voix
	M. CHOMBART Jean-Marie	01 voix
	M. DAZIN Rémi	08 voix
	M. PARIS René	11 voix

**M. OTT Pierre** ayant obtenu la majorité des suffrages exprimés au 1<sup>er</sup> tour, est proclamé 8<sup>ème</sup> Membre du bureau de la Communauté d'agglomération Chauny-Tergnier-La Fère.

Date de transmission en Préfecture de l'Aisne : 24 janvier 2017

## Délibération n° 2017-027

### 01 – Election du 9<sup>ème</sup> Membre du bureau

Sous la présidence de M. Bernard BRONCHAIN, le conseil communautaire a été invité à procéder à l'élection des Membres du bureau non Vice-Présidents. Il a été rappelé que les membres du bureau sont élus selon les mêmes modalités que le Président (art. L.2122-2, L. 2122-4, L. 2122-7 et L. 2122-7-1 du CGCT).

## Élection du 9ème Membre du bureau

### Candidats :

Mme TYBERGHEIN Dominique  
M. DAZIN Rémi

### 1<sup>er</sup> tour du scrutin

#### Résultats du dépouillement :

Nombre de membres en exercice.....	84
Nombre de présents.....	72
Mandats de procuration.....	11
Nombre de votants .....	83
Nombre de bulletins trouvés dans l'urne .....	83
Bulletins blancs ou nuls .....	08
Suffrages exprimés .....	75
Majorité absolue .....	38

<u>Ont obtenu :</u>	Mme TYBERGHEIN Dominique	59 voix
	Mme BASILE Graziella	01 voix
	M. CHOMBART Jean-Marie	02 voix
	M. DAZIN Rémi	12 voix
	Mme LELONG Sylvie	01 voix

**Mme TYBERGHEIN Dominique** ayant obtenu la majorité des suffrages exprimés au 1<sup>er</sup> tour, est proclamée 9ème Membre du bureau de la Communauté d'agglomération Chauny-Tergnier-La Fère.

Date de transmission en Préfecture de l'Aisne : 24 janvier 2017
---

## **Délibération n° 2017-028**

### **01 – Election du 10ème Membre du bureau**

Sous la présidence de M. Bernard BRONCHAIN, le conseil communautaire a été invité à procéder à l'élection des Membres du bureau non Vice-Présidents. Il a été rappelé que les membres du bureau sont élus selon les mêmes modalités que le Président (art. L.2122-2, L. 2122-4, L. 2122-7 et L. 2122-7-1 du CGCT).

## Élection du 10ème Membre du bureau

### Candidats :

M. BOTTIN André  
M. DAZIN Rémi  
M. PARIS René

### 1<sup>er</sup> tour du scrutin

#### Résultats du dépouillement :

Nombre de membres en exercice.....	84
Nombre de présents.....	71
Mandats de procuration.....	12
Nombre de votants .....	83
Nombre de bulletins trouvés dans l'urne .....	83
Bulletins blancs ou nuls .....	08
Suffrages exprimés .....	75
Majorité absolue .....	38

Ont obtenu : M. BOTTIN André 53 voix  
M. DAZIN Rémi 09 voix  
M. PARIS René 13 voix

**M. BOTTIN André** ayant obtenu la majorité des suffrages exprimés au 1<sup>er</sup> tour, est proclamé 10ème Membre du bureau de la Communauté d'agglomération Chauny-Tergnier-La Fère.

Date de transmission en Préfecture de l'Aisne : 24 janvier 2017

## Délibération n° 2017-029

### 01 – Election du 11ème Membre du bureau

Sous la présidence de M. Bernard BRONCHAIN, le conseil communautaire a été invité à procéder à l'élection des Membres du bureau non Vice-Présidents. Il a été rappelé que les membres du bureau sont élus selon les mêmes modalités que le Président (art. L.2122-2, L. 2122-4, L. 2122-7 et L. 2122-7-1 du CGCT).

### Election du 11ème Membre du bureau

#### Candidats :

M. DEMONT Pascal  
M. DAZIN Rémi  
M. PARIS René

#### 1<sup>er</sup> tour du scrutin

#### Résultats du dépouillement :

Nombre de membres en exercice.....	84
Nombre de présents.....	69
Mandats de procuration.....	13
Nombre de votants .....	82
Nombre de bulletins trouvés dans l'urne .....	82
Bulletins blancs ou nuls .....	10
Suffrages exprimés .....	72
Majorité absolue .....	37

Ont obtenu : M. DEMONT Pascal 52 voix  
Mme BASILE Graziella 01 voix  
M. DAZIN Rémi 13 voix  
M. PARIS René 06 voix

**M. DEMONT Pascal** ayant obtenu la majorité des suffrages exprimés au 1<sup>er</sup> tour, est proclamé 11ème Membre du bureau de la Communauté d'agglomération Chauny-Tergnier-La Fère.

Date de transmission en Préfecture de l'Aisne : 24 janvier 2017

## Délibération n° 2017-030

### 01 – Election du 12ème Membre du bureau

Sous la présidence de M. Bernard BRONCHAIN, le conseil communautaire a été invité à procéder à l'élection des Membres du bureau non Vice-Présidents. Il a été rappelé

que les membres du bureau sont élus selon les mêmes modalités que le Président (art. L.2122-2, L. 2122-4, L. 2122-7 et L. 2122-7-1 du CGCT).

### **Élection du 12ème Membre du bureau**

#### Candidats :

Mme FLOQUET Annie  
M. DAZIN Rémi  
M. PARIS René

#### **1<sup>er</sup> tour du scrutin**

#### Résultats du dépouillement :

Nombre de membres en exercice.....	84
Nombre de présents.....	72
Mandats de procuration.....	13
Nombre de votants .....	82
Nombre de bulletins trouvés dans l'urne .....	82
Bulletins blancs ou nuls .....	09
Suffrages exprimés .....	73
Majorité absolue .....	37

<u>Ont obtenu :</u>	Mme FLOQUET Annie	53 voix
	Mme BASILE Graziella	01 voix
	M. DAZIN Rémi	09 voix
	M. PARIS René	10 voix

**Mme FLOQUET Annie** ayant obtenu la majorité des suffrages exprimés au 1<sup>er</sup> tour, est proclamée 12ème Membre du bureau de la Communauté d'agglomération Chauny-Tergnier-La Fère.

Date de transmission en Préfecture de l'Aisne : 24 janvier 2017
---

### **Délibération n° 2017-031**

#### **02 – Indemnités de fonctions**

Le conseil communautaire, par 65 voix pour, 3 voix contre et 14 abstentions,

1. DECIDE d'allouer, pour la durée de la mandature, au Président, et aux Vice-présidents qui bénéficient d'une délégation de fonctions et de signature, l'indemnité prévue par l'article 2123 du Code Général des Collectivités Territoriales, à savoir :

#### Président :

Communauté d'Agglomération dotée d'une fiscalité propre dont la population est comprise entre 50.000 à 99 999 habitants : 99 % de l'indice brut 1015.

#### Vice-président :

Communauté d'Agglomération dotée d'une fiscalité propre dont la population est comprise entre 50.000 à 99 999 habitants : 39,60 % de l'indice brut 1015.

#### Conseiller communautaire :

Communauté d'Agglomération dotée d'une fiscalité propre dont la population est comprise entre 50.000 à 99 999 habitants : 6 % de l'indice brut 1015.

2. PRECISE que ces indemnités seront payées mensuellement

3. FIXE l'entrée en vigueur de cette délibération à la date d'élection du Président et des Vice-présidents,
4. ARRETE le tableau récapitulatif de l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil communautaire comme suit :

Noms	Fonctions	% Indice Brut 1015	Indemnité brute mensuelle
BRONCHAIN Bernard	Président	99,00 %	3 786,04 €
IGNASZAK Dominique	1er Vice-Président (*)	39,60 %	1 514,41 €
DELFORGE Alban	2è Vice-Président (*)	39,60 %	1 514,41 €
CROHEM Christian	3è Vice-Président (*)	39,60 %	1 514,41 €
DENEUVILLE Raymond	4è Vice-Président (*)	39,60 %	1 514,41 €
AIDI Nabil	5è Vice-Président (*)	39,60 %	1 514,41 €
COCU Bruno	6è Vice-Président (*)	39,60 %	1 514,41 €
PEZET Bernard	7è Vice-Président (*)	39,60 %	1 514,41 €
JORE Nadine	8è Vice-Président (*)	39,60 %	1 514,41 €
GUFFROY Josiane	9è Vice-Président (*)	39,60 %	1 514,41 €
FAREZ Jean	10è Vice-Président (*)	39,60 %	1 514,41 €
LEWANDOWSKI Sylvain	11è Vice-Président (*)	39,60 %	1 514,41 €
MATHIEU Frédéric	12è Vice-Président (*)	39,60 %	1 514,41 €
ALLART Nicole	13è Vice-Président (*)	39,60 %	1 514,41 €
ROCHER Christian	14è Vice-Président (*)	39,60 %	1 514,41 €
FICHEUX Eric	15è Vice-Président (*)	39,60 %	1 514,41 €
BONNAVE André	Membre du Bureau	6 %	229,46 €
DEMOULIN Georges	Membres du Bureau	6 %	229,46 €

(\*) sous réserve d'une délégation de fonctions et de signature accordée par le Président

Date de transmission en Préfecture de l'Aisne : 24 janvier 2017
---

### Délibération n° 2017-032

#### 03 – DELEGATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE AU PRESIDENT ET AU BUREAU

Le conseil communautaire,

Vu les articles L5211-9 et L5211-10 du Code général des collectivités territoriales,

Après en avoir délibéré, par 79 voix pour et 3 voix contre,

- DELEGUE au Président de la Communauté d'Agglomération Chauny-Tergnier-La Fère, pour la durée de son mandat, le pouvoir :

1. De procéder à la réalisation des emprunts de moins de deux millions d'euros destinés

au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières de renégociation de la dette utiles à la gestion des emprunts et de passer à cet effet les actes nécessaires ;

2. Procéder, dans la limite de 400 000 € de capital, à la réalisation de lignes de crédit de trésorerie auprès des établissements financiers.
3. Prendre toutes décisions concernant la préparation, la passation et l'exécution de toutes conventions, marchés, avenants aux marchés et actes authentiques dont les engagements financiers qu'elles comportent sont inférieurs à 45 000 € HT, et lorsque les crédits nécessaires sont prévus au budget.
4. D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communautaires utilisées par les services
5. De fixer les droits prévus au profit de la communauté d'agglomération qui n'ont pas un caractère fiscal et dont le montant unitaire est inférieur à 500 euros ;
6. D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
7. De décider l'aliénation de gré à gré de biens meubles jusqu'à 10 000 euros
8. De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;
9. De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules communautaires.
10. D'exercer, au nom de la communauté d'agglomération, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la communauté en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code concernant les zones d'activités communautaires ;
11. D'intenter, au nom de la Communauté d'agglomération les actions en justice tant en défense qu'en recours, pour tout contentieux intéressant la collectivité et devant toutes les juridictions, notamment concernant :
  - a. Les décisions prises par le Président en application des dispositions des articles L5211-9 et L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,
  - b. Les décisions prises par le Président pour l'exécution des délibérations du Conseil Communautaire
  - c. La saisine des Tribunaux compétents et la constitution de partie civile pour obtenir toute forme de réparation possible, y compris pécuniaire auprès des auteurs de crimes et délits ou de leurs représentants civilement responsables à l'occasion :
    - i. de toute dégradation et tout vol de biens communautaires
    - ii. de toute action commise contre les agents de la collectivité
    - iii. de toute atteinte portée contre les intérêts de la collectivité

Il est précisé que le Président pourra, afin de mener à bien les actions intentées au nom de la Communauté d'agglomération dans le cadre de cette délibération, mettre en œuvre la garantie recours des compagnies d'assurances de la collectivité et de toute société d'assistance juridique à laquelle la collectivité est adhérente.



- DELEGUE au Bureau de la Communauté d'Agglomération Chauny-Tergnier-La Fère, pour la durée de son mandat, le pouvoir :
  1. Prendre toutes décisions concernant la préparation, la passation et l'exécution de toutes conventions et actes authentiques dont les engagements financiers qu'elles comportent sont supérieurs à 45 000 € HT, et lorsque les crédits nécessaires sont prévus au budget.
  2. Prendre toute décision de passation d'avenants aux conventions visées au ci-dessus ou aux conventions conclues dans le cadre des délégations consenties au Président et vice-Présidents ayant pour effet de franchir le seuil de 45 000 € HT.
  3. Prendre toutes mesures relatives à la préparation et aux demandes d'ouvertures d'enquête publique ou de mise en œuvre de procédures de concertation entre l'Etat et les collectivités locales.
  4. De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services communautaires ;
  5. Décider de l'admission en non-valeur.
  6. Décider de relever de leurs prescriptions quadriennales les créanciers de la collectivité.
  7. Prendre, lorsque les crédits nécessaires sont prévus au budget, toute décision concernant la préparation, la négociation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés suivants :
    - a. Marchés passés selon la procédure adaptée en application de l'article 28 du CMP, dont le montant est supérieur à 45 000 € HT ;
    - b. Marchés négociés et marchés passés sous forme d'appels d'offres dont le montant est supérieur à 45 000 € HT
    - c. Approuver et conclure tous avenants et décisions de poursuivre à tout marché quelle que soit sa forme de passation dans la mesure où celui-ci conduit à une évolution du marché initial de plus de 5% et sous réserve de l'avis formel de la Commission d'Appel d'Offres.
  8. Approuver ou refuser toute demande de subvention de fonctionnement et le cas échéant la convention correspondante.
  9. Conclure les conventions de mise à disposition de personnel ou les conventions de mutualisation de services avec les communes membres ;
  10. De décider de la conclusion et de la révision des locations de biens mobiliers et immobiliers pour une durée n'excédant pas douze ans ;
  11. De passer les contrats d'assurance ;
  12. De fixer les droits prévus au profit de la communauté d'agglomération qui n'ont pas un caractère fiscal et dont le montant unitaire est supérieur à 500 euros ;
  13. De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (France domaine), le montant des offres de la communauté à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
  14. De signer, les compromis de vente et actes de vente des biens immobiliers appartenant à la communauté d'agglomération dont le montant est supérieur à 10 000 € HT.

15. D'arrêter le montant des aides à l'immobilier d'entreprises pouvant être versées dans les conditions définies par la loi, conformément au dispositif arrêté par le conseil communautaire et dans la limite des crédits inscrits au budget.
- PRECISE qu'en application de l'alinéa 8 de l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président rendra compte lors de chaque réunion de l'organe délibérant, des attributions exercées par délégation de l'organe délibérant.
  - DIT que les décisions prises par le Président et le bureau en vertu de la présente délégation sont soumises aux mêmes règles que celles qui sont applicables aux délibérations du conseil communautaire portant sur les mêmes objets.

Le conseil communautaire peut toujours mettre fin à la délégation.

Date de transmission en Préfecture de l'Aisne : 24 janvier 2017

### **Délibération 2017-033**

#### **04 – Création d'une commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT)**

Vu les dispositions de l'article 1609 nonies C - IV du Code Général des Impôts,

Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré,

Par 80 voix pour et 2 abstentions,

DECIDE d'arrêter la composition de la CLECT comme suit :

- un membre titulaire et un membre suppléant par commune, à défaut d'être le Maire ou un Adjoint au maire, ce délégué devra obligatoirement être membre du conseil municipal de la commune.
- Le Président et les vice-Présidents de la communauté d'agglomération.

INDIQUE que le Maire de chacune des communes devra transmettre à la Communauté d'agglomération le nom des représentants désignés, étant précisé qu'à défaut de transmission des noms des représentants dans les 10 jours suivants la notification de la présente délibération, le maire de la commune sera désigné délégué titulaire et le 1<sup>er</sup> adjoint délégué suppléant.

AUTORISE Monsieur le Président, au vu de ces délégations à prendre un arrêté fixant la liste des membres de la CLECT.

Date de transmission en Préfecture de l'Aisne : 24 janvier 2017

### **Délibération 2017-034**

#### **05 – Création d'une commission d'appels d'offres – élection de ses membres**

Conformément aux dispositions du Code des Marchés Publics, la Commission d'appels d'offres est composée des membres à voix délibérative suivants :

1. le Président ou son représentant
2. 5 membres titulaires et membres suppléants élus par le Conseil Communautaire en

son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

L'élection des membres titulaires et suppléants a lieu sur la même liste, sans panache, ni préférentiel. Ces listes peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges titulaires et de suppléants à pourvoir.

Etant précisé qu'en cas d'empêchement du Président, ce dernier sera remplacé par Bruno COCU, Vice-Président délégué aux finances.

Le Président propose la liste suivante :

<b>Titulaires</b>	<b>Suppléants</b>
Jean-Pierre LIEFHOOGE	Nabil AIDI
Dominique IGNASZAK	Éric FICHEUX
Georges DEMOULIN	Guy LEBLOND
Bernard PEZET	Paulo DE SOUSA
André BOTTIN	Pascal DEMONT

Le conseil communautaire,

Conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités territoriales et du Code des Marchés publics,

Considérant qu'une seule liste a été présentée,

Vu les dispositions de l'article L.2121-21 dernier alinéa du Code Général des collectivités territoriales

Déclare élus membres de la Commission d'Appel d'Offres les conseillers suivants :

<b>Titulaires</b>	<b>Suppléants</b>
Jean-Pierre LIEFHOOGE	Nabil AIDI
Dominique IGNASZAK	Éric FICHEUX
Georges DEMOULIN	Guy LEBLOND
Bernard PEZET	Paulo DE SOUSA
André BOTTIN	Pascal DEMONT

Date de transmission en Préfecture de l'Aisne : 24 janvier 2017

## **Délibération 2017-035**

### **06 – Création d'une commission de délégation de services publics – élection de ses membres**

Dans le cadre de la procédure de DSP prévue aux articles L.1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, il est notamment prévu à l'article L.1411-5 qu'une commission, dont la composition et le mode de constitution sont similaires à la commission d'appel d'offres, émette un avis sur les candidatures.

Il est donc proposé la mise en place d'une commission spécifique de délégation de service public qui sera chargée d'ouvrir les plis concernant les offres des candidats et d'émettre un avis dans le cadre des procédures de délégation de service public qui seront mises en œuvre.

Conformément aux articles L.1411-5, D.1411-3 et 1411-4 du CGCT, cette commission est composée :

- de l'autorité habilitée à signer les conventions de DSP (le Président) ou son représentant.

- de 5 membres titulaires et de 5 membres suppléants élus au sein de l'assemblée délibérante au scrutin de liste suivant le système de la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage, ni vote préférentiel.
- du comptable de la collectivité et du représentant du Ministre chargé de la concurrence qui siègent avec voix consultatives.

Etant précisé que la présidence de la commission sera assurée par Bernard BRONCHAIN et en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier par Dominique IGNASZAK, Vice-Président.

Le Président propose la liste suivante :

<b>Titulaires</b>	<b>Suppléants</b>
Jean-Pierre LIEFHOOGE	Nabil AIDI
Bruno COCU	Éric FICHEUX
Georges DEMOULIN	Guy LEBLOND
Bernard PEZET	Paulo DE SOUSA
André BOTTIN	Pascal DEMONT

Le conseil communautaire,

Conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités territoriales et du Code des Marchés publics,

Considérant qu'une seule liste a été présentée,

Vu les dispositions de l'article L.2121-21 dernier alinéa du Code Général des collectivités territoriales

Déclare élus membres de la Commission de délégation de services publics les conseillers suivants :

<b>Titulaires</b>	<b>Suppléants</b>
Jean-Pierre LIEFHOOGE	Nabil AIDI
Bruno COCU	Éric FICHEUX
Georges DEMOULIN	Guy LEBLOND
Bernard PEZET	Paulo DE SOUSA
André BOTTIN	Pascal DEMONT

Date de transmission en Préfecture de l'Aisne : 24 janvier 2017

## **Délibération n° 2017-036**

### **07-CREATION DE COMMISSIONS INTERNES**

Considérant que pour le bon fonctionnement des services, il convient de créer des commissions internes qui examineront les affaires qui leur seront soumises, émettront de simples avis ou formuleront des propositions.

Monsieur le Président propose de créer 17 commissions communautaires exerçant les compétences suivantes :

- A. Collecte et traitement des déchets des ménages et assimilés
- B. Aménagement et promotion du territoire

- C. Développement économique / Grands projets communautaires
- D. Commerce et Artisanat
- E. Protection et mise en valeur de l'environnement
- F. Finances
- G. Politique de l'habitat
- H. Politique familiale et aide à domicile
- I. Zones et bâtiments économiques
- J. Promotion du tourisme, culture
- K. Transports urbains - TAD
- L. Enfance/Petite enfance/Jeunesse/Affaires scolaires
- M. Travaux
- N. Action sociale
- O. Maisons Pluri disciplinaires de santé
- P. Politique de la Ville
- Q. Gens du voyage

Il est par ailleurs demandé au Conseil de bien vouloir arrêter le nombre de membres de chaque commission.

Le Président propose de fixer le nombre de membres à :

- Commission Finances : 12 membres
- Commission Politique de la Ville : 6 membres
- Commission Gens du voyage : 6 membres
- Pour toutes les autres commissions : 8 membres

Il est précisé que l'élection des membres de chaque commission se fera au prochain conseil communautaire afin de permettre à chaque conseiller de faire part de sa candidature.

Le conseil communautaire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE

- De créer les commissions précitées
- De fixer le nombre de membres des commissions comme suit :

Collecte et traitement des déchets des ménages et assimilés	8
Aménagement et promotion du territoire	8
Développement économique/ Grands projets communautaires	8
Commerce et Artisanat	8
Protection et mise en valeur de l'environnement	8
Finances	12
Politique de l'habitat	8
Politique familiale et aide à domicile	8
Zones et bâtiments économiques	8
Promotion du tourisme, culture	8
Transports urbains - TAD	8
Enfance/Petite enfance/Jeunesse/Affaires scolaires	8
Travaux	8
Action sociale	8
Maisons Pluri disciplinaires de santé	8
Politique de la Ville	6
Gens du voyage	6

Date de transmission en Préfecture de l'Aisne : 24 janvier 2017

## **Délibération 2017-037**

### **08 – Adhésion au Syndicat Départemental de traitement des déchets « Valor'Aisne »**

Par arrêté en date du 15 décembre 2016, le Préfet de l'Aisne a acté la fusion des Communautés de communes Chauny-Tergnier et Villes d'Oyse avec extension aux communes de Bichancourt, Manicamp et Quierzy.

La création d'une communauté d'agglomération entraîne légalement sa sortie de l'ensemble des structures intercommunales auxquelles les EPCI fusionnés étaient adhérents.

Il est donc proposé au conseil communautaire d'adhérer à nouveau au Syndicat départemental de traitement des déchets « Valor'Aisne » à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017.

Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE d'adhérer de nouveau au Syndicat départemental de traitement des déchets « Valor'Aisne » à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017.

Date de transmission en Préfecture de l'Aisne : 24 janvier 2017
---

## **Délibération 2017-038**

### **09 – Adhésion au Syndicat Mixte du Pays Chaunois**

Par arrêté en date du 15 décembre 2016, le Préfet de l'Aisne a acté la fusion des communautés de communes Chauny-Tergnier et Villes d'Oyse avec extension aux communes de Bichancourt, Manicamp et Quierzy.

La création de la Communauté d'agglomération Chauny-Tergnier- La Fère entraînant légalement sa sortie de l'ensemble des structures intercommunales auxquelles les EPCI fusionnés étaient adhérents, il est donc proposé au conseil communautaire d'adhérer à nouveau au 1<sup>er</sup> janvier 2017 au Syndicat mixte du Pays Chaunois.

Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE d'adhérer de nouveau au Syndicat mixte du Pays Chaunois à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017.

Date de transmission en Préfecture de l'Aisne : 24 janvier 2017
---

## **Délibération 2017-039**

### **10 – Création d'un comité technique et d'un comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail**

Le Président expose que conformément aux dispositions des articles 32 et 33 de la loi n° 84-53 modifiée, un comité technique (CT) ainsi qu'un comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail (CHSCT) doivent être créés dans chaque collectivité ou établissement employant au moins cinquante agents.

Les C.T sont composés de deux collègues. Ils comprennent :

- des représentants de l'EPCI,
- des représentants du personnel.

Les représentants titulaires sont en nombre égal à celui des représentants suppléants.

Il est précisé que l'exigence de paritarisme entre les deux collèges a été supprimée par la loi n°2010-751 du 5 juillet 2010 sur la rénovation du dialogue social.

Le nombre de membres du collège des représentants de l'EPCI ne peut être supérieur au nombre de représentants du personnel au sein de ce comité.

Le comité technique est présidé par l'autorité territoriale ou son représentant, qui ne peut être qu'un élu local.

Dans le cas où le nombre de membres du collège des représentants de l'EPCI est inférieur à celui des représentants du personnel, le Président du Comité est assisté, en tant que de besoin, par le ou les membres de l'organe délibérant et par le ou les agents de la collectivité ou de l'établissement public concernés par les questions ou projets de textes soumis à l'avis du C.T. Ces derniers ne sont pas membres du Comité Technique.

#### **Les représentants des collectivités :**

Le Président du CT est désigné parmi les membres de l'organe délibérant de l'EPCI.

Les membres du CT sont désignés par l'autorité investie du pouvoir de nomination parmi :

- Les membres de l'organe délibérant
- Les agents de l'EPCI

#### **Les représentants du personnel**

Les membres du comité technique représentant le personnel sont élus au scrutin de liste avec représentation proportionnelle dans les conditions définies à l'article 9 bis de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 précitée.

Le nombre de représentants du personnel est fixé par l'organe délibérant dans une fourchette qui dépend de l'effectif des agents relevant du C.T, après consultation des organisations syndicales représentées au C.T ou à défaut des syndicats ou sections syndicales connues par l'autorité territoriale.

Effectifs au 1 <sup>er</sup> janvier	Nombre de représentants
> 50 et < 350	3 à 5

Le conseil communautaire est invité à se prononcer sur :

- Le nombre de représentants du personnel au sein du Comité Technique
- Le maintien ou non du paritarisme au sein du comité technique

Les CHSCT comprennent des représentants du personnel et, en nombre au plus égal à ces derniers des représentants de la collectivité, y compris le Président.

Le nombre de représentants du personnel et de représentants de la collectivité sont fixés par

l'organe délibérant.

Chaque titulaire a un suppléant.

Effectifs au 1 <sup>er</sup> janvier	Nombre de représentants
>_ 50 et < 200	3 à 5

Les membres du CHSCT représentant le personnel sont désignés librement par les organisations syndicales sur la base des résultats aux élections du Comité Technique.

Les représentants de l'EPCI sont désignés par l'autorité territoriale parmi les membres de l'organe délibérant ou parmi les agents de l'établissement.

Le conseil communautaire est invité à se prononcer sur :

- Le nombre de représentants du personnel au sein du CHSCT
- Le maintien ou non du paritarisme au sein du CHSCT

Considérant l'effectif de la Communauté d'agglomération Chauny-Tergnier-La Fère au 1<sup>er</sup> janvier 2017, à savoir 186 agents,

Compte tenu de ce qui précède et après concertation des organisations syndicales en date du 19 janvier 2017, il est proposé de fixer le nombre de représentants à 4.

Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE l'exposé du Président,

CREE un comité technique conformément à la réglementation en vigueur et fixe un nombre de représentants titulaires du personnel de 4 et en nombre égal le nombre de représentants suppléants,

CREE un comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail conformément à la réglementation en vigueur et fixe un nombre de représentants titulaires du personnel de 4 et en nombre égal le nombre de représentants suppléants,

DECIDE que le paritarisme numérique entre les collèges des représentants du personnel et celui de la collectivité sera respecté pour ces deux comités,

DECIDE le recueil, par le comité technique, de l'avis des représentants de la collectivité en relevant.

Date de transmission en Préfecture de l'Aisne : 24 janvier 2017
---



## REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

### Séance du 9 février 2017

Conseillers communautaires en exercice :	84	L'an deux mil dix-sept, le jeudi neuf février à dix-neuf heures, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni en la salle de réunions de l'hôtel des formations - 10 rue Jean Monnet à Chauny, conformément à l'article L2122-17 du Code Général des Collectivités Territoriales sur la convocation de Monsieur Bernard BRONCHAIN, Président, adressée aux délégués des communes le deux février deux mille dix-sept.
Nombre de conseillers présents :	74	
Mandats de procuration :	03	
Votants :	77	
		Secrétaire de séance : Nabil AIDI

**Présidence :** Bernard BRONCHAIN

**Étaient présents :** Pascal TRICOTTEUX (**ABBECOURT**); Georges DEMOULIN (**ACHERY**); André DIDIER (**AMIGNY-ROUY**); André BOTTIN (**ANDELAIN**); Bernard LEMIRE (**ANGUILCOURT LE SART**); Francis GARCIS (**AUTREVILLE**); Christian GAMBART (**BEAUMONT EN BEINE**); Nadine JORE, Guy LEBLOND, Caroline ZANGARE (**BEAUTOR**); Patrice DELVILLE (**BERTAUCOURT EPOURDON**); Philippe GONCALVES (**BETHANCOURT EN VAUX**); Christiane LAVANDIER (**BICHANCOURT**); Jack GUILLAUCOURT (**BRIE**); Alain ALBARIC (**CAILLOUEL CREPIGNY**); Sylvain LEWANDOWSKI (**CAUMONT**); Bruno COCU (**CHARMES**); Nabil AIDI, Josiane GUFFROY, Jean-Pierre LIEFHOOGE, Charline LEROY, Catherine GAUDEFROY, Alban DELFORGE, Françoise LACAILLE, Gwenaëlle NIHOUARN, Nicole VENNEMAN, Francis HEREDIA, Jean Pierre CAZE (**CHAUNY**); Alain SHNITZER (**COMMENCHON**); André BONNAVE (**CONDREN**); Monique LAVAL (**COURBES**); Gilbert POTTIER (**DANIZY**); Gilles DESEUSTE (**FOURDRAIN**); Jean-Claude DEMOND (**FRIERES FAILLOUEL**); Nadine DEGARDINS-PODEVIN (**GUIVRY**); Raymond DENEUVILLE, Martine ROZELET (**LA FERÉ**); Alain DUEZ (**LIEZ**); Luc DEGONVILLE (**MANICAMP**); Christian ROCHER (**MAREST-DAMPCOURT**); Annie FLOQUET (**MENNESSIS**); Pierre OTT (**MONCEAU-LES-LEUPS**); Dominique IGNASZAK (**NEUFLIEUX**); Éric FICHEUX (**OGNES**); Dominique TYBERGHEIN (**PIERREMANDE**); Catherine HOLUB (**QUIERZY**); Nicole ALLART (**ROGECOURT**); Frédéric MATHIEU (**SAINT-GOBAIN**); Claude DENIS (**SAINT NICOLAS AUX BOIS**); Pascal DEMONT (**SERVAIS**); Bernard PEZET, Annick PANCIEKIEWICZ (**SINCENY**); Christian CROHEM, Odile REMIAT, Graziella BASILE, Michel CARREAU, Sylvie RAGEL, Céline DUPUIS, Daniel DARDENNE, Natacha MUNOZ, Denis VAL, Daniëlle PAULON-CAUDRON, Francis DELACOURT, Stéphanie MULLER, Joseph LAZARESKAS, Marlène PICHELIN, Jean-Claude CAUDRON (**TERGNIER**); Elisabeth SUEUR (**TRAVECY**); Sylvie LELONG (**UGNY LE GAY**); Bernard VANACKER (**VERSIGNY**); Rémi DAZIN (**VILLEQUIER-AUMONT**); Jean FAREZ, Françoise FELBACQ (**VIRY-NOUREUIL**).

**Absents ayant donné mandat de procuration :** Gilbert BRASSART à Josiane GUFFROY (**CHAUNY**); Alain HIRSON à Raymond DENEUVILLE (**LA FERÉ**); Fabienne BLIAUX à Frédéric MATHIEU (**SAINT-GOBAIN**).

**Étaient absents :** Véronique AGOUTIN (excusée), Marie-Annick BLITTE (**CHAUNY**); Bernard MAHU (**DEUILLET**); Michel DEGOUY (**FRESSANCOURT**); Jean-Marie CHOMBART (**LA NEUVILLE EN BEINE**); Jean-Claude NIAY (**MAYOT**); Paulo DE SOUSA (**TERGNIER**).

*Assistaient également à la séance en application de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales*

- M. CAURIER Pierre, Directeur Général
- M. BOUCOUR Jean-Yves, Directeur Général Adjoint
- Mme RAPIN Céline, Directrice Générale Adjointe
- Mme MARTIN Isabelle, Rédacteur principal 2<sup>ème</sup> classe

## **ORDRE DU JOUR :**

1. Compte-rendu des décisions prises en application de l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales
  2. Désignations des représentants du conseil communautaire au sein des commissions internes
  3. Désignations des représentants du conseil communautaire au sein des organismes extérieurs
  4. Attributions de compensation provisoires
  5. Durée d'amortissement des immobilisations
  6. Constitution de provisions pour risques et charges
  7. Transfert de la compétence « *Construction, aménagement, entretien et gestion de maisons de santé pluri professionnelles et de pôles de santé pluri disciplinaires* » à la Communauté d'Agglomération Chauny – Tergnier – La Fère
  8. Création d'une maison de santé pluri professionnelle (MSP) à Sinceny – Plan de financement prévisionnel – Demandes de subventions de l'Etat.
- 

### **Délibération n° 2017-040**

#### **01 - COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES EN APPLICATION DE L'ARTICLE L 5211-10 du CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES**

Le Président rend compte des décisions prises par le bureau communautaire en application des dispositions de l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, à savoir :

1/ Décision n° B2017-001 du 7 février 2017 autorisant la signature :

- d'une convention avec le SIRTOM du Laonnois – Faubourg de Leuilly – 02000 LAON définissant les modalités de continuité du service de collecte et de traitement des déchets des ménages et déchets assimilés pour les communes de l'ancienne CCVO pour une durée de 2 années à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017.

2/ Décision n° B2017-002 du 7 février 2017 autorisant la signature :

- d'un avenant de substitution n°1 définissant les modalités de continuité du marché en porte à porte des déchets ménagers et assimilés et du verre en borne de point d'apport volontaire qu'il exerçait pour le compte de la commune de Bichancourt

- d'un avenant de substitution n°2 définissant les modalités de continuité du marché de collecte hebdomadaire et traitement des ordures ménagères, collecte hebdomadaire des encombrants, collecte sélective et tri conditionnement des déchets d'emballages ménagers, des journaux, magazines, du verre et des déchets verts pour les communes de Manicamp et Quierzy.

dans le cadre des dispositions des contrats conclus avec la société Gurdebeke SA- 65 boulevard Carnot – NOYON.

3/ Décision n° B2017-003 du 7 février 2017 autorisant la signature :

- de la convention d'occupation précaire au profit de M. René BAWOL, agissant pour le compte de la société immatriculée au Registre des métiers de l'Aisne sous le n° SIRET 31720364400032, dont le siège social est 20 rue Pelouze à Saint-Gobain, dans les conditions suivantes :

Bien donné en location : Module 7 Bâtiment 50 - rue Saint-Auban 02800 LA FERRE, un atelier de 120 m<sup>2</sup>.

Durée du bail : 3 mois à compter du 1<sup>ER</sup> janvier 2017

Redevance mensuelle révisable chaque année : 300€ HT.

- de la convention d'occupation précaire au profit de l'ESAT Edmond Dufour, immatriculé sous le n° SIRET 78023653500065, dont le siège social est 73 avenue Jean Jaurès à Chauny, dans les conditions suivantes :

Bien donné en location : Bâtiment de stockage – impasse de la centrale 02800 Beautor, un atelier de 150 m<sup>2</sup> situé au sein d'un ensemble immobilier.

Durée du bail : 6 mois à compter du 1<sup>ER</sup> janvier 2017

Redevance mensuelle révisable chaque année : 150€ HT.

- de la convention d'occupation précaire au profit de l'entreprise Franche Comté Signaux, immatriculée sous le n° SIRET 35272212800019, dont le siège social est RD 101 à Rurey (25290), dans les conditions suivantes :

Bien donné en location : Module C3 Hôtel d'entreprises – route de La Fère 02800 Charmes, un local de 200 m<sup>2</sup>.

Durée du bail : 1 an à compter du 1<sup>ER</sup> janvier 2017

Redevance mensuelle révisable chaque année : 390€ HT.

4/ Décision n° B2017-004 du 7 février 2017 autorisant la signature :

- d'un acte de cession au profit de la société « SAPEIC » représentée par Monsieur Pascal WIART, ou à toute autre société qu'il souhaiterait substituer, moyennant le prix principal TTC de DEUX CENT QUARANTE TROIS MILLE CINQ CENT SEIZE EUROS (243.516 € TTC) et aux conditions indiquées dans le compromis de vente en date du 15 septembre 2016 de la parcelle de terrain à bâtir sise à VIRY-NOUREUIL cadastrée section ZE n°254 lieu-dit « Les Bouillons » pour une surface totale de 5.798 m<sup>2</sup>.

5/ Décision n° B2017-005 du 7 février 2017 autorisant la signature :

- du versement de l'abondement accordé à Initiative Aisne – Pôle d'activités du Griffon- 10 rue Pierre-Gilles de Gennes- Barenton Bugny 02000 LAON- à hauteur de 0,20€ / habitant maximum et dans la limite de la somme réclamée par l'association au titre du fonds de prêts 2017.

6/ Décision n° B2017-006 du 7 février 2017 autorisant la signature :

- de la création d'une régie d'avances Accueils de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) - installée au Pôle Enfance Jeunesse, 1 rue Saint-Auban 02800 La Fère et de la création des quatre sous régie d'avances suivantes :

- une sous régie pour l'ALSH de Beautor,
- une sous régie pour l'ALSH de Charmes,
- une sous régie pour l'ALSH de La Fère
- une sous régie pour l'ALSH de Saint-Gobain.

Modalités de fonctionnement : montant maximum de l'avance à consentir au régisseur fixé à 2 500,00 € pour le règlement de certaines dépenses à caractère général telles que l'alimentation, la pharmacie et les fournitures diverses.

7/ Décision n° B2017-007 du 7 février 2017 autorisant la signature :

- de la création d'une régie d'avances Relais d'Assistants Maternels (RAM) - installée au Pôle Enfance Jeunesse, 1 rue Saint-Auban 02800 La Fère.

Modalités de fonctionnement : montant maximum de l'avance à consentir au régisseur fixé à 200,00 € pour le règlement de certaines dépenses à

caractère général telles que l'alimentation, la pharmacie et les fournitures diverses.

8/ Décision n° B2017-008 du 7 février 2017 autorisant la signature :  
- de la création d'une régie d'avances Multi-Accueil - installée au 16 bis rue Albert Catalifaud 02800 La Fère.

Modalités de fonctionnement : montant maximum de l'avance à consentir au régisseur fixé à 200,00 € pour le règlement de certaines dépenses à caractère général telles que l'alimentation, la pharmacie et les fournitures diverses.

9/ Décision n° B2017-009 du 7 février 2017 autorisant la signature :  
- de la création d'une régie de recettes Multi-Accueil - installée au 16 bis rue Albert Catalifaud 02800 La Fère.

Modalités de fonctionnement : cautionnement du régisseur, montant maximum de l'encaisse autorisé à conserver par le régisseur fixé à 1 000 € pour l'encaissement des montants dus par les bénéficiaires des prestations du Multi-accueil (garde d'enfants, activités d'éveil).

10/ Décision n° B2017-010 du 7 février 2017 autorisant la signature :  
- de la création d'une régie de recettes Service Aide à domicile - installée au 16 rue Albert Catalifaud 02800 La Fère.

Modalités de fonctionnement : cautionnement du régisseur, encaissement des montants dus par les bénéficiaires pour la prestation d'aide à domicile, d'aide au transport et pour le portage de repas.

11/ Décision n° B2017-011 du 7 février 2017 autorisant la signature :  
- du paiement à la ville de Sinceny, de la somme de 1458,33€ au titre de la scolarisation en classe de maternelle de deux enfants domiciliés à Saint-Gobain pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2016 au 31 décembre 2016.

Coût par élève fixé par la commune de Sinceny à 525€ pour une année scolaire.

12/ Décision n° B2017-012 du 7 février 2017 autorisant la signature :  
- d'une enveloppe pour subventions exceptionnelles à hauteur de 12.000€ au titre de l'exercice 2017 afin de soutenir des manifestations particulières ayant un rayonnement non seulement communautaire, mais également régional.

Reconduction du dispositif dont les crédits seront inscrits au compte 6574 du budget principal.

13/ Décision n° B2017-013 du 7 février 2017 autorisant la signature :  
- d'une subvention exceptionnelle maximale de 5.000€ à l'association « Club de Full contact et Krav maga de Tergnier » sise 12 avenue Jean Moulin – 02700 TERGNIER, dans le cadre de l'organisation du gala international de Full contact, Kick boxing, K1, Muay-thai organisé le 11 mars 2017.

Date de transmission en Préfecture de l'Aisne : 14 février 2017
---

## Délibération n° 2017-041

### 02 – Désignation des représentants au sein des commissions internes

A) Commission « Collecte et traitement des déchets des ménages et assimilés »

Le conseil communautaire,

Vu la délibération n°2017-036 du 20 janvier 2017 créant les commissions internes de la communauté d'agglomération et fixant le nombre de membres de chaque commission,

Désigne, conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités territoriales, en qualité de membres de la commission « collecte et traitement des déchets des ménages et assimilés » :

DEMOULIN Georges
GAMBART Christian
DELVILLE Patrice
LIEFHOGHE Jean-Pierre
CAZE Jean-Pierre
CHOMBART Jean-Marie
DEGONVILLE Luc
HEREDIA Francis

Date de transmission en Préfecture de l'Aisne : 14 février 2017

**Délibération n° 2017-042**

**02 – Désignation des représentants au sein des commissions internes**

B) Commission « Aménagement et promotion du territoire »

Le conseil communautaire,

Vu la délibération n°2017-036 du 20 janvier 2017 créant les commissions internes de la communauté d'agglomération et fixant le nombre de membres de chaque commission,

Désigne, conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités territoriales, en qualité de membres de la commission « Aménagement et promotion du territoire » :

GAMBART Christian
GONCALVES Philippe
LEROY Charline
DE SOUSA Paulo
LAVAL Monique
TIMMERMAN Olivier
BAZILE Graziella
DELACOURT Francis

DIT que les Vice-Présidents bénéficiant d'une délégation de fonctions sont membres de droit de la commission.

Date de transmission en Préfecture de l'Aisne : 14 février 2017

**Délibération n° 2017-043**

**02 – Désignation des représentants au sein des commissions internes**

C) Commission « Développement économique / grands projets communautaires »

Le conseil communautaire,

Vu la délibération n°2017-036 du 20 janvier 2017 créant les commissions internes de la communauté d'agglomération et fixant le nombre de membres de chaque commission,

Désigne, conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités territoriales, en qualité de membres de la commission « Développement économique / Grands projets communautaires » :

LIEFHOOGE Jean-Pierre
CUKROWSKI François
MANGIN Serge
CARREAU Michel
DE LAURISTON Charles Edouard
CAUDRON Jean-Claude
ZANGARE Caroline
DEMONT Pascal

DIT que les Vice-Présidents bénéficiant d'une délégation de fonctions sont membres de droit de la commission.

Date de transmission en Préfecture de l'Aisne : 14 février 2017

#### **Délibération n° 2017-044**

#### **02 – Désignation des représentants au sein des commissions internes**

##### **D) Commission « Commerce et Artisanat »**

Le conseil communautaire,

Vu la délibération n°2017-036 du 20 janvier 2017 créant les commissions internes de la communauté d'agglomération et fixant le nombre de membres de chaque commission,

Désigne, conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités territoriales, en qualité de membres de la commission « Commerce et Artisanat » :

ALBARIC Alain
AGOUTIN Véronique
RAGEL Sylvie
PICHELIN Marlène
CAZE Jean Pierre
TYBERGHEIN Dominique
ZANGARE Caroline
NIAY Jean-Claude

DIT que les Vice-Présidents bénéficiant d'une délégation de fonctions sont membres de droit de la commission.

Date de transmission en Préfecture de l'Aisne : 14 février 2017

#### **Délibération n° 2017-045**

#### **02 – Désignation des représentants au sein des commissions internes**

##### **E) Commission « Protection et Mise en valeur de l'environnement »**

Le conseil communautaire,

Vu la délibération n°2017-036 du 20 janvier 2017 créant les commissions internes de la communauté d'agglomération et fixant le nombre de membres de chaque commission,

Désigne, conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités territoriales, en qualité de membres de la commission « Protection et mise en valeur de l'environnement » :

LACAILLE Françoise
VENNEMAN Nicole
DEMOULIN Georges
LEBLOND Guy
BONNAVE André
MAHU Bernard
MUNOZ Natacha
DUPUIS Céline

DIT que les Vice-Présidents bénéficiant d'une délégation de fonctions sont membres de droit de la commission.

Date de transmission en Préfecture de l'Aisne : 14 février 2017

#### **Délibération n° 2017-046**

#### **02 – Désignation des représentants au sein des commissions internes**

#### **F) Commission « Finances »**

Le conseil communautaire,

Vu la délibération n°2017-036 du 20 janvier 2017 créant les commissions internes de la communauté d'agglomération et fixant le nombre de membres de chaque commission,

Désigne, conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités territoriales, en qualité de membres de la commission « Finances » :

DIDIER André
GARCIS Francis
LEBLOND Guy
NIHOUARN Gwénaël
FLOQUET PODRAS Annie
LELONG Sylvie
DAZIN Rémi
FELBACQ Françoise
CUKROWSKI François
LEMIRE Bernard
DARDENNE Daniel
DE LAURISTON Charles Edouard

DIT que les Vice-Présidents bénéficiant d'une délégation de fonctions sont membres de droit de la commission.

Date de transmission en Préfecture de l'Aisne : 14 février 2017

**Délibération n° 2017-047****02 – Désignation des représentants au sein des commissions internes****G) Commission « Politique de l'habitat »**

Le conseil communautaire,

Vu la délibération n°2017-036 du 20 janvier 2017 créant les commissions internes de la communauté d'agglomération et fixant le nombre de membres de chaque commission,

Désigne, conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités territoriales, en qualité de membres de la commission « Politique de l'habitat » :

GAUDEFROY Catherine
LACAILLE Françoise
VENNEMAN Nicole
DEMOULIN Georges
MANGIN Serge
CAUDRON Jean-Claude
FELBACQ Françoise
BRASSART Gilbert

DIT que les Vice-Présidents bénéficiant d'une délégation de fonctions sont membres de droit de la commission.

Date de transmission en Préfecture de l'Aisne : 14 février 2017

**Délibération n° 2017-048****02 – Désignation des représentants au sein des commissions internes****H) Commission « Politique familiale et Aide à domicile »**

Le conseil communautaire,

Vu la délibération n°2017-036 du 20 janvier 2017 créant les commissions internes de la communauté d'agglomération et fixant le nombre de membres de chaque commission,

Désigne, conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités territoriales, en qualité de membres de la commission « Politique familiale et Aide à domicile » :

BOTTIN André
AGOUTIN Véronique
DEGARDINS PODEVIN Nadine
DARDENNE Daniel
SUEUR Elisabeth
DENIS Claude
LAVANDIER Christiane
DAZIN Rémi

DIT que les Vice-Présidents bénéficiant d'une délégation de fonctions sont membres de droit de la commission.

Date de transmission en Préfecture de l'Aisne : 14 février 2017



## Délibération n° 2017-049

### 02 – Désignation des représentants au sein des commissions internes

#### I) Commission « Zones et bâtiments économiques »

Le conseil communautaire,

Vu la délibération n°2017-036 du 20 janvier 2017 créant les commissions internes de la communauté d'agglomération et fixant le nombre de membres de chaque commission,

Désigne, conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités territoriales, en qualité de membres de la commission « Zones et bâtiments économiques » :

BRASSART Gilbert
NIAY Jean-Claude
DELACOURT Francis
CUKROWSKI François
DE SOUSA Paulo
BLITTE Marie Annick
DAZIN Rémi
TIMMERMAN Olivier

DIT que les Vice-Présidents bénéficiant d'une délégation de fonctions sont membres de droit de la commission.

Date de transmission en Préfecture de l'Aisne : 14 février 2017
---

## Délibération n° 2017-050

### 02 – Désignation des représentants au sein des commissions internes

#### J) Commission « Promotion du tourisme, Culture »

Le conseil communautaire,

Vu la délibération n°2017-036 du 20 janvier 2017 créant les commissions internes de la communauté d'agglomération et fixant le nombre de membres de chaque commission,

Désigne, conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités territoriales, en qualité de membres de la commission « Promotion du Tourisme, Culture » :

GONCALVES Philippe
GUILLAUCOURT Jack
BLITTE Marie-Annick
ROZELET Martine
DEGONVILLE Luc
BLIAUX Fabienne
REMIAT Odile
PAULON CAUDRON Danielle

DIT que les Vice-Présidents bénéficiant d'une délégation de fonctions sont membres de droit de la commission.

Date de transmission en Préfecture de l'Aisne : 14 février 2017

**Délibération n° 2017-051**

**02 – Désignation des représentants au sein des commissions internes**

**K) Commission « Transports urbains - TAD »**

Le conseil communautaire,

Vu la délibération n°2017-036 du 20 janvier 2017 créant les commissions internes de la communauté d'agglomération et fixant le nombre de membres de chaque commission,

Désigne, conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités territoriales, en qualité de membres de la commission « Transports urbains – TAD » :

DE SOUSA Paulo
PANCIEKIEWICZ Annick
BLITTE Marie Annick
TYBERGHEIN Dominique
LIEFHOOGHE Jean Pierre
MULLER Stéphanie
BOTTIN André
DEGONVILLE Luc

DIT que les Vice-Présidents bénéficiant d'une délégation de fonctions sont membres de droit de la commission.

Date de transmission en Préfecture de l'Aisne : 14 février 2017

**Délibération n° 2017-052**

**02 – Désignation des représentants au sein des commissions internes**

**L) Commission « Enfance, Petite enfance, Jeunesse, Affaires scolaires »**

Le conseil communautaire,

Vu la délibération n°2017-036 du 20 janvier 2017 créant les commissions internes de la communauté d'agglomération et fixant le nombre de membres de chaque commission,

Désigne, conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités territoriales, en qualité de membres de la commission « Enfance, Petite enfance, Jeunesse, Affaires scolaires » :

LAVANDIER Christiane
LEROY Charline
MAHU Bernard
OTT Pierre
PANCIEKIEWICZ Annick
LAZARESKAS Joseph
SUEUR Elisabeth
MARRON Alexandre

DIT que les Vice-Présidents bénéficiant d'une délégation de fonctions sont membres de droit de la commission.

Date de transmission en Préfecture de l'Aisne : 14 février 2017

**Délibération n° 2017-053**

**02 – Désignation des représentants au sein des commissions internes**

**M) Commission « Travaux »**

Le conseil communautaire,

Vu la délibération n°2017-036 du 20 janvier 2017 créant les commissions internes de la communauté d'agglomération et fixant le nombre de membres de chaque commission,

Désigne, conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités territoriales, en qualité de membres de la commission « Travaux » :

PARIS René
LEMIRE Bernard
OTT Pierre
CAZE Jean-Pierre
NIAY Jean-Claude
DENIS Claude
MUNOZ Natacha
CHOMBART Jean-Marie

DIT que les Vice-Présidents bénéficiant d'une délégation de fonctions sont membres de droit de la commission.

Date de transmission en Préfecture de l'Aisne : 14 février 2017

**Délibération n° 2017-054**

**02 – Désignation des représentants au sein des commissions internes**

**N) Commission « Action sociale »**

Le conseil communautaire,

Vu la délibération n°2017-036 du 20 janvier 2017 créant les commissions internes de la communauté d'agglomération et fixant le nombre de membres de chaque commission,

Désigne, conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités territoriales, en qualité de membres de la commission « Action sociale » :

BONNAVE André
GAUDEFROY Catherine
DARDENNE Daniel
DEGARDINS PODEVIN Nadine
MULLER Stéphanie
GUILLAUCOURT Jack
LAVANDIER Christiane
PARIS René

DIT que les Vice-Présidents bénéficiant d'une délégation de fonctions sont membres de droit de la commission.

Date de transmission en Préfecture de l'Aisne : 14 février 2017

**Délibération n° 2017-055****02 – Désignation des représentants au sein des commissions internes****O) Commission « Maisons Pluri disciplinaires de santé »**

Le conseil communautaire,

Vu la délibération n°2017-036 du 20 janvier 2017 créant les commissions internes de la communauté d'agglomération et fixant le nombre de membres de chaque commission,

Désigne, conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités territoriales, en qualité de membres de la commission « Maisons Pluri disciplinaires de santé » :

ALBARIC Alain
VENNEMAN Nicole
TYBERGHEIN Dominique
DEMONT Pascal
SUEUR Elisabeth
DUPUIS Céline
LACAILLE Françoise
BOTTIN André

DIT que les Vice-Présidents bénéficiant d'une délégation de fonctions sont membres de droit de la commission.

Date de transmission en Préfecture de l'Aisne : 14 février 2017

**Délibération n° 2017-056****02 – Désignation des représentants au sein des commissions internes****P) Commission « Politique de la ville »**

Le conseil communautaire,

Vu la délibération n°2017-036 du 20 janvier 2017 créant les commissions internes de la communauté d'agglomération et fixant le nombre de membres de chaque commission,

Désigne, conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités territoriales, en qualité de membres de la commission « Politique de la ville » :

GAUDEFROY Catherine
LEROY Charline
VAL Denis
PAULON CAUDRON Danielle
ROZELET Martine
BASILE Graziella

DIT que les Vice-Présidents bénéficiant d'une délégation de fonctions sont membres de droit de la commission.

Date de transmission en Préfecture de l'Aisne : 14 février 2017

**Délibération n° 2017-057****02 – Désignation des représentants au sein des commissions internes****Q) Commission « Gens du voyage »**

Le conseil communautaire,

Vu la délibération n°2017-036 du 20 janvier 2017 créant les commissions internes de la communauté d'agglomération et fixant le nombre de membres de chaque commission,

Désigne, conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités territoriales, en qualité de membres de la commission « Gens du voyage » :

GONCALVES Philippe
NIHOJARN Gwénaél
CAUDRON Jean-Claude
MULLER Stéphanie
DEGOUY Michel
LELONG Sylvie

DIT que les Vice-Présidents bénéficiant d'une délégation de fonctions sont membres de droit de la commission.

Date de transmission en Préfecture de l'Aisne : 14 février 2017
---

### **Délibération n° 2017-058**

#### **03 - Désignation des représentants au sein des organismes extérieurs**

##### **A/ Valor'Aisne**

Vu la délibération n° 2017-037 du 20 janvier 2017 approuvant l'adhésion de la communauté d'agglomération au syndicat départemental de traitement des déchets « Valor'Aisne »,

Le conseil communautaire,

DECIDE conformément aux dispositions de l'article L2121-21 du Code Général des Collectivités territoriales de ne pas procéder à un vote à bulletin secret,

Désigne en qualité de membres de VALOR' AISNE :

<b>Titulaires</b>	<b>Suppléants</b>
Dominique IGNASZAK	Bernard BRONCHAIN
Jean-Pierre LIEFHOOUE	Nabil AIDI
Graziella BASILE	Christian CROHEM
Christian ROCHER	Annie FLOQUET
Georges DEMOULIN	Éric FICHEUX
Nicole ALLART	Elisabeth SUEUR

Date de transmission en Préfecture de l'Aisne : 14 février 2017
---

**Délibération n° 2017-059**

**03 - Désignation des représentants au sein des organismes extérieurs**

**B) Maison pour l'emploi et la formation (MEF)**

Etant précisé que les 6 membres seront représentants pour le conseil d'administration et les 4 premiers également représentants pour le bureau

Le conseil communautaire,

DECIDE conformément aux dispositions de l'article L2121-21 du Code Général des Collectivités territoriales de ne pas procéder à un vote à bulletin secret,

Désigne en qualité de membres de la MEF :

1.	Bernard BRONCHAIN
2.	Michel CARREAU
3.	Nabil AIDI
4.	Jean FAREZ
5.	Éric FICHEUX
6.	André BOTTIN

Date de transmission en Préfecture de l'Aisne : 14 février 2017

**Délibération n° 2017-060**

**03 - Désignation des représentants au sein des organismes extérieurs**

**C) Atmo Picardie**

Le conseil communautaire,

DECIDE conformément aux dispositions de l'article L2121-21 du Code Général des Collectivités territoriales de ne pas procéder à un vote à bulletin secret,

Désigne M. AIDI Nabil en qualité de membre d'ATMO PICARDIE.

Date de transmission en Préfecture de l'Aisne : 14 février 2017

**Délibération n° 2017-061**

**03 - Désignation des représentants au sein des organismes extérieurs**

**D) USEDA**

Suite à la création au 1<sup>er</sup> janvier 2017 de la Communauté d'agglomération Chauny-Tergnier-La Fère, Monsieur le Président informe les membres du Conseil qu'il y a lieu de désigner un représentant de la communauté

d'agglomération qui siègera à la Commission Paritaire Consultative instituée à l'USEDA.

Monsieur le Président rappelle que cette commission a été créée par la loi *transition énergétique pour la croissance verte (TECV)*. Cette commission instituée entre les EPCI et les syndicats intervenant dans le domaine de l'énergie a pour objectif de coordonner les politiques d'investissement des différents acteurs et de faciliter les échanges de données.

Le conseil communautaire,

DECIDE conformément aux dispositions de l'article L2121-21 du Code Général des Collectivités territoriales de ne pas procéder à un vote à bulletin secret,

Désigne M. ROCHER Christian en qualité de membre de la commission consultative paritaire de l'USEDA.

Date de transmission en Préfecture de l'Aisne : 14 février 2017
---

### **Délibération n° 2017-062**

#### **03 - Désignation des représentants au sein des organismes extérieurs**

##### E) SIMEA et SEDA

Suite à la création au 1<sup>er</sup> janvier 2017 de la Communauté d'agglomération Chauny-Tergnier-La Fère, Monsieur le Président informe les membres du Conseil qu'il y a lieu de désigner un représentant de la communauté d'agglomération qui siègera à la SIMEA et à la SEDA.

Le conseil communautaire,

DECIDE conformément aux dispositions de l'article L2121-21 du Code Général des Collectivités territoriales de ne pas procéder à un vote à bulletin secret,

Désigne M. BRONCHAIN Bernard en qualité de membre de la SIMEA et de la SEDA.

Date de transmission en Préfecture de l'Aisne : 14 février 2017
---

### **Délibération n° 2017-063**

#### **03 - Désignation des représentants au sein des organismes extérieurs**

##### F) Initiative Aisne

Le conseil communautaire,

DECIDE conformément aux dispositions de l'article L2121-21 du Code Général des Collectivités territoriales de ne pas procéder à un vote à bulletin secret,

Désigne M. FAREZ Jean en qualité de membre d'Initiative Aisne.

Date de transmission en Préfecture de l'Aisne : 14 février 2017
---

### **Délibération n° 2017-064**

#### **03 - Désignation des représentants au sein des organismes extérieurs**

G) Conseil de surveillance du conseil d'administration du centre hospitalier de Chauny

Le conseil communautaire,

DECIDE conformément aux dispositions de l'article L2121-21 du Code Général des Collectivités territoriales de ne pas procéder à un vote à bulletin secret,

Désigne M. BRONCHAIN Bernard en qualité de membre du Conseil de surveillance du conseil d'administration du centre hospitalier de Chauny.

Date de transmission en Préfecture de l'Aisne : 14 février 2017

**Délibération n° 2017-065**

**03 - Désignation des représentants au sein des organismes extérieurs**

h) Conseil de surveillance du conseil d'administration du centre hospitalier gériatrique de La Fère

Le conseil communautaire,

DECIDE conformément aux dispositions de l'article L2121-21 du Code Général des Collectivités territoriales de ne pas procéder à un vote à bulletin secret,

Désigne Mme JORE Nadine en qualité de membre du Conseil de surveillance du conseil d'administration du centre hospitalier gériatrique de La Fère.

Date de transmission en Préfecture de l'Aisne : 14 février 2017

**Délibération n° 2017-066**

**03 - Désignation des représentants au sein des organismes extérieurs**

l) Conseil de surveillance du conseil d'administration du centre de rééducation et réadaptation fonctionnelle de Saint-Gobain

Le conseil communautaire,

DECIDE conformément aux dispositions de l'article L2121-21 du Code Général des Collectivités territoriales de ne pas procéder à un vote à bulletin secret,

Désigne Mme ALLART Nicole en qualité de membre du Conseil de surveillance du conseil d'administration du centre de rééducation et de réadaptation fonctionnelle de Saint-Gobain.

Date de transmission en Préfecture de l'Aisne : 14 février 2017

**Délibération n° 2017-067**

**03 - Désignation des représentants au sein des organismes extérieurs**

J) Comité consultatif de la réserve naturelle du marais des landes de Versigny

Le conseil communautaire,

DECIDE conformément aux dispositions de l'article L2121-21 du Code Général des Collectivités territoriales de ne pas procéder à un vote à bulletin secret,



Désigne en qualité de membres du Comité consultatif de la réserve naturelle du marais des landes de Versigny :

<b>TITULAIRE</b>	<b>SUPPLEANT</b>
Nabil AIDI	Georges DEMOULIN

Date de transmission en Préfecture de l'Aisne : 14 février 2017

**Délibération n° 2017-068**

**03 - Désignation des représentants au sein des organismes extérieurs**

K) Conseil du Syndicat Intercommunal de regroupement scolaire de la Vallée de la Serre

Le conseil communautaire,

DECIDE conformément aux dispositions de l'article L2121-21 du Code Général des Collectivités territoriales de ne pas procéder à un vote à bulletin secret,

Désigne Mme ALLART Nicole en qualité de membre du Conseil du Syndicat Intercommunal de regroupement scolaire de la Vallée de la Serre.

Date de transmission en Préfecture de l'Aisne : 14 février 2017

**Délibération n° 2017-069**

**03 - Désignation des représentants au sein des organismes extérieurs**

L) Conseils d'école

Le conseil communautaire,

DECIDE conformément aux dispositions de l'article L2121-21 du Code Général des Collectivités territoriales de ne pas procéder à un vote à bulletin secret,

Désigne en qualité de membres des conseils d'école suivants :

<b>Ecoles</b>	<b>Représentants</b>
<b>Achery</b>	DEMOULIN Georges
<b>Anguilmcourt-le-Sart</b>	LEMIRE Bernard
<b>Beautor/ Camille Desmoulins</b>	JORE Nadine
<b>Beautor/ Faidherbe</b>	JORE Nadine
<b>Beautor/ Robinson</b>	JORE Nadine
<b>Beautor/ Saint-Exupéry</b>	JORE Nadine
<b>Bertaucourt-Epourdon</b>	DELVILLE Patrice
<b>Charmes/ maternelle</b>	COCU Bruno
<b>Charmes/ primaire</b>	COCU Bruno
<b>Danizy</b>	POTTIER Gilbert
<b>Fourdrain</b>	MARRON Alexandre

<b>La Fère/ Jules Verne</b>	DENEUVILLE Raymond
<b>La Fère/ Jean Mermoz</b>	DENEUVILLE Raymond
<b>La Fère/ Jean Moulin</b>	DENEUVILLE Raymond
<b>La Fère/ maternelle du centre</b>	DENEUVILLE Raymond
<b>Monceau-les-Leups</b>	PIERRONT Jean Jacques
<b>Saint-Gobain/ maternelle Gros Chêne</b>	BLIAUX Fabienne
<b>Saint-Gobain/ Gibon et Jean Moulin</b>	BLIAUX Fabienne
<b>Versigny</b>	VANACKER Bernard

Date de transmission en Préfecture de l'Aisne : 14 février 2017

## Délibération n° 2017-070

### 03 - Désignation des représentants au sein des organismes extérieurs

#### M) Conseils d'administration des collèges et lycées

Vu le CGCT, et notamment son article L2121-33,

Vu le Code de l'éducation et notamment son article R421-33,

Etant précisé que dans les collèges accueillant moins de 600 élèves, le représentant de l'établissement public de coopération intercommunale assiste au conseil d'administration à titre consultatif.

Le conseil communautaire,

DECIDE conformément aux dispositions de l'article L2121-21 du Code Général des Collectivités territoriales de ne pas procéder à un vote à bulletin secret,

Désigne en qualité de membres des conseils d'administration des collèges :

<b>Collèges</b>	<b>Représentants</b>
<b>Chauny/ Victor Hugo (- 600 élèves)</b>	Sylvain LEWANDOWSKI
<b>Chauny/ Jacques Cartier (- 600 élèves)</b>	Josiane GUFFROY
<b>La Fère/ Marie de Luxembourg (- 600 élèves)</b>	Raymond DENEUVILLE
<b>Saint-Gobain/ de la Chesnoye (- 600 élèves)</b>	Fabienne BLIAUX
<b>Tergnier/ Joliot Curie (+ 600 élèves)</b>	Danielle PAULON CAUDRON

Désigne en qualité de membres des conseils d'administration des lycées :

<b>Lycées</b>	<b>Représentants</b>
<b>Chauny/ Lycées publics</b>	Jean FAREZ

**Délibération n° 2017-071****03 - Désignation des représentants au sein des organismes extérieurs****N) Composition du syndicat mixte du pays Chaunois et désignation des délégués de la communauté d'agglomération Chauny – Tergnier – la Fère au syndicat mixte**

Le Conseil communautaire,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 30 mai 2006 portant création du syndicat mixte du pays Chaunois, composé des communautés de communes Chauny-Tergnier, des Villes d'Oyse, du Val de l'Ailette et des communes de Besmé, Blérancourt, Bourguignon sous Coucy, Camelin, Courbes, Fresnes et Manicamp ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 28 décembre 2012 intégrant les communes de Besmé, Blérancourt, Bourguignon sous Coucy, Camelin, Fresnes et Manicamp à la Communauté de communes du Val de l'Ailette à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2014 ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 28 décembre 2012 intégrant la commune de Courbes à la Communauté de communes Chauny-Tergnier à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2014 ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 15 décembre 2016 portant fusion des communautés de communes de Chauny Tergnier et Villes d'Oyse, avec extension aux communes de Bichancourt, Manicamp et Quierzy et la création de la Communauté d'Agglomération Chauny-Tergnier la Fère au 1<sup>er</sup> janvier 2017 ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 15 décembre 2016 portant fusion des communautés de communes du Val de l'Ailette et des Vallons d'Anizy et la création de la communauté de communes Picardie des Châteaux au 1<sup>er</sup> janvier 2017 ;

Vu l'article 2 des statuts du syndicat mixte du Pays Chaunois définissant ses compétences :

- ✓ Élaboration, approbation, révision, modification et mise à jour du schéma de cohérence territoriale (SCOT)
- ✓ Définition des grandes orientations du développement et de l'aménagement du territoire ;

Vu l'article L143-11 du code de l'urbanisme qui prévoit que « *par dérogation aux dispositions des articles L. 5215-22, L. 5216-7 et L. 5217-7 du code général des collectivités territoriales, lorsque le périmètre d'un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre est entièrement compris dans celui d'un schéma de cohérence territoriale, cet établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre est substitué de plein droit à ses communes membres ou à l'établissement dont il est issu dans l'établissement public prévu à l'article L. 143-16. Ni les attributions de l'établissement public ni le périmètre dans lequel il exerce ses compétences ne sont modifiés* » ;

Vu l'article L5711-3 du code général des collectivités territoriales qui prévoit que « *Lorsque, en application des articles L. 5214-21, L. 5215-22 et L. 5216-7, un établissement public de coopération intercommunale se substitue à tout ou partie*

*de ses communes membres au sein d'un syndicat, cet établissement est représenté par un nombre de délégués égal au nombre de délégués dont disposaient les communes avant la substitution » ;*

Vu l'article L5741-1 du code général des collectivités territoriales relatif à la répartition des sièges au sein du syndicat mixte ;

Considérant la difficulté réelle pour la communauté de communes Picardie des Châteaux de désigner 25 délégués pour siéger au syndicat mixte, son conseil communautaire étant composé de 55 membres,

Considérant qu'un accord local entre la communauté d'agglomération Chauny – Tergnier – La Fère et la communauté de communes Picardie des Châteaux a été trouvé sur la base de 20 délégués pour chaque EPCI,

Vu la proposition formulée par le Président sur une composition du conseil syndical du syndicat mixte du pays Chaunois fixée à 40 sièges, soit 20 sièges pour les délégués communautaires de la Communauté d'Agglomération Chauny-Tergnier- la Fère et 20 sièges ouverts aux délégués communautaires de la Communauté de communes Picardie des Châteaux.

Le conseil communautaire,

Vu la délibération n°2017-038 décidant l'adhésion de la communauté d'agglomération Chauny-Tergnier-La Fère au Syndicat mixte du Pays Chaunois à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE la composition du conseil syndical du syndicat mixte du Pays Chaunois, comme suit :

- conseil syndical fixé à 40 sièges, soit 20 sièges pour les délégués communautaires de la Communauté d'Agglomération Chauny-Tergnier- la Fère et 20 sièges ouverts aux délégués communautaires de la Communauté de communes Picardie des Châteaux.

Date de transmission en Préfecture de l'Aisne : 14 février 2017
---

## **DELIBERATION n° 2017 – 072**

### **04 – ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION PROVISOIRES**

Par arrêté préfectoral en date du 15 décembre 2016, le préfet de l'Aisne a fusionné les communautés de communes Villes d'Oyse et Chauny-Tergnier avec extension aux communes de Bichancourt, Manicamp, Quierzy.

La communauté de communes Chauny-Tergnier bénéficiant du régime fiscal de la Fiscalité Professionnelle Unique, la communauté d'agglomération Chauny-Tergnier-La Fère est obligatoirement soumise au même régime.

L'intégralité des recettes fiscales professionnelles sera perçue par la Communauté d'agglomération en lieu et place de ses communes membres, à charge de leur reverser le montant perçu dans la commune diminué du coût des compétences transférées.

Aussi l'évaluation des charges transférées sera calculée par la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT).

Les attributions de compensation ont pour objet de garantir la neutralité budgétaire de l'application du régime de fiscalité professionnelle unique, étant entendu que le groupement ne compense que le montant historique des produits de fiscalité professionnelle perçus par la commune l'année précédant celle de première application de ce régime fiscal. Elles ne peuvent donc être indexées et ne peuvent être modifiées ultérieurement en dehors des cas prévus par la loi.

Conformément aux dispositions de l'article 1609 nonies C paragraphe V – alinéa 3 du code général des impôts :

*« Les attributions de compensation fixées conformément aux 2°, 4°, 5° ou, le cas échéant, au 1° bis constituent une dépense obligatoire pour l'établissement public de coopération intercommunale ou, le cas échéant, les communes membres. Le conseil de l'établissement public de coopération intercommunale communiqué aux communes membres, avant le 15 février de chaque année, le montant prévisionnel des attributions au titre de ces reversements ».*

Concernant les communes de l'ex CCCT, en vertu des dispositions du 5° du V de l'article 1609 nonies C, lors de la première année où une fusion d'EPCI ou une transformation avec extension de périmètre produit ses effets au plan fiscal, le montant de l'attribution de compensation octroyé aux communes antérieurement membres d'un EPCI à FPU demeure inchangé par rapport à celui que lui versait son EPCI d'origine, l'année précédant la fusion.

Concernant les communes de l'ex CCVO ainsi que Manicamp, Bichancourt et Quierzy, ont été pris en compte la fiscalité professionnelle 2016 perçue par les communes. Ces chiffres provisoires ont été communiqués par la DDFIP le 17/01/2017.

Le conseil communautaire,

Vu les dispositions du Code Général des Impôts notamment son article 1609 nonies C – paragraphe V- alinéa 3,

Vu le rapport de la Commission locale d'Evaluation des charges transférées en date du 6 février 2017,

Après en avoir délibéré,

Par 71 voix pour, 5 voix contre et 1 abstention,

- FIXE en application des dispositions de l'article 1609 nonies C, le montant des attributions de compensation provisoires des communes au titre de l'exercice 2017 comme présenté par le tableau en annexe.

- DIT que ces sommes seront payées en une fois avant le 28 février 2017 pour les attributions de compensation inférieures ou égales à 5 000 €.

- DIT que ces sommes seront payées mensuellement par douzièmes pour les attributions de compensation supérieures à 5 000 €.

- DIT que ces sommes seront encaissées trimestriellement par quart pour les attributions de compensation négatives.

Date de transmission en Préfecture de l'Aisne : 14 février 2017
---

## **Délibération 2017-073**

### **05 – Durée d'amortissement des immobilisations**

M. le Président rappelle que l'amortissement pour dépréciation est la constatation d'un amoindrissement de la valeur d'un élément d'actif résultant de l'usage, du temps, du changement de technique ou de toute autre cause.

L'instruction M14 rend obligatoire l'amortissement des biens renouvelables inscrits au budget principal et aux budgets annexes.

A ce titre les règles de gestion relatives aux amortissements sont les suivantes :

- Les biens meubles et immeubles sont amortis pour leur coût d'acquisition TTC
- Le calcul des amortissements est effectué en mode linéaire sans prorata temporis à compter de l'exercice suivant l'acquisition
- Tout plan d'amortissement en cours se poursuivra selon ses modalités initiales jusqu'à son terme, sauf fin d'utilisation du bien (cession, affectation, mise à disposition, réforme ou destruction)
- Les biens acquis pour un montant inférieur à 200,00€ TTC seront amortis en une seule année, conformément à l'article 1<sup>er</sup> du décret n°96-523 du 13/06/1996.

M. le Président indique au Conseil qu'il est nécessaire de déterminer les modalités d'amortissement des immobilisations corporelles et incorporelles de la Communauté d'agglomération en tenant compte des modalités antérieures des CC Chauny-Tergnier et Villes d'Oyse.

Etant précisé que la durée d'amortissement des subventions sera identique à la durée d'amortissement du bien.

M. le Président propose d'appliquer à la communauté d'agglomération les durées d'amortissement suivantes :

<b><u>IMMOBILISATIONS</u></b>	<b><u>Durée d'amortissement</u></b>
Frais d'étude non suivis de réalisation	5 ans
Fonds de concours	5 ans
Subventions d'équipement aux organismes publics	15 ans
Subventions d'équipement aux personnes de droit privé	5 ans
Logiciels	2 ans
Voitures	5 ans
Camions et véhicules industriels	8 ans
Mobilier	10 ans
Matériel de bureau électrique ou électronique	5 ans
Matériel informatique	3 ans
Matériel classique	6 ans
Installations et appareils de chauffage	15 ans
Appareils de levage, ascenseurs	20 ans
Equipements de garages et ateliers	15 ans
Equipements des cuisines	15 ans
Equipements sportifs	15 ans

Installations de voirie et réseaux divers	25 ans
Plantations	15 ans
Autres agencements et aménagements de terrains	20 ans
Bâtiments légers, abris	15 ans
Agencements et aménagements de bâtiment, installations électriques et téléphoniques	15 ans
Immobilisation corporelle reçue au titre d'une mise à disposition	15 ans

Vu l'article L.2321-2 27 et 28 et L.2321-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article R2321-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- APPROUVE les durées d'amortissements pour l'ensemble des budgets de la Communauté d'Agglomération Chauny-Tergnier-La Fère à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017 telles que définies dans le tableau ci-dessus.

- DIT que les biens acquis par la CCCT et la CCVO continueront d'être amortis selon les durées arrêtées par ces deux entités.

- PRECISE que les crédits seront prévus aux budgets.

Date de transmission en Préfecture de l'Aisne : 14 février 2017
---

#### **Délibération 2017-074**

##### **06 – Constitution de provisions pour risques et charges**

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L5216-5, L2321-2 et R2321-2,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

Considérant que le risque d'irrécouvrabilité de certaines dettes locatives est avéré, le respect du principe de prudence oblige à constituer des provisions pour risques conformément à l'instruction comptable et budgétaire M14,

M. le Président rappelle que la constitution de provisions permettra de financer la charge induite par le risque, au moyen d'une reprise. A l'inverse, la reprise de provision constituerait une recette si le risque venait à disparaître ou si la charge induite ne se réalisait pas,

Etant précisé que la comptabilisation des provisions sera semi budgétaire.

Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- DECIDE la constitution de provisions pour risque de dépréciation des comptes de tiers (redressement et liquidation judiciaire de sociétés locataires) ce qui

correspondrait notamment aux éventuelles admissions en non-valeur à la demande du Comptable public, comme suit :

5.000,00€ au budget principal,

50.000,00€ au budget annexe opérations commerciales,

50.000,00 € au budget annexe bâtiments économiques,

- PRECISE que les crédits seront prévus aux budgets,

- AUTORISE le Président, en cas d'empêchement de ce dernier, le Vice-Président délégué aux Finances, à accomplir toutes les formalités subséquentes et à mettre en œuvre les reprises sur provision en cas de besoin.

Date de transmission en Préfecture de l'Aisne : 14 février 2017
---

## Délibération n° 2017-075

### **07 – Transfert de la compétence « *Construction, aménagement, entretien et gestion de maisons de santé pluri professionnelles et de pôles de santé pluri disciplinaires* » à la Communauté d'Agglomération Chauny – Tergnier – La Fère**

L'offre de médecine générale sur le territoire de l'agglomération Chauny – Tergnier – La Fère est en constante dégradation avec des difficultés à assurer les besoins de la patientèle, situation qui devrait continuer à se dégrader dans les prochaines années pour atteindre un stade critique si aucune action n'est menée à très court terme pour inverser cette tendance.

Il existe en effet un risque fort d'aggravation de la disponibilité des médecins du fait de la démographie en médecine générale, avec de nombreux départs à la retraite prévus et beaucoup de professionnels âgés de plus de 55 ans.

L'enjeu majeur pour le territoire est donc de consolider l'offre existante de soins et particulièrement d'attirer de nouveaux médecins généralistes afin de garantir la continuité des soins de premier recours.

La réponse à ce besoin passe par le développement de pôles de santé pluri professionnels et de maisons de santé pluri professionnelles (MSP), regroupant plusieurs professionnels de santé dans des locaux communs. Elles sont constituées d'au moins deux médecins généralistes et d'un professionnel du paramédical.

La loi définit les MSP comme des "lieux de regroupement des professionnels de santé assurant des activités de soins sans hébergement et participant à des actions de prévention et d'éducation pour la santé ainsi qu'à des actions sociales".

Les MSP doivent, pour bénéficier des financements publics, répondre à un cahier des charges national et présenter un projet de santé à leur Agence Régionale de Santé (ARS).

Toutefois, les subventions ne sont pas une condition incontournable pour créer une MSP, et il existe donc dans les faits des maisons avec ou sans financement ARS. Les MSP se distinguent des simples cabinets de groupe par l'existence d'un projet de soin partagé et mis en œuvre par les professionnels de façon coordonnée.

Les pôles de santé pluri disciplinaires se distinguent des MSP par l'absence de regroupement au sein d'un même lieu. La loi précise que "les pôles de santé



pluridisciplinaires sont constitués entre des professionnels de santé, le cas échéant de maisons de santé, de centres de santé, de réseaux de santé, d'établissements de santé, d'établissements et de services médico-sociaux, des groupements de coopération sanitaire, et des groupements de coopération sociale et médico-sociale."

Ces nouvelles structures sont conçues pour répondre aux besoins en offre de soins des patients, aux attentes des professionnels de santé libéraux, et poursuivent des objectifs d'amélioration de la qualité de prise en charge des patients, d'amélioration de l'attractivité des zones sous-denses et de maintien des services publics de santé de proximité.

Pour créer de telles structures sur son territoire, la Communauté d'Agglomération doit se voir transférer la compétence correspondante.

M. le Président propose d'ajouter aux compétences actuelles de la Communauté d'agglomération la compétence facultative « **Construction, aménagement, entretien et gestion de maisons de santé pluri professionnelles et de pôles de santé pluri disciplinaires** » et de soumettre cette modification des statuts aux conseils municipaux des 48 communes membres, conformément à l'article L 5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Aussi les conseils municipaux des communes membres seront invités à se prononcer sur ces modifications statutaires conformément aux dispositions de l'article L5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales qui précise notamment que :

*Les communes membres d'un établissement public de coopération intercommunale peuvent à tout moment transférer, en tout ou partie, à ce dernier, certaines de leurs compétences dont le transfert n'est pas prévu par la loi ou par la décision institutive ainsi que les biens, équipements ou services publics nécessaires à leur exercice.*

*Ces transferts sont décidés par délibérations concordantes de l'organe délibérant et des conseils municipaux se prononçant dans les conditions de majorité requise pour la création de l'établissement public de coopération intercommunale. Le conseil municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de trois mois, à compter de la notification au maire de la commune de la délibération de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale, pour se prononcer sur les transferts proposés. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable.*

*Le transfert de compétences est prononcé par arrêté du ou des représentants de l'Etat dans le département intéressé.*

*Il entraîne de plein droit l'application à l'ensemble des biens, équipements et services publics nécessaires à leur exercice, ainsi qu'à l'ensemble des droits et obligations qui leur sont attachés à la date du transfert, des dispositions des trois premiers alinéas de l'article L. 1321-1, des deux premiers alinéas de l'article L. 1321-2 et des articles L. 1321-3, L. 1321-4 et L. 1321-5.*

*Toutefois, lorsque l'établissement public de coopération intercommunale est compétent en matière de zones d'activité économique, les biens immeubles des communes membres peuvent lui être transférés en pleine propriété, dans la mesure où ils sont nécessaires à l'exercice de cette compétence. Les conditions financières et patrimoniales du transfert des biens immobiliers sont décidées par délibérations concordantes de l'organe délibérant et des conseils municipaux des communes membres se prononçant dans les conditions de majorité qualifiée*

*requis pour la création de l'établissement, au plus tard un an après le transfert de compétences. Dans les cas où l'exercice de la compétence est subordonné à la définition de l'intérêt communautaire, ce délai court à compter de sa définition. Il en va de même lorsque l'établissement public est compétent en matière de zones d'aménagement concerté.*

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L5211-17, L5211-20,

Vu les statuts actuels de la communauté d'agglomération Chauny-Tergnier-La Fère,

Le conseil communautaire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- DECIDE d'ajouter la compétence facultative « **Construction, aménagement, entretien et gestion de maisons de santé pluri professionnelles et de pôles de santé pluri disciplinaires** » aux compétences actuelles de la Communauté d'agglomération telles que prévues à l'article 7 de l'arrêté préfectoral n° 2016-1079 du 15 décembre 2016 portant fusion de la Communauté de Communes Chauny – Tergnier et de la Communauté de Communes Villes d'Oyse avec extension aux communes de Bichancourt, Manicamp et Quierzy
- ADOPTE le projet de modification des statuts
- AUTORISE le Président, en cas d'empêchement de ce dernier, la Vice-Présidente déléguée aux Maisons de santé, à accomplir toutes les formalités subséquentes

Date de transmission en Préfecture de l'Aisne : 14 février 2017
---

## **Délibération 2017-076**

### **08 – Création d'une maison de santé pluri professionnelle (MSP) à Sinceny – Plan de financement prévisionnel – Demandes de subventions de l'Etat**

L'offre de médecine générale sur le territoire de l'agglomération Chauny – Tergnier – La Fère est en constante dégradation avec des difficultés à assurer les besoins de la patientèle, situation qui devrait continuer à se dégrader dans les prochaines années pour atteindre un stade critique si aucune action n'est menée à très court terme pour inverser cette tendance.

Il existe en effet un risque fort d'aggravation de la disponibilité des médecins du fait de la démographie en médecine générale, avec de nombreux départs à la retraite prévus et beaucoup de professionnels âgés de plus de 55 ans.

L'enjeu majeur pour le territoire est donc de consolider l'offre existante de soins et particulièrement d'attirer de nouveaux médecins généralistes afin de garantir la continuité des soins de premier recours.

La réponse à ce besoin passe par le développement de MSP, regroupant plusieurs professionnels de santé dans des locaux communs. Elles sont constituées d'au moins deux médecins généralistes et d'un professionnel du paramédical.

Le diagnostic d'opportunité et de faisabilité de projets de MSP réalisé par le cabinet Acsantis en 2015/2016 à l'échelle du Pays Chaunois a montré que des projets de regroupements de professionnels étaient envisageables. Quatre groupes de professionnels volontaires pour se regrouper ont ensuite été accompagnés par le cabinet Acsantis afin d'organiser des projets de MSP.

Aujourd'hui, un projet de MSP est très avancé. Il s'agit du projet de regroupement de 12 professionnels de santé sur la commune de Sinceny.

Au titre de la compétence « *Construction, aménagement, entretien et gestion de maisons de santé pluri professionnelles et de pôles de santé pluri disciplinaires* », la Communauté d'Agglomération Chauny – Tergnier – La Fère pourrait lancer la réalisation de cette opération dès cette année.

Le coût prévisionnel de l'opération a été estimé à 1.300.000 € HT et le plan de financement prévisionnel de l'opération est le suivant :

Coût prévisionnel HT de l'opération :	1.300.000 €
Subventions / dotations de l'Etat :	650.000 €
Solde à la charge du maître d'ouvrage :	650.000 €

Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

VALIDE la réalisation du projet de Maison de santé pluri professionnelle sise à Sinceny

ADOpte le plan de financement prévisionnel de l'opération

SOLLICITE auprès de l'Etat des subventions au titre de la DETR, du FSIL et/ou du FNADT à hauteur de 50% du coût HT de l'opération, soit la somme de 650.000€

PRECISE que le montant non subventionné sera pris en charge par le budget de la communauté d'agglomération

AUTORISE le Président, en cas d'empêchement de ce dernier, la Vice-Présidente déléguée aux Maisons de santé, à accomplir toutes les formalités subséquentes.

Date de transmission en Préfecture de l'Aisne : 14 février 2017
---

Le Président,  
Bernard BRONCHAIN

## COMPTE RENDU DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

### Séance du 27 mars 2017

<p>Conseillers communautaires en exercice : 84          Nombre de conseillers présents : 60          Mandats de procuration : 7          Votants : 67</p>	<p>L'an deux mil dix-sept, le lundi vingt-sept mars à dix-neuf heures, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni en la salle de réunions de l'hôtel des formations - 10 rue Jean Monnet à Chauny, conformément à l'article L2122-17 du Code Général des Collectivités Territoriales sur la convocation de Monsieur Bernard BRONCHAIN, Président, adressée aux délégués des communes le vingt mars deux mille dix-sept.</p> <p>Secrétaire de séance : M. Paulo DE SOUSA</p>
---	---

**Présidence :** Bernard BRONCHAIN

**Étaient présents :** René PARIS (**ABBECOURT**); Georges DEMOULIN (**ACHERY**); André DIDIER (**AMIGNY-ROUY**); André BOTTIN (**ANDELAIN**); Bernard LEMIRE (**ANGUILCOURT LE SART**); Christian GAMBART (**BEAUMONT EN BEINE**); Nadine JORE, Caroline ZANGARE (**BEAUTOR**); Patrice DELVILLE (**BERTAUCOURT EPOURDON**); Philippe GONCALVES (**BETHANCOURT EN VAUX**); Christiane LAVANDIER (**BICHANCOURT**); Jack GUILLAUCOURT (**BRIE**); Sylvain LEWANDOWSKI (**CAUMONT**); Bruno COCU (**CHARMES**); Nabil AIDI, Josiane GUFFROY, Catherine GAUDEFROY, Alban DELFORGE, Françoise LACAILLE, Nicole VENNEMAN, Véronique AGOUTIN, Francis HEREDIA, Jean Pierre CAZE (**CHAUNY**); Nadine DEGARDINS-PODEVIN (**GUIVRY**); Raymond DENEUVILLE, Martine ROZELET (**LA FERÉ**); Jean-Marie CHOMBART (**LA NEUVILLE EN BEINE**); Serge MANGIN (**LIEZ**); Luc DEGONVILLE (**MANICAMP**); Christian ROCHER (**MAREST-DAMPCOURT**); Annie FLOQUET (**MENNESSIS**); Pierre OTT (**MONCEAU-LES-LEUPS**); Dominique IGNASZAK (**NEUFLIEUX**); Éric FICHEUX (**OGNES**); Olivier TIMMERMAN (**QUIERZY**); Nicole ALLART (**ROGECOURT**); Fabienne BLIAUX (**SAINT-GOBAIN**); Jean-Claude DEBONNE (**SAINT NICOLAS AUX BOIS**); Bernard DOMISSY (**SERVAIS**); Bernard PEZET, Annick PANCIEKIEWICZ (**SINCENY**); Christian CROHEM, Odile REMIAT, Graziella BASILE, Michel CARREAU, Sylvie RAGEL, Daniel DARDENNE, Céline DUPUIS, Paulo DE SOUSA, Denis VAL, Danielle PAULON-CAUDRON, Francis DELACOURT, Joseph LAZARESKAS, Marlène PICHELIN (**TERGNIER**); Elisabeth SUEUR (**TRAVECY**); Sylvie LELONG (**UGNY LE GAY**); Bernard VANACKER (**VERSIGNY**); Rémi DAZIN (**VILLEQUIER-AUMONT**); Françoise FELBACQ (**VIRY-NOUREUIL**).

**Absents ayant donné mandat de procuration :** Charline LEROY à Alban DELFORGE, Gilbert BRASSART à Josiane GUFFROY (**CHAUNY**); Gwenaël NIHOARN (**CHAUNY**) à Sylvain LEWANDOWSKI (**CAUMONT**); Alain HIRSON à Raymond DENEUVILLE (**LA FERÉ**); Dominique TYBERGHEIN (**PIERREMANDE**) à Sylvie LELONG (**UGNY LE GAY**); Frédéric MATHIEU (**SAINT-GOBAIN**) à Bernard BRONCHAIN (**TERGNIER**); Stéphanie MULLER à Michel CARREAU (**TERGNIER**).

**Étaient absents :** Francis GARCIS (**AUTREVILLE**) excusé; Guy LEBLOND (**BEAUTOR**); Alain ALBARIC (**CAILLOUEL CREPIGNY**); Jean-Pierre LIEFHOGHE (**CHAUNY**) excusé; Marie-Annick BLITTE (**CHAUNY**); François CUKROWSKI (**COMMENCHON**); André BONNAVE (**CONDREN**) excusé; Monique LAVAL (**COURBES**); Gilbert POTTIER (**DANIZY**); Bernard MAHU (**DEUILLET**); Alexandre MARRON (**FOURDRAIN**); Michel DEGOUY (**FRESSANCOURT**); Charles Edouard LAW DE LAURISTON (**FRIERES FAILLOUEL**); Jean-Claude NIAY (**MAYOT**); Natacha MUNOZ, Jean-Claude CAUDRON (**TERGNIER**); Jean FAREZ (**VIRY-NOUREUIL**).

Assistaient également à la séance en application de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales :

- M. CAURIER Pierre, Directeur Général
- M. BOUCOUR Jean-Yves, Directeur Général Adjoint
- Mme RAPIN Céline, Directrice Générale Adjointe
- Mme MARTIN Isabelle, Rédacteur principal 2<sup>ème</sup> classe
- Mme CHORLET Sophie, Adjoint administratif principal 2<sup>ème</sup> classe

### **ORDRE DU JOUR :**

#### **Questions générales – nominations**

- 1°) Compte-rendu des décisions prises en application de l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales
- 2°) Adoption du règlement intérieur
- 3°) Désignation des représentants des organismes extérieurs : SMPC
- 4°) Débat d'Orientation Budgétaire 2017
- 5°) Extension Fonds de concours 2017

#### **Délégation « Collecte et traitement des déchets des ménages et assimilés - mobilité »**

- 6°) Versement transport :
  - Extension à l'ensemble des communes du PTU
  - Autorisation de remboursement du versement payé à tort par les entreprises

#### **Délégation « Développement économique- Grands projets communautaires »**

- 7°) Dispositif d'aide à l'immobilier d'entreprises

#### **Délégation « Finances »**

- 8°) Comptes de gestion 2016
- 9°) Comptes administratifs 2016 :
  - Budget principal CCCT
  - Budget annexe « bâtiments économiques »
  - Budget annexe « ZAC les Terrages »
  - Budget annexe « hôtel des formations »
  - Budget annexe « transports collectifs urbains »
  - Budget principal CCVO
  - Budget annexe « déchets ménagers »
  - Budget annexe « opérations commerciales »
  - Budget annexe « service aides ménagères »
- 10°) Affectation du résultat 2016
- 11°) Indemnité de conseil au receveur
- 12°) Indemnité de responsabilité aux régisseurs d'avances et de recettes

#### **Délégation « Habitat »**

- 13°) Création d'une conférence intercommunale du logement

---

### **Délibération n° 2017-077**

## **01 - COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES EN APPLICATION DE L'ARTICLE L 5211-10 du CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES**

Le Président rend compte des décisions prises par le Bureau communautaire en application des dispositions de l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, à savoir :

1/ Décision n° B2017-014 du 9 mars 2017 :

- Echange entre les membres du bureau sur le nom des éventuels représentants de la Communauté d'Agglomération au sein du Syndicat Mixte du Pays Chaunois.

2/ Décision n° B2017-015 du 9 mars 2017 autorisant la signature :

- de la convention de délégation de compétence définissant la gestion des lignes de transport internes au ressort territorial de la CACTLF sur le périmètre de l'ancienne Communauté de communes des Villes d'Oyse (CCVO) et sur le territoire des communes de BICHANCOURT, MANICAMP et QUIERZY de janvier à la fin de l'année scolaire en juillet 2017, entre le Département et la Communauté d'Agglomération.

3/ Décision n° B2017-016 du 9 mars 2017 autorisant :

- la modification de l'article 5 de la décision B2017-010 relative à la création de la régie de recettes du Service Aide à domicile avec ajout en mode de règlement de cartes bancaires et ouverture d'un compte de dépôt de fonds ouvert au nom du régisseur ès qualité auprès de la Trésorerie du Pays Chaunois.

4/ Décision n° B2017-017 du 9 mars 2017 autorisant la signature :

- de la convention constitutive de groupement de commandes pour l'achat de gaz naturel avec l'Union des Secteurs d'Energie De l'Aisne (USEDA) – ZAC Champ du Roy- rue Turgot- CS 90666-02007 LAON cedex
- des marchés, accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement de commandes

Versement au coordonnateur de 100,00€ par point de desserte.

5/ Décision n° B2017-018 du 9 mars 2017 autorisant la signature :

- de la convention constitutive de groupement de commandes pour l'achat d'électricité avec l'Union des Secteurs d'Energie De l'Aisne (USEDA) – ZAC Champ du Roy- rue Turgot- CS 90666-02007 LAON cedex
- des marchés, accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement de commandes

Versement au coordonnateur de 100,00€ par point de desserte.

6/ Décision n° B2017-019 du 9 mars 2017 autorisant la signature :

- de l'avenant n°1 définissant la substitution et les modalités de continuité du contrat de délégation de service public de gestion de l'aire d'accueil des gens du voyage de Oignes entre le SIVOM Chauny-Tergnier-La Fère et la société VEOLIA EAU- Compagnie Générale des Eaux, siège social 21 rue de la Boétie à 75008 PARIS.

La CACTLF se substitue de plein droit au SIVOM dans tous les droits et obligations liés au contrat de concession de l'aire d'accueil des gens du voyage de la commune de Oignes, conformément à l'arrêté préfectoral du 15 décembre 2016.

- ainsi que tous les documents nécessaires à la bonne exécution de la substitution, notamment le transfert du prêt inhérent à ce contrat.

7/ Décision n° B2017-020 du 9 mars 2017 autorisant la signature :

- du paiement à la ville de Laon, de la somme de 3.150,00€ au titre de la scolarisation :

en classe de maternelle d'un enfant domicilié dans la commune de Bertaucourt-Epourdon  
en classe élémentaire de deux enfants domiciliés dans la commune de Versigny pour l'année scolaire 2016/2017.  
Coût par élève fixé par la ville de Laon à 1.050,00€ pour une année scolaire

8/ Décision n° B2017-021 du 9 mars 2017 autorisant la signature :  
- pour l'exercice 2017 de subventions d'équipement et de fonctionnement relatives aux compétences obligatoires (concernant les deux anciennes communautés de communes) ainsi que celles relatives aux compétences optionnelles (territorialisées sur une seule des anciennes communautés de communes).

En application des dispositions de l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président rend compte des décisions prises en sa qualité de Président, par délégation du Conseil communautaire :

1/ Décision n°P2017-001 du 7 mars 2017 autorisant la signature :  
- du marché n°2017001 à intervenir avec la société ESSIQUE-148 rue du Président Kennedy – 02100 SAINT QUENTIN, concernant les travaux de couverture – école d'Anguilcourt le Sart – coût prévisionnel du marché : 24 268,32 € HT.

Date de transmission en Préfecture de l'Aisne : 30 mars 2017
--

#### **Délibération n° 2017-078**

#### **02 – Adoption du règlement intérieur du conseil communautaire**

Le Conseil Communautaire,

Vu la loi n°92-125 du 6 février 1992,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOpte le règlement intérieur du conseil communautaire tel que présenté.

Date de transmission en Préfecture de l'Aisne : 30 mars 2017
--

#### **Délibération n° 2017-079**

#### **03– Désignation des représentants des organismes extérieurs- Syndicat mixte du Pays Chaunois**

Par délibération en date du 09 février 2017, le conseil communautaire a proposé d'arrêter à 40 le nombre de représentants du Syndicat Mixte du Pays Chaunois.

La même délibération a été prise par la communauté de communes Picardie des Châteaux.

Il convient donc de désigner les 20 représentants titulaires ainsi que les 20 représentants suppléants de l'agglomération au sein du Syndicat Mixte du Pays Chaunois.

Le Conseil communautaire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide conformément aux dispositions de l'article L2121-21 du Code Général des Collectivités territoriales de ne pas procéder à un vote à bulletin secret,

Désigne en qualité de membres du Syndicat Mixte du Pays Chaunois :

1/ M. Bernard BRONCHAIN
2/ M. Alban DELFORGE
3/ M. Raymond DENEUVILLE
4/ M. Dominique IGNASZAK
5/ M. Georges DEMOULIN
6/ M. Christian CROHEM
7/ M. Luc DEGONVILLE
8/ M. Bernard PEZET
9/ M. Frédéric MATHIEU
10/ M. Nabil AIDI
11/ M. André BOTTIN
12/ Mme Danielle PAULON CAUDRON
13/ Mme Fabienne BLIAUX
14/ M. Jean-Pierre LIEFHOOGE
15/ Mme Monique LAVAL
16/ M. Christian GAMBART
17/ Mme Françoise FELBACQ
18/ M. Guy LEBLOND
19/ Mme Catherine GAUDEFROY
20/ Mme Sylvie RAGEL

Date de transmission en Préfecture de l'Aisne : 30 mars 2017

#### **Délibération n° 2017-080**

#### **04 – DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2017**

Conformément aux dispositions des articles L.2312-1 et L.5211-36 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'examen du budget primitif doit être précédé, dans les établissements publics de coopération intercommunale comprenant au moins une commune de plus de 3 500 habitants, d'un débat relatif aux orientations budgétaires.

Monsieur le Président propose au conseil communautaire dans la note de synthèse annexée au présent document, ses orientations budgétaires pour l'année 2017, relatives à l'évaluation des dépenses et des recettes de fonctionnement et d'investissement du budget principal et du budget annexe de l'exercice.

Il invite le conseil à en débattre.

Le Conseil Communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,



Vu l'avis des commissions spécialisées,

Vu l'avis des membres de l'Exécutif,

- Prend acte de la tenue du débat d'orientation budgétaire relatif à l'exercice 2017, sur la base de la note de synthèse annexée à la présente délibération.
- Autorise le Président à prendre toute décision nécessaire à l'application de la présente délibération.

Date de transmission en Préfecture de l'Aisne : 30 mars 2017
--

### **Délibération n° 2017-081**

#### **05- Fonds de concours – confirmation – extension du dispositif voté par l'ancienne communauté de communes Chauny-Tergnier**

Par délibération en date du 26 mars 2013, le conseil communautaire de la Communauté de Communes Chauny-Tergnier avait décidé de mettre en place un fonds de concours aux communes.

Les conditions d'attribution et de mise en œuvre étaient les suivantes :

Le dispositif d'attribution de fonds de concours entre un EPCI à fiscalité propre et ses communes membres est autorisé par la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales.

L'article L 5214-16 § V du CGCT dispose qu'afin de financer la réalisation d'un équipement, des fonds de concours peuvent être versés entre la communauté de communes et les communes membres après accords concordants exprimés à la majorité simple du conseil communautaire et des conseils municipaux concernés.

Le fonds de concours est versé par un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre à une ou plusieurs de ses communes membres ou inversement ; il demeure illégal pour les autres formes de coopération intercommunale.

Le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours.

Les bénéficiaires du fonds de concours sont les communes membres de l'EPCI.

Le champ d'intervention est limité aux financements d'investissements communaux relatifs à des aménagements ou à des équipements de proximité non éligibles aux subventions régionales et départementales. Aucune dépense de fonctionnement n'est prise en charge.

Sur la mandature 2014 – 2020, le fonds est plafonné à 10 000 € par commune.

La commune candidate doit présenter un dossier de demande de fonds de concours contenant les pièces suivantes : note d'opportunité du projet, présentation du plan de financement de l'opération, devis estimatifs.

L'examen des demandes est assuré par le Bureau communautaire.

Pour chaque projet, l'attribution du fonds de concours fera l'objet d'une délibération du conseil communautaire, précisant notamment l'équipement financé, ainsi que d'une décision du conseil municipal de la commune concernée. Les accords concordants sont exprimés à la majorité simple des assemblées.

Le Conseil communautaire,

Vu l'avis des membres de l'Exécutif et des commissions spécialisées,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de confirmer ce dispositif pour les communes de l'ancienne CCCT qui n'ont pas encore épuisé leur droit à fonds de concours de la mandature 2014 -2020.

APPROUVE l'extension de ce dispositif aux communes de l'ancienne CCVO ainsi qu'aux communes de Bichancourt, Manicamp et Quierzy à raison de 5000 € pour le reste de la mandature.

Date de transmission en Préfecture de l'Aisne : 30 mars 2017
--

**Délibération n° 2017-082**  
**06 - VERSEMENT TRANSPORT**

**A) EXTENSION A L'ENSEMBLE DES COMMUNES DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION CHAUNY-TERGNIER-LA FERRE**

Le Conseil Communautaire,

Vu les articles L.2333-64 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération Chauny-Tergnier-La Fère ;

Considérant que depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017, la Communauté d'Agglomération Chauny-Tergnier-La Fère exerce la compétence « Transports Collectifs Urbains »,

Considérant que l'article L.2333-68 du CGCT dispose notamment que : « versement est affecté au financement des dépenses d'investissement et de fonctionnement des transports publics urbains et des autres services de transports publics qui, sans être effectués entièrement à l'intérieur du périmètre des transports urbains, concourent à la desserte de l'agglomération dans le cadre d'un contrat passé avec l'autorité responsable de l'organisation des transports urbains ».

Considérant que les personnes physiques ou morales, publiques ou privées, à l'exception des fondations et associations reconnues d'utilité publique à but non lucratif dont l'activité est de caractère social, peuvent être assujetties au versement transport dès lors qu'elles emploient plus de 11 salariés dans un établissement public de coopération intercommunale compétent en matière de

transport urbain lorsque la population de l'ensemble des communes membres atteint 10 000 habitants.

Considérant que l'assiette du versement est constituée par les salaires payés aux salariés.

Après en, avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE l'institution à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2017 du versement transport au taux de 0,55 % sur les communes dont la liste est jointe en annexe

AUTORISE le Président à signer tous les actes mettant en œuvre l'extension du versement transport.

Date de transmission en Préfecture de l'Aisne : 30 mars 2017
--

### **Délibération n°2017-083**

#### **06 - VERSEMENT TRANSPORT B) AUTORISATION DE REMBOURSEMENT DU VERSEMENT PAYE A TORT PAR LES ENTREPRISES**

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017, la Communauté d'Agglomération Chauny-Tergnier-La Fère exerce la compétence « Transports Collectifs Urbains » et perçoit à ce titre le versement transport (VT).

Les personnes morales ou physiques, publiques ou privées, assujetties au VT peuvent sous certaines conditions être remboursées de ce versement.

Aux termes de l'article L.2333-70 du Code Général des Collectivités Territoriales, peuvent prétendre au remboursement du VT :

- Les employeurs qui justifient avoir assuré le logement permanent sur les lieux de travail ou effectué intégralement et à titre gratuit le transport collectif de tous leurs salariés, ou de certains d'entre eux au prorata des effectifs transportés ou logés par rapport à l'effectif total ;
- Les employeurs, pour les salariés employés à l'intérieur des périmètres d'urbanisation des villes nouvelles ou de certaines zones d'activités industrielles ou commerciales, prévues aux documents d'urbanisation, lorsque ces périmètres ou ces zones sont désignés par délibération de l'organe délibérant.

Les demandes de remboursement doivent être adressées trimestriellement par les assujettis à la collectivité, accompagnées de toutes pièces justificatives utiles.

Le Conseil Communautaire,

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération Chauny-Tergnier-La Fère,

Considérant que la Communauté d'agglomération exerce depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017, la compétence d'organisation des transports urbains au sens du chapitre II du titre II de la loi n°82-1153 du 30 décembre 1982 d'orientation des transports intérieurs, sous réserve des dispositions de l'article 46 de cette loi, et qu'elle devient à ce titre l'Autorité Organisatrice des Transports sur son territoire ;

Considérant que le Versement Transport est une imposition sur la masse salariale destinée au financement des dépenses d'investissement et de fonctionnement des transports publics urbains, que son objectif est d'alléger la couverture du déficit d'exploitation et de libérer une capacité de financement en vue de l'amélioration des transports

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2333-70, R.233-82 ;

Vu la délibération instaurant le versement transport ;

Vu la loi du 11 juillet 1973 modifiée ;

Après en, avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE le Président à rembourser :

- le versement transport aux employeurs qui justifient avoir assuré le logement permanent sur les lieux de travail ou effectué intégralement et à titre gratuit le transport collectif de tous leurs salariés, ou de certains d'entre eux au prorata des effectifs transportés ou logés par rapport à l'effectif total ;

- le versement transport payé à tort par les employeurs non assujettis.

PRECISE que les demandes de remboursement devront être adressées trimestriellement par les assujettis à la collectivité, accompagnées de toutes pièces justificatives utiles ;

Date de transmission en Préfecture de l'Aisne : 30 mars 2017
--

#### **Délibération n° 2017-084**

#### **07 - MISE EN PLACE D'UNE AIDE À L'IMMOBILIER D'ENTREPRISES**

Monsieur le Président présente aux membres du Conseil les différents leviers pour attirer les entreprises sur un territoire et favoriser le développement local : immobilier disponible, aménagement de zones économiques, infrastructures, aides économiques...

Sur ce dernier point, le périmètre d'intervention de chaque collectivité fut redéfini dans la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite « loi NOTRe ». Elle offre à l'intercommunalité la possibilité d'intervenir directement et de manière parfaitement autonome en matière d'aides à l'immobilier d'entreprises.

L'article 3 de la loi NOTRe du 7 août 2015 stipule ainsi que « *les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre sont seuls compétents pour définir les aides ou les régimes d'aides et décider de l'octroi de ces aides sur leur territoire en matière d'investissement immobilier des entreprises et de location de terrains ou d'immeubles.* »

Même si l'immobilier n'est pas l'unique levier de développement d'une entreprise, il en est un élément central : le développement immobilier d'une entreprise – acquisition ou extension d'un bâtiment, création d'un nouveau site de production –, signifie a minima le maintien d'activité et d'emplois sur le territoire et, dans nombre de cas, il accompagne la croissance d'une activité et la création d'emplois nouveaux.

La loi NOTRe offre des possibilités larges d'intervention, puisque « ces aides [peuvent revêtir] la forme de subventions, de rabais sur le prix de vente, de location ou de location-vente de terrains nus ou aménagés ou de bâtiments neufs ou rénovés, de prêts, d'avances remboursables ou de crédit-bail à des conditions plus favorables que celles du marché. Le montant des aides est calculé par référence aux conditions du marché, selon des règles de plafond et de zone déterminées par voie réglementaire. Ces aides donnent lieu à l'établissement d'une convention et sont versées soit directement à l'entreprise bénéficiaire, soit au maître d'ouvrage, public ou privé, qui en fait alors bénéficiaire intégralement l'entreprise. »

Il est proposé l'instauration d'une d'aide à l'immobilier d'entreprises par la Communauté d'Agglomération Chauny-Tergnier-La Fère afin de répondre aux enjeux de développement et d'implantation des entreprises sur notre territoire. L'objectif est de doter l'agglomération d'un dispositif fort pour renforcer l'attractivité économique du territoire, soutenir les projets d'implantation et de développement des entreprises et favoriser la création d'emplois.

Ce dispositif vient renforcer le panel d'outils favorables au développement déjà proposés par la Communauté d'Agglomération aux entreprises. Il vient également compléter les dispositifs proposés par nos partenaires (Conseil Régional Hauts-de-France, Banque Publique d'Investissement, Initiative Aisne).

La cible d'entreprises bénéficiaires de l'aide à l'immobilier d'entreprises est double :

- les entreprises extérieures au territoire à la recherche d'une solution d'implantation (exogène)
- les entreprises présentes sur le territoire de l'agglomération qui ont un projet de relocalisation ou d'extension sur le territoire dans le cadre d'un programme de développement (endogène)

L'aide à l'immobilier portera sur les opérations suivantes : travaux d'extension, construction d'un bâtiment, achat d'un bâtiment existant sur l'une des communes de la CACTLF et hébergeant une activité économique des secteurs de l'industrie, de l'artisanat de production, de l'hôtellerie et des services aux entreprises.

Elle prendra la forme d'une subvention pouvant aller jusqu'à 10% des investissements hors taxes précités, pour un montant d'aide compris entre 20 000 € (pour 200 000 € HT investis en immobilier) et 200 000 € (pour 2 000 000 € HT et plus investis) par projet.

Le dispositif entrera en vigueur en mai 2017 et sera doté d'un budget pluriannuel sur 4 exercices budgétaires (2017, 2018, 2019 et 2020) d'un montant total de 2 000 000 €.

Le dispositif détaillé est présenté dans le règlement d'aide figurant en annexe.

Le Conseil communautaire,

Vu les règlements CE n° 1407/2013, n°717/2014 et n°1408/2016 relatifs à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis ;

Vu les articles L.1511-1 à L.1511-8 et L.5216-5 du Code général des collectivités territoriales ; - Vu les articles R.1511-4 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 3 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu l'avis des membres de l'Exécutif,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, DECIDE :

- D'ACCEPTER la mise en place d'un dispositif d'aide à l'immobilier d'entreprises, à compter de mai 2017, selon le descriptif et les conditions détaillés ci-dessus, sur le territoire de la Communauté d'Agglomération Chauny-Tergnier-La Fère.
- D'APPROUVER le règlement du dispositif ci-annexé.
- DE PREVOIR un engagement de crédits au budget de l'exercice.

Date de transmission en Préfecture de l'Aisne : 30 mars 2017
--

**Délibération n° 2017-085**  
**08 – COMPTES DE GESTION 2016 – ADOPTION**  
**a/ Budget principal CCCT**

Le Conseil Communautaire :

Après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2016 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer l'état des restes à payer.

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2016 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant la gestion régulière,

Vu l'avis des commissions spécialisées,

Vu l'avis des membres de l'Exécutif en date du 17 mars 2017,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

1°) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2016, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2°) Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2016, en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3°) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

- DECLARE que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2016 par le Receveur, visé et certifié par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

**Délibération n° 2017-086**

**08 – COMPTES DE GESTION 2016 – ADOPTION**

**B) Budget annexe « Bâtiments économiques » CCCT**

Le Conseil Communautaire :

Après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2016 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer l'état des restes à payer.

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2016 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant la gestion régulière,

Vu l'avis des commissions spécialisées,

Vu l'avis des membres de l'Exécutif en date du 17 mars 2017,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

1°) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2016, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2°) Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2016, en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3°) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

- DECLARE que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2016 par le Receveur, visé et certifié par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

**Délibération n° 2017-087**

**08 - COMPTES DE GESTION 2016 – ADOPTION**

**C) Budget annexe « ZAC Les Terrages » CCCT**

Le Conseil Communautaire :

Après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2016 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer l'état des restes à payer.

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2016 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant la gestion régulière,

Vu l'avis des commissions spécialisées,

Vu l'avis des membres de l'Exécutif en date du 17 mars 2017,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

1°) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2016, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2°) Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2016, en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3°) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

- DECLARE que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2016 par le Receveur, visé et certifié par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Date de transmission en Préfecture de l'Aisne : 30 mars 2017
--

#### **Délibération n° 2017-088**

### **09 – COMPTES DE GESTION 2016 – ADOPTION**

#### **D) Budget annexe « Hôtel des formations » CCCT**

Le Conseil Communautaire :

Après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2016 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer l'état des restes à payer.

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2016 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant la gestion régulière,

Vu l'avis des commissions spécialisées,

Vu l'avis des membres de l'Exécutif en date du 17 mars 2017,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,



1°) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2016, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2°) Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2016, en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3°) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

- DECLARE que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2016 par le Receveur, visé et certifié par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Date de transmission en Préfecture de l'Aisne : 30 mars 2017
--

### **Délibération n° 2017-089**

## **08 – COMPTES DE GESTION 2016 – ADOPTION**

### **E) Budget annexe « Transports collectifs urbains » CCCT**

Le Conseil Communautaire :

Après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2016 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer l'état des restes à payer.

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2016 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant la gestion régulière,

Vu l'avis des commissions spécialisées,

Vu l'avis des membres de l'Exécutif en date du 17 mars 2017,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

1°) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2016, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2°) Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2016, en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3°) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

- DECLARE que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2016 par le Receveur, visé et certifié par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Date de transmission en Préfecture de l'Aisne : 30 mars 2017
--

**Délibération n° 2017-090**  
**08 – COMPTES DE GESTION 2016 – ADOPTION**  
**F) Budget principal CCVO**

Le Conseil Communautaire :

Après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2016 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer l'état des restes à payer.

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2016 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant la gestion régulière,

Vu l'avis des commissions spécialisées,

Vu l'avis des membres de l'Exécutif en date du 17 mars 2017,

Après en avoir délibéré, par 67 voix pour et 2 abstentions,

1°) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2016, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2°) Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2016, en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3°) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

- DECLARE que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2016 par le Receveur, visé et certifié par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Date de transmission en Préfecture de l'Aisne : 30 mars 2017
--

**Délibération n° 2017-091**  
**08 – COMPTES DE GESTION 2016 – ADOPTION**  
**G) Budget annexe « Opérations commerciales » CCVO**

Le Conseil Communautaire :

Après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2016 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer l'état des restes à payer.

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2016 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant la gestion régulière,

Vu l'avis des commissions spécialisées,

Vu l'avis des membres de l'Exécutif en date du 17 mars 2017,

Après en avoir délibéré, par 67 voix pour et 2 abstentions,

1°) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2016, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2°) Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2016, en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3°) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

- DECLARE que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2016 par le Receveur, visé et certifié par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Date de transmission en Préfecture de l'Aisne : 30 mars 2017
--

#### **Délibération n° 2017-092**

### **08 – COMPTES DE GESTION 2016 – ADOPTION**

#### **H) Budget annexe « Déchets ménagers » CCVO**

Le Conseil Communautaire :

Après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2016 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer l'état des restes à payer.

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2016 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant la gestion régulière,

Vu l'avis des commissions spécialisées,

Vu l'avis des membres de l'Exécutif en date du 17 mars 2017,

Après en avoir délibéré, par 67 voix pour et 2 abstentions,

1°) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2016, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2°) Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2016, en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3°) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

- DECLARE que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2016 par le Receveur, visé et certifié par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Date de transmission en Préfecture de l'Aisne : 30 mars 2017
--

### **Délibération n° 2017-093**

## **08 – COMPTES DE GESTION 2016 – ADOPTION**

### **1) Budget annexe « Service Aides Ménagères » CCVO**

Le Conseil Communautaire :

Après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2016 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer l'état des restes à payer.

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2016 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant la gestion régulière,

Vu l'avis des commissions spécialisées,

Vu l'avis des membres de l'Exécutif en date du 17 mars 2017,

Après en avoir délibéré, par 67 voix pour et 2 abstentions,

1°) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2016, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2°) Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2016, en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3°) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

- DECLARE que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2016 par le Receveur, visé et certifié par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Date de transmission en Préfecture de l'Aisne : 30 mars 2017
--

**Délibération n° 2017-094****09 – COMPTES ADMINISTRATIFS 2016 - ADOPTION****a) Budget Principal CCCT :**

Le Conseil communautaire, après avoir élu son Président, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2016 dressé par Monsieur Dominique IGNASZAK, Président de la CCCT,

Après s'être fait présenté le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

Après en avoir délibéré, par 67 voix pour et 1 voix contre, le Président étant sorti au moment du vote,

1°) Décide de donner acte de la présentation faite du Compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

		<b>DEPENSES</b>	<b>RECETTES</b>
<b>REALISATIONS DE L'EXERCICE (mandats et titres)</b>	Section de fonctionnement	16 579 069,83	18 306 728.27
	Section d'investissement	9 251 304.98	9 502 761.75
<b>REPORTS DE L'EXERCICE PRECEDENT</b>	Report de la section de fonctionnement (002)		8 954 824.94
	Report de la section d'investissement (001)	1 146 232.22	
<b>TOTAL (réalisations + reports)</b>		<b>26 976 607.03</b>	<b>36 764 314.96</b>

<b>RESTES A REALISER A REPORTER EN 2017</b>	Section de fonctionnement	0	0
	Section d'investissement	2 889 269.19	1 291 345.49
	<b>TOTAL des restes à réaliser à reporter en 2017</b>	<b>2 889 269.19</b>	<b>1 291 345.49</b>

<b>RESULTAT CUMULE</b>	Section de fonctionnement	16 579 069,83	27 261 553.21
	Section d'investissement	13 286 806.39	10 794 107.24
	<b>TOTAL CUMULE</b>	<b>29 865 876.22</b>	<b>38 055 660.45</b>

2°) Constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3°) Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;

4°) L'affectation au compte 1068 de la somme de 2 492 699,15 € ;

5°) Le report :

Au compte R002 de la section de fonctionnement de 8 189 784,23 €

Au compte D001 de la section d'investissement de 894 775,45 €

6°) Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Date de transmission en Préfecture de l'Aisne : 30 mars 2017
--

**Délibération n° 2017-095**

**09 – COMPTES ADMINISTRATIFS 2016 - ADOPTION**

**B) Budget annexe « Bâtiments économiques » CCCT :**

Le Conseil communautaire, après avoir élu son Président, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2016 dressé par Monsieur Dominique IGNASZAK, Président de la CCCT

Après s'être fait présenté le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

Après en avoir délibéré, par 68 voix pour, le Président étant sorti au moment du vote,

1°) Décide de donner acte de la présentation faite du Compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

		<b>DEPENSES</b>	<b>RECETTES</b>
<b>REALISATIONS DE L'EXERCICE (mandats et titres)</b>	Section de fonctionnement	804 429,76	813 195.45
	Section d'investissement	530 913.51	658 148.10
<b>REPORTS DE L'EXERCICE PRECEDENT</b>	Report de la section de fonctionnement (002)		1 687.48
	Report de la section d'investissement (001)		1 776 603.40
<b>TOTAL (réalisations + reports)</b>		<b>1 335 343.27</b>	<b>3 249 634.43</b>

<b>RESTES A REALISER A REPORTER EN 2017</b>	Section de fonctionnement	0	0
	Section d'investissement	0	0
	<b>TOTAL des restes à réaliser à reporter en 2017</b>	<b>0</b>	<b>0</b>

<b>RESULTAT CUMULE</b>	Section de fonctionnement	804 429,76	814 882.93
	Section d'investissement	530 913.51	2 434 751.50
	<b>TOTAL CUMULE</b>	<b>1 335 343,27</b>	<b>3 249 634.43</b>

2°) Constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

3°) Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;

4°) décide le report :

Au compte R002 de la section de fonctionnement de : + 10 453.17 €

Au compte R001 de la section d'investissement de + 1 903 837,99 €

5°) Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Date de transmission en Préfecture de l'Aisne : 30 mars 2017
--

**Délibération n° 2017-096**

**09 – COMPTES ADMINISTRATIFS 2016 - ADOPTION**

**C) Budget annexe « ZAC Les Terrages » CCCT :**

Le Conseil communautaire, après avoir élu son Président, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2016 dressé par Monsieur Dominique IGNASZAK, Président de la CCCT

Après s'être fait présenté le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

Après en avoir délibéré, par 68 voix pour, le Président étant sorti au moment du vote,

1°) Décide de donner acte de la présentation faite du Compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

		<b>DEPENSES</b>	<b>RECETTES</b>
<b>REALISATIONS DE L'EXERCICE (mandats et titres)</b>	Section de fonctionnement	150 767,41 €	152 226,78 €
	Section d'investissement	65 474,91 €	131 479,00 €
<b>REPORTS DE L'EXERCICE PRECEDENT</b>	Report de la section de fonctionnement (002)		1 892,44 €
	Report de la section d'investissement (001)		211 622,09 €
<b>TOTAL (réalisations + reports)</b>		216 242,32 €	497 220,31 €

<b>RESTES A REALISER A REPORTER EN 2017</b>	Section de fonctionnement		
	Section d'investissement	151 545,03 €	
	TOTAL des restes à réaliser à reporter en 2017	151 545,03 €	

<b>RESULTAT CUMULE</b>	Section de fonctionnement	150 767,41 €	154 119,22 €
	Section d'investissement	217 019,94 €	343 101,09 €
	TOTAL CUMULE	367 787,35 €	497 220,31 €

2°) Constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes

3°) Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;

4°) décide le report :

Au compte R002 de la section de fonctionnement de : + 3 351,81 €

Au compte R001 de la section d'investissement de + 277 626,18 €

5°) Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus ;

Date de transmission en Préfecture de l'Aisne : 30 mars 2017
--

#### Délibération n° 2017-097

#### 09 – COMPTES ADMINISTRATIFS 2016 - ADOPTION

#### D) Budget annexe « Hôtel des formations » CCCT :

Le conseil communautaire, après avoir élu son Président, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2016 dressé par Monsieur Dominique IGNASZAK, Président de la CCCT

Après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

Après en avoir délibéré, par 68 voix pour, M. IGNASZAK étant sorti au moment du vote,

1°) Décide de donner acte de la présentation faite du Compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

		DEPENSES	RECETTES
<b>REALISATIONS DE L'EXERCICE (mandats et titres)</b>	Section de fonctionnement	112 532.24	118 816.73
	Section d'investissement	79 748.67	85 455.00
<b>REPORTS DE L'EXERCICE PRECEDENT</b>	Report de la section de fonctionnement (002)		8 801.93
	Report de la section d'investissement (001)		34 400.06
<b>TOTAL (réalisations + reports)</b>		192 280.91	247 473.72

<b>RESTES A REALISER A REPORTER EN 2016</b>	Section de fonctionnement	0,00	0,00
	Section d'investissement	6 212.40	0,00
	TOTAL des restes à réaliser à reporter en 2016	6 212.40	0,00

<b>RESULTAT CUMULE</b>	Section de fonctionnement	112 532.24	127 618.66
------------------------	---------------------------	------------	------------



	Section d'investissement	85 961.07	119 855.06
	TOTAL CUMULE	198 493.31	247 473.72

2°) Constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes

3°) Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;

4°) décide le report :

Au compte R002 de la section de fonctionnement de : + 15 086,42 €

Au compte R001 de la section d'investissement de : + 40 106,39 €

5°) Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus ;

Date de transmission en Préfecture de l'Aisne : 30 mars 2017
--

#### Délibération n° 2017-098

#### 09 – COMPTES ADMINISTRATIFS 2016 - ADOPTION

#### E) Budget annexe « Transports collectifs urbains » CCCT

Le conseil communautaire, après avoir élu son Président, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2016 dressé par Monsieur Dominique IGNASZAK, Président de la CCCT

Après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

Après en avoir délibéré, par 67 voix pour et 1 voix contre, M. IGNASZAK étant sorti au moment du vote,

1°) Décide de donner acte de la présentation faite du Compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

		DEPENSES	RECETTES
<b>REALISATIONS DE L'EXERCICE (mandats et titres)</b>	Section de fonctionnement	1 635 959,86	1 636 135,18
	Section d'investissement	1 458,00	13 077,28
<b>REPORTS DE L'EXERCICE PRECEDENT</b>	Report de la section de fonctionnement (002)		1 877,65
	Report de la section d'investissement (001)		128 592,52
<b>TOTAL (réalisations + reports)</b>		<b>1 637 417,86</b>	<b>1 779 682,63</b>

<b>RESTES A REALISER A REPORTER</b>	Section de fonctionnement	0,00	0,00
	Section d'investissement	8 869,93	0,00

<b>EN 2017</b>	TOTAL des restes à réaliser à reporter en 2017	8 869,93	0,00
----------------	--	----------	------

<b>RESULTAT CUMULE</b>	Section de fonctionnement	1 635 959,86	1 638 012,83
	Section d'investissement	10 327,93	141 669,80
	<b>TOTAL CUMULE</b>	<b>1 646 287,79</b>	<b>1 779 682,63</b>

2°) Constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3°) Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;

4°) décide le report :

Au compte R002 de la section de fonctionnement de : + 2 052,97 €

Au compte R001 de la section d'investissement de + 140 211,80 €

5°) Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Date de transmission en Préfecture de l'Aisne : 30 mars 2017
--

#### **Délibération n° 2017-099**

#### **09 – COMPTES ADMINISTRATIFS 2016 - ADOPTION**

#### **F) Budget principal CCVO**

Le conseil communautaire, après avoir élu son Président, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2016 dressé par Monsieur Guy PAQUIN, Président de la CCVO.

Après s'être fait présenté le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

Après en avoir délibéré, par 67 voix pour, 1 voix contre et 1 abstention,

1°) Décide de donner acte de la présentation faite du Compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

		<b>DEPENSES</b>	<b>RECETTES</b>
<b>REALISATIONS DE L'EXERCICE (mandats et titres)</b>	Section de fonctionnement	4 304 329,89	4 250 374,07
	Section d'investissement	327 106,49	253 670,47
<b>REPORTS DE L'EXERCICE PRECEDENT</b>	Report de la section de fonctionnement (002)		392 844,00
	Report de la section d'investissement (001)		216 608,13

<b>TOTAL (réalisations + reports)</b>	4 631 436,38	5 113 496,67
---------------------------------------	--------------	--------------

<b>RESTES A REALISER A REPORTER EN 2017</b>	Section de fonctionnement	0	0
	Section d'investissement	0	0
	TOTAL des restes à réaliser à reporter en 2017	0	0

<b>RESULTAT CUMULE</b>	Section de fonctionnement	4 304 329,89	4 643 218,07
	Section d'investissement	327 106,49	470 278,60
	TOTAL CUMULE	4 631 436,38	5 113 496,67

2°) Constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes

3°) Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;

4°) Le report :

Au compte R002 de la section de fonctionnement de 338 888,18 €

Au compte R001 de la section d'investissement de 143 172,11 €

5°) Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus ;

Date de transmission en Préfecture de l'Aisne : 30 mars 2017
--

#### Délibération n° 2017-100

#### 09 – COMPTES ADMINISTRATIFS 2016 - ADOPTION

#### G) Budget annexe « Opérations commerciales » CCVO

Le conseil communautaire, après avoir élu son Président, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2016 dressé par Monsieur GUY PAQUIN, Président de la CCVO.

Après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

Après en avoir délibéré, par 67 voix pour et 2 abstentions,

1°) Décide de donner acte de la présentation faite du Compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

		<b>DEPENSES</b>	<b>RECETTES</b>
<b>REALISATIONS DE L'EXERCICE (mandats et titres)</b>	Section de fonctionnement	162 550,88	208 780,68
	Section d'investissement	139 942,81	180 912,95
<b>REPORTS DE L'EXERCICE PRECEDENT</b>	Report de la section de fonctionnement (002)	0	51 371,77

	Report de la section d'investissement (001)	80 927,64	0
<b>TOTAL (réalisations + reports)</b>		<b>383 421,33</b>	<b>441 065,40</b>

<b>RESTES A REALISER A REPORTER EN 2017</b>	Section de fonctionnement	0	0
	Section d'investissement	0	0
	TOTAL des restes à réaliser à reporter en 2017	0	0

<b>RESULTAT CUMULE</b>	Section de fonctionnement	162 550,88	260 152,45
	Section d'investissement	220 870,45	180 912,95
	TOTAL CUMULE	383 421,33	441 065,40

2°) Constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

3°) Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;

4°) Décide l'affectation au compte 1068 de la somme de : 39 957,50 €

5°) décide le report :

Au compte R002 de la section de fonctionnement de : + 57 644,07 €

Au compte D001 de la section d'investissement de : + 39 957,50 €

6°) Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Date de transmission en Préfecture de l'Aisne : 30 mars 2017
--

#### Délibération n° 2017-101

#### 09 – COMPTES ADMINISTRATIFS 2016 - ADOPTION

#### H) Budget annexe « Déchets Ménagers » CCVO

Le conseil communautaire, après avoir élu son Président, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2016 dressé par Monsieur Guy PAQUIN, Président de la CCVO.

Après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

Après en avoir délibéré, par 67 voix pour et 2 abstentions,

1°) Décide de donner acte de la présentation faite du Compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

		DEPENSES	RECETTES
<b>REALISATIONS DE L'EXERCICE (mandats et</b>	Section de fonctionnement	1 303 072,50	1 303 072,49
	Section	0	0

titres)	d'investissement		
<b>REPORTS DE L'EXERCICE PRECEDENT</b>	Report de la section de fonctionnement (002)	0	0,01
	Report de la section d'investissement (001)	0	0
<b>TOTAL (réalisations + reports)</b>		1 303 072,50	1 303 072,50

<b>RESTES A REALISER A REPORTER EN 2017</b>	Section de fonctionnement	0	0
	Section d'investissement	0	0
	TOTAL des restes à réaliser à reporter en 2017	0	0

<b>RESULTAT CUMULE</b>	Section de fonctionnement	1 303 072,50	1 303 072,50
	Section d'investissement	0	0
	TOTAL CUMULE	1 303 072,50	1 303 072,50

2°) Constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

3°) Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;

4°) décide le report :

Au compte R002 de la section de fonctionnement de 0 €

Au compte R001 de la section d'investissement de 0 €

5°) Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Date de transmission en Préfecture de l'Aisne : 30 mars 2017
--

## **Délibération n° 2017-102**

### **09 – COMPTES ADMINISTRATIFS 2016 - ADOPTION**

#### **I) Budget annexe « Services Aides Ménagères » CCVO**

Le conseil communautaire, après avoir élu son Président, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2016 dressé par Monsieur Guy PAQUIN, Président de la CCVO.

Après s'être fait présenté le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

Après en avoir délibéré, par 67 voix pour et 2 abstentions,

1°) Décide de donner acte de la présentation faite du Compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

		<b>DEPENSES</b>	<b>RECETTES</b>
<b>REALISATIONS DE L'EXERCICE (mandats et titres)</b>	Section de fonctionnement	1 212 434,62	1 234 692,72
	Section d'investissement	12 538,58	10 965,52
<b>REPORTS DE L'EXERCICE PRECEDENT</b>	Report de la section de fonctionnement (002)	148 167,39	0
	Report de la section d'investissement (001)	0	56 251,27
<b>TOTAL (réalisations + reports)</b>		<b>1 373 140,59</b>	<b>1 301 909,51</b>

<b>RESTES A REALISER A REPORTER EN 2017</b>	Section de fonctionnement	0	0
	Section d'investissement	0	0
	TOTAL des restes à réaliser à reporter en 2017	0	0

<b>RESULTAT CUMULE</b>	Section de fonctionnement	1 360 602,01	1 234 692,72
	Section d'investissement	12 538,58	67 216,79
	<b>TOTAL CUMULE</b>	<b>1 373 140,59</b>	<b>1 301 909,51</b>

2°) Constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3°) Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;

4°) Le report :

Au compte D002 de la section de fonctionnement de 125 909,29 €

Au compte R001 de la section d'investissement de 54 678,21 €

5°) Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus ;

Date de transmission en Préfecture de l'Aisne : 30 mars 2017
--

**Délibération n° 2017-103**  
**10 – AFFECTATION DU RESULTAT 2016**  
**A) BUDGET PRINCIPAL CCCT**

Le conseil communautaire,

Après avoir examiné le compte administratif,

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement 2016,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**DECIDE L’AFFECTATION** du résultat de fonctionnement 2016 du budget principal comme suit :

<b>Résultat de fonctionnement :</b>	
Résultat de l'exercice Précédé du signe + (excédent) ou – (déficit) .....	+ 1 727 658,44 €
Résultats antérieurs reportés précédé du signe + (excédent) ou – (déficit)..... Ligne 002 du compte administratif	+ 8 954 824,94 €
Résultat pouvant être affecté = A + B (hors restes à réaliser) ..... (si C. est négatif, report du déficit ligne D 002 ci-dessous)	<b>10 682 483,38 €</b>
<b>Solde d'exécution de la section d'investissement :</b>	
<u>Solde d'exécution cumulé d'investissement</u> Précédé du signe + ou – D001 (si déficit) R001 (si excédent)	- 894 775,45€
<u>Solde des restes à réaliser :</u> Besoin de financement (Précédé du signe – ) Excédent de financement (Précédé du signe +)	-1 597 923,70 €
<b>Besoin de financement (D. + E.)</b>	<b>2 492 699,15 €</b>
<b>AFFECTATION (C. = G. + H.)</b>	<b>10 682 483,38 €</b>
<b>1°) Affectation en réserves R1068 en investissement</b> G = au minimum couverture du besoin de financement F	<b>2 492 699,15 €</b>
<b>2°) H. Report en fonctionnement R002</b>	<b>8 189 784,23 €</b>
<b>DEFICIT REPORTE D002</b>	0,00 €

Date de transmission en Préfecture de l'Aisne : 30 mars 2017

**Délibération n° 2017-104**

**10 – AFFECTATION DU RESULTAT 2016  
B) BUDGET ANNEXE « OPERATIONS COMMERCIALES »**

Le conseil communautaire,

Après avoir examiné le compte administratif,  
Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement 2016 du budget annexe  
« Opérations commerciales »

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,  
**DECIDE L’AFFECTATION** du résultat de fonctionnement 2016 du budget annexe  
« opérations commerciales » comme suit :

<b>Résultat de fonctionnement :</b>	
G. Résultat de l'exercice Précédé du signe + (excédent) ou – (déficit) .....	+ 46 229,80 €
H. Résultats antérieurs reportés précédé du signe + (excédent) ou – (déficit).....	+ 51 371,77 €

Ligne 002 du compte administratif	
I. Résultat pouvant être affecté = A + B (hors restes à réaliser) ..... (si C. est négatif, report du déficit ligne D 002 ci-dessous)	<b>97 601,57 €</b>
<b>Solde d'exécution de la section d'investissement :</b>	
J. Solde d'exécution cumulé d'investissement Précédé du signe + ou - D001 (si déficit) R001 (si excédent)	- 39 957,50€
K. Solde des restes à réaliser : Besoin de financement (Précédé du signe - ) Excédent de financement (Précédé du signe +)	0,00 €
<b>L. Besoin de financement (D. + E.)</b>	<b>39 957,50 €</b>
<b>AFFECTATION (C. = G. + H.)</b>	<b>97 601,57 €</b>
<b>1°) Affectation en réserves R1068 en investissement</b> G = au minimum couverture du besoin de financement F	<b>39 957,50 €</b>
<b>2°) H. Report en fonctionnement R002</b>	<b>57 644,07 €</b>
<b>DEFICIT REPORTE D002</b>	<b>0,00 €</b>

Date de transmission en Préfecture de l'Aisne : 30 mars 2017

#### **Délibération n° 2017-105**

#### **11- INDEMNITE DE CONSEIL AU RECEVEUR**

Le Conseil Communautaire,

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et régions et notamment son article 97,

Vu le décret n°82-979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,

Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs des services extérieurs du Trésor chargés des fonctions de receveur des communes et établissements publics locaux,

Après en avoir délibéré, par 58 voix pour, 4 voix contre et 7 abstentions,

**DECIDE** le versement à compter du 1er janvier 2017 de l'indemnité de conseil à son taux maximum au Trésorier de la Communauté d'Agglomération Chauny-Tergnier-La Fère.

**DIT** que les dépenses en résultant seront imputées au chapitre 011 (charges à caractère général) article 6225 (indemnités aux comptables et aux régisseurs) du budget.

Date de transmission en Préfecture de l'Aisne : 30 mars 2017

#### **Délibération n° 2017-106**

#### **12 – Indemnité de responsabilité aux régisseurs d'avances et de recettes**



Conformément à l'article R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avance et des régies d'avance et de recettes des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux, les régisseurs sont personnellement et pécuniairement responsables des fonds qui leur sont confiés. Ils peuvent donc être astreints à un cautionnement et percevoir une indemnité de responsabilité, en fonction de l'importance des sommes gérées.

Il est précisé également que le mandataire suppléant peut recevoir une indemnité de responsabilité pour les périodes où il remplace effectivement le régisseur dans ses fonctions en cas d'absence de ce dernier. En effet, le mandataire suppléant est alors personnellement et pécuniairement responsable des opérations de la régie durant la période de remplacement du régisseur.

Monsieur le Président rappelle que chaque régie fait l'objet dans son acte de création d'une indemnité et d'un éventuel cautionnement différents, dans les limites des barèmes fixés ci-après,

Le Conseil Communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et de recettes des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents,

Vu les décisions du Bureau Communautaire n°B006 à B010 du 7 février 2017 relatives à la création de régies d'avances et de recettes,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE l'attribution pour les régisseurs titulaires et les mandataires suppléants de la Communauté d'Agglomération Chauny-Tergnier-La Fère du barème d'indemnisation tel que présenté dans le tableau ci-dessous.

Date de transmission en Préfecture de l'Aisne : 30 mars 2017
--

### **Délibération n° 2017-107**

#### **13 – Conférence Intercommunale du Logement**

La loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové dite loi « ALUR », a introduit la possibilité pour tous les établissements publics de coopération intercommunale dotés d'un programme local de l'habitat (PLH) approuvé, de mettre en place une conférence intercommunale du logement sur son territoire.

Cette faculté devient obligatoire dès lors que le territoire intercommunal comprend au moins un quartier classé en contrat de ville, au titre de la loi de programmation pour la ville et la cohésion urbaine du 21 février 2014.

Avec un PLH approuvé définitivement et trois quartiers concernés par la signature d'un contrat de ville, la communauté d'agglomération se devra de mettre en place cette conférence intercommunale qui sera co-présidée par le

représentant de l'Etat dans le département et le président de la communauté d'agglomération Chauny – Tergnier – La Fère.

La composition de la conférence intercommunale du logement doit être conforme à l'article L 441-1-5 du code de la construction et de l'habitation.

En se basant sur la composition que la CCCT avait arrêté la conférence intercommunale du logement pourrait être la suivante :

- Le Préfet du département de l'Aisne ou son représentant
- Le Président de la communauté d'agglomération Chauny – Tergnier – LA Fère ou son représentant
- Les maires des communes membres de la Communauté d'agglomération
- Le Président du conseil départemental de l'Aisne ou son représentant
- Les bailleurs sociaux ayant du parc sur le territoire de la Communauté d'agglomération à savoir, l'OPH de l'Aisne, La Maison du CIL, Logivam et ICF Habitat Nord-Est
- L'association Accueil et promotion, représentant des associations dont l'un des objets est l'insertion ou le logement des personnes défavorisées
- La Confédération syndicale des familles / Union Départementale des Associations Familiales de l'Aisne
- La Confédération Nationale du Logement Aisne, représentant local des associations de locataires siégeant à la commission nationale de concertation
- La Maison du CIL et Logivam – Groupe Procilia, organismes titulaires de droits de réservation
- L'association Coallia, signataire de la convention « Solibail », représentant les organismes d'intermédiation locative
- SOLIHA Aisne, Accueil et promotion, représentants locaux des associations de défense des personnes en situation d'exclusion par le logement et des représentants des personnes défavorisées.

Le Conseil communautaire,

Vu la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové dite loi « ALUR »,

Vu l'avis favorable des membres de l'Exécutif du 28 février dernier,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, DECIDE :

D'APPROUVER la composition de la Conférence Intercommunale du Logement comme présentée ci-dessus.

D'AUTORISER le Président à accomplir toutes les formalités subséquentes.

Date de transmission en Préfecture de l'Aisne : 30 mars 2017
--

Le Président  
Bernard BRONCHAIN

---

<b>ARRETES ET DECISIONS A CARACTERE REGLEMENTAIRE</b>
---

**DECISION N° P2017001**

**(ARTICLE L2122-22 DU CODE GENERAL DES  
COLLECTIVITES TERRITORIALES)**

**Marché 2017 001 – Travaux de couverture – école d'Anguilcourt le Sart**

Le Président de la Communauté d'Agglomération Chauny – Tergnier - La Fère ;

Vu le Code des Marchés Publics et notamment l'article 27 du décret 27 du décret relatif aux marchés publics,

Vu les articles L5211-9 et L5211-10 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 20 janvier 2017 portant délégation du conseil communautaire au Président notamment concernant : « *la prise de toutes décisions concernant la préparation, la passation et l'exécution de toutes conventions, marchés, avenants aux marchés et actes authentiques dont les engagements financiers qu'elles comportent sont inférieurs à 45 000 € HT, et lorsque les crédits nécessaires sont prévus au budget* ».

Vu le dossier de consultation des entreprises n° 2017 001,

Vu la publicité réalisée sur le BOAMP dématérialisé le 03/02/2017

Vu le procès-verbal d'analyse des offres reçues n° 2017 001 en date du 07/03/2017

Considérant que l'offre de la société SAS ESSIQUE - 148 rue du Président Kennedy – 02100 SAINT QUENTIN est conforme au cahier des charges et a été jugée mieux disante en application des critères de jugement des offres prévues au règlement de consultation ;

**DECIDE :**

**ARTICLE 1 :** Le Président de la Communauté d'Agglomération Chauny-Tergnier-La Fère est autorisé à signer le marché n° 2017001 à intervenir avec la société SAS ESSIQUE - 148 rue du Président Kennedy – 02100 SAINT QUENTIN, concernant les travaux de couverture – école d'Anguilcourt le Sart – coût prévisionnel du marché : 24 268,32 € HT.

**ARTICLE 2 :** Conformément aux dispositions de l'article 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente décision sera transmise au Préfet de l'Aisne et affichée sous huitaine. Il en sera rendu compte au Conseil Communautaire lors de sa prochaine séance.

**ARTICLE 3 :** Le Directeur Général Adjoint est chargé de l'exécution de la présente décision dont une copie sera publiée dans le recueil des actes administratifs au 1<sup>er</sup> trimestre 2017.

Fait à Chauny, le 07/03/2017  
Le Président,  
Bernard BRONCHAIN

Certifié exécutoire – compte-tenu de : - La transmission en Préfecture le 7 mars 2017
--

- |  |
|--|
| <ul style="list-style-type: none"><li>- L'affichage en date du 7 mars 2017</li><li>- La publication du RAA le 25 juillet 2017</li><li>- Il en a été rendu compte lors du conseil communautaire</li></ul> |
|--|

**DECISION N°P2017002  
(ARTICLE L2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES  
TERRITORIALES)**

**Autorisation de signature du contrat de ruralité**

Le Président de la Communauté d'Agglomération Chauny – Tergnier - La Fère ;

Vu le Code des Marchés Publics et notamment l'article 27 du décret 27 du décret relatif aux marchés publics,

Vu les articles L5211-9 et L5211-10 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 20 janvier 2017 portant délégation du conseil communautaire au Président notamment concernant : « *la prise de toutes décisions concernant la préparation, la passation et l'exécution de toutes conventions, marchés, avenants aux marchés et actes authentiques dont les engagements financiers qu'elles comportent sont inférieurs à 45 000 € HT, et lorsque les crédits nécessaires sont prévus au budget* ».

Vu le projet de contrat de ruralité,

**DECIDE :**

**ARTICLE 1 :** Le Président de la Communauté d'Agglomération Chauny-Tergnier-La Fère est autorisé à signer le contrat de ruralité pour le territoire du Pays Chaunois.

**ARTICLE 2 :** Conformément aux dispositions de l'article 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente décision sera transmise au Préfet de l'Aisne et affichée sous huitaine. Il en sera rendu compte au Conseil Communautaire lors de sa prochaine séance.

**ARTICLE 3 :** Le Directeur Général Adjoint est chargé de l'exécution de la présente décision dont une copie sera publiée dans le recueil des actes administratifs au 1<sup>er</sup> trimestre 2017.

Fait à Chauny, le 20/03/2017

Le Président,  
Bernard BRONCHAIN

- |   |
|---|
| Certifié exécutoire – compte-tenu de :  |
| <ul style="list-style-type: none"><li>- La transmission en Préfecture le 20 mars 2017</li><li>- L'affichage en date du 20 mars 2017</li><li>- La publication du RAA le 25 juillet 2017</li><li>- Il en a été rendu compte lors du conseil communautaire</li></ul> |

**Décision n° B2017-001**

**01– SIRTOM du Laonnois – Convention relative à la prise en charge du service de gestion des déchets des communes de l'ancienne CCVO**

Par arrêté en date du 15 décembre 2016, le Préfet de l'Aisne a acté la fusion des communautés de communes Chauny-Tergnier et Villes d'Oyse avec extension aux communes de Bichancourt, Manicamp et Quierzy. Il en a résulté la création à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017 de la Communauté d'Agglomération Chauny-Tergnier-La Fère.

De fait, la nouvelle agglomération exerçant la compétence « gestion des déchets ménagers et assimilés » sur l'ensemble de son territoire, devrait se voir imposer le transfert des biens, personnels et moyens dédiés à l'exercice de cette compétence consécutivement à la sortie du syndicat.

Aussi, afin d'assurer la continuité du service et de mettre au point cet éventuel transfert, par délibérations des 24 novembre et 5 décembre 2016, les assemblées délibérantes respectivement des communautés de communes Villes d'Oyse et Chauny-Tergnier ont confirmé leur volonté de confier au SIRTOM du Laonnois pour deux années l'intégralité du service exercé jusqu'à présent par la CCVO.

Il est précisé que la convention sera établie pour une durée de 2 années et pourra être dénoncée par l'une ou l'autre des parties en respectant un préavis de 3 mois.

Le SIRTOM du LAONNOIS a transmis un projet de convention de coopération qui leur confierait le service de gestion des déchets sur le territoire de l'ancienne CCVO.

Ce projet de convention est présenté en annexe.

Le Bureau communautaire,

Vu la délibération n°2017-32 du 20 janvier 2017 déléguant au bureau le pouvoir de décision notamment son article 1 : « *Prendre toutes décisions concernant la préparation, la passation et l'exécution de toutes conventions et actes authentiques dont les engagements financiers qu'elles comportent sont supérieurs à 45 000 € HT, et lorsque les crédits nécessaires sont prévus au budget* »,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**ADOpte** le projet de convention définissant les modalités de continuité du service de collecte et de traitement des déchets des ménages et déchets assimilés qu'il exerçait jusqu'à ce jour.

**Autorise** le Président et en cas d'empêchement de ce dernier, Vice-président délégué à la gestion des déchets à signer la convention ainsi que d'éventuels avenants non financiers et à accomplir toutes les formalités subséquentes.

Date de transmission en Préfecture de l'Aisne	09 février 2017
---	-----------------

## Décision n° B2017-002

### **02 – RAMASSAGE ET TRAITEMENT DES DECHETS DES COMMUNES DE BICHANCOURT, MANICAMP ET QUIERZY – SCISSION DU MARCHE INTERVENU ENTRE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES PICARDIE DES CHATEAUX ET LA SOCIETE GURDEBEKE**

Par arrêté en date du 15 décembre 2016, le Préfet de l'Aisne a acté la fusion des communautés de communes Chauny-Tergnier et Villes d'Oyse avec extension

aux communes de Bichancourt, Manicamp et Quierzy. Il en a résulté la création à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017 de la Communauté d'Agglomération Chauny-Tergnier-La Fère.

Depuis cette date, la nouvelle agglomération exerce la compétence « gestion des déchets ménagers et assimilés » sur l'ensemble de son territoire.

Conformément aux dispositions de l'article L.5721-6-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, les contrats relatifs à la collecte des déchets conclus antérieurement par la Communauté de Communes du Val de l'Ailette pour le compte de ses communes membres et notamment pour les communes de Bichancourt, Manicamp et Quierzy sont automatiquement transférés à la Communauté d'Agglomération.

Aussi deux avenants de substitution sont proposés, pour formaliser ces transferts, dans le cadre des contrats conclus avec la société Gurdebeke.

Etant précisé que les contrats demeureront dans toutes leurs dispositions initiales, non modifiées par ces avenants de substitution. Les prestations seraient facturées par la société Gurdebeke à la Communauté d'Agglomération conformément aux tarifs prévus par les actes d'engagement respectifs.

Ces projets d'avenant sont présentés en annexe.

Le Bureau communautaire,

Vu la délibération n°2017-32 du 20 janvier 2017 déléguant au bureau le pouvoir de décision notamment son article 1 : « *Prendre toutes décisions concernant la préparation, la passation et l'exécution de toutes conventions et actes authentiques dont les engagements financiers qu'elles comportent sont supérieurs à 45 000 € HT, et lorsque les crédits nécessaires sont prévus au budget* »,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**ADOpte :**

- le projet d'avenant de substitution n°1 définissant les modalités de continuité du marché en porte à porte des déchets ménagers et assimilés et du verre en borne de point d'apport volontaire qu'il exerçait jusqu'à ce jour pour le compte de la commune de Bichancourt
  
- le projet d'avenant de substitution n°2 définissant les modalités de continuité du marché de collecte hebdomadaire et traitement des ordures ménagères, collecte hebdomadaire des encombrants, collecte sélective et tri conditionnement des déchets d'emballages ménagers, des journaux, magazines, du verre et des déchets verts pour les communes de Manicamp et Quierzy.

**Autorise** le Président et en cas d'empêchement de ce dernier, Vice-président délégué à la gestion des déchets à signer la convention ainsi que d'éventuels avenants non financiers et à accomplir toutes les formalités subséquentes.

### Décision n° B2017-003

#### **03 – Bâtiments économiques- renouvellement de conventions d'occupation précaire**

Trois conventions d'occupation précaire sont arrivées à expiration à la date du passage en Communauté d'Agglomération.

Il convient d'émettre un avis sur ces locations.

Il est précisé que ces propositions de reconduction incluront le remboursement par les occupants de la taxe foncière ainsi que de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères à la Communauté d'Agglomération, non pris en compte jusqu'alors par la Communauté de Communes Villes d'Oyse.

Etant précisé que ces charges seront calculées au prorata de la surface occupée et de la durée d'occupation des locaux.

Les projets de convention sont présentés en annexe.

Le Bureau communautaire,

Vu la délibération n°2017-32 du 20 janvier 2017 déléguant au bureau le pouvoir de décision notamment son article 1 : « *Prendre toutes décisions concernant la préparation, la passation et l'exécution de toutes conventions et actes authentiques dont les engagements financiers qu'elles comportent sont supérieurs à 45 000 € HT, et lorsque les crédits nécessaires sont prévus au budget* »,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- PROPOSE le renouvellement, dans les conditions sus indiquées, des conventions d'occupation précaire suivantes :
  - A. Module 7 Bâtiment 50 - rue Saint-Auban 02800 LA FERRE
  - B. Bâtiment de stockage - impasse de la Centrale 02800 BEAUTOR
  - C. Module C3 Hôtel d'entreprises – route de La Fère 02800 CHARMES
- AUTORISE, Monsieur le Président et en cas d'empêchement de ce dernier, Vice-président délégué à la gestion des bâtiments économiques à signer les conventions et à accomplir toutes les formalités subséquentes.

### Décision n° B2017-004

#### **04 - ZAC « LES TERRAGES » - CESSION DE LA PARCELLE CADASTREE SECTION ZE N° 254 – DEFINITION DES CONDITIONS – AUTORISATION A DONNER A MONSIEUR LE PRESIDENT D'ACCOMPLIR TOUTES LES FORMALITES SUBSEQUENTES**

Le bureau communautaire,

Vu l'article L.2241-1 du code général des collectivités territoriales, en vertu duquel « toute cession d'immeubles ou de droits réels immobiliers par une commune de plus de 2000 habitants donne lieu à délibération motivée du

conseil municipal portant sur les conditions de vente et ses caractéristiques essentielles. Le conseil municipal délibère au vu de l'avis de l'autorité compétente de l'Etat ».

Vu le Code Général des Collectivités territoriales, notamment ses articles L 5211-1, L5211-10 et suivants ;

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 20 Janvier 2017, déléguant au bureau le pouvoir de décision en matière de signature des compromis de vente et des actes de vente des biens immobiliers appartenant à la communauté d'agglomération dont le montant est supérieur à 10 000 € HT.

Vu l'article L.3221-1 du code général de la propriété des personnes publiques,

Vu les dispositions du livre III, du titre VI du code civil relatif à la vente,

Vu la demande d'estimation formulée auprès du service des domaines par courrier en date du 21 juillet 2016, et restée sans réponse dans le délai légal d'un mois,

Vu le compromis de vente en date du 15 septembre 2016 détaillant les conditions de cession,

Considérant la parcelle de terrain à bâtir sise à VIRY-NOUREUIL cadastrée section ZE n°254 lieu-dit « Les Bouillons » pour une surface totale de 5.798 m<sup>2</sup>, propriété de la Communauté d'Agglomération Chauny-Tergnier-La Fère

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- DECIDE la cession au profit de la société « SAPEIC » représentée par Monsieur Pascal WIART, ou à toute autre société qu'il souhaiterait substituer, moyennant le prix principal TTC de DEUX CENT QUARANTE TROIS MILLE CINQ CENT SEIZE EUROS (243.516 € TTC) et aux conditions indiquées dans le compromis de vente en date du 15 septembre 2016 de la parcelle de terrain à bâtir sise à VIRY-NOUREUIL cadastrée section ZE n°254 lieu-dit « Les Bouillons » pour une surface totale de 5.798 m<sup>2</sup>.
- AUTORISE le Président à signer l'acte de cession et à accomplir toutes les formalités subséquentes.

Date de transmission en Préfecture de l'Aisne	09 février 2017
---	-----------------

## Décision n° B2017-005

### 05 – INITIATIVE AISNE – DEMANDE DE SUBVENTION

Initiative Aisne aide les créateurs et repreneurs d'entreprises à monter leur projet et à développer leur activité en leur accordant un prêt d'honneur et un accompagnement sous la forme d'un suivi technique et d'un parrainage. Cet accompagnement est personnalisé. Sont éligibles les activités suivantes : industrie, services aux entreprises et aux particuliers, artisanat, commerce, tourisme et loisirs, activités à caractère para-agricoles.

Conformément à la convention de partenariat entre Initiative Aisne et la communauté d'agglomération, et afin de poursuivre leurs activités précitées,



Initiative Aisne sollicite une participation à l'abondement du fonds d'attribution 2017.

Le Bureau Communautaire,

Vu la délibération n°2017-32 du 20 janvier 2017 déléguant au bureau le pouvoir de décision notamment son article 8 : « *Approuver ou refuser toute demande de subvention de fonctionnement et le cas échéant la convention correspondante* ».

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**DECIDE** le versement de l'abondement accordé à Initiative Aisne à hauteur de 0,20€ / habitant maximum et dans la limite de la somme réclamée par l'association au titre du fonds de prêts 2017.

**AUTORISE** le Président et en cas d'empêchement de ce dernier, le Vice-président délégué au développement économique à accomplir toutes les formalités subséquentes.

Date de transmission en Préfecture de l'Aisne	09 février 2017
---	-----------------

## Décision n° B2017-006

### 06 – CREATION DE REGIES COMMUNAUTAIRES

#### a) Création d'une régie d'avances ALSH- budget principal

Le bureau communautaire,

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

Vu le décret n°2008-227 du 5 mars 2008 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs,

Vu les articles R1617-1 à R1617-18 du Code Général des collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités locales et des établissements publics locaux,

Vu l'arrêté du 28 mai 1993 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents et l'arrêté du 3 septembre 2001 portant adaptation de la valeur en euros de certains montants exprimés en francs,

Vu la délibération n°2017-32 du 20 janvier 2017 déléguant au bureau le pouvoir de décision notamment son article 4 : « de créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services communautaires »,

Considérant que pour faciliter le bon fonctionnement quotidien du service « Accueils de Loisirs Sans Hébergement », notamment le règlement de certaines dépenses à caractère général telles que l'alimentation, la pharmacie et les fournitures diverses, il convient de créer une régie d'avances à compter du 8 février 2017.

Considérant la pluralité des sites des ALSH, à savoir Beautor, Charmes, La Fère et Saint-Gobain, il convient de rattacher à cette régie, les quatre sous régies suivantes :

une sous régie ALSH Beautor,  
une sous régie ALSH Charmes,  
une sous régie ALSH La Fère  
une sous régie ALSH Saint-Gobain.

Vu l'avis conforme du comptable assignataire de la Trésorerie du Pays Chaunois,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**DECIDE :**

**ARTICLE PREMIER :** Il est institué une régie d'avance auprès du service « Accueils de Loisirs Sans Hébergement » de la communauté d'agglomération Chauny-Tergnier-La Fère

**ARTICLE 2 :** Cette régie est installée au Pôle Enfance Jeunesse, 1 rue Saint-Auban 02800 La Fère.

**ARTICLE 3 :** Cette régie est permanente.

**ARTICLE 4 :** - La régie paie les dépenses suivantes :

- Carburant (compte d'imputation 60622),
- Alimentation (compte d'imputation 60623),
- Fournitures d'entretien (compte d'imputation 60631),
- Fournitures de petit équipement (compte d'imputation 60632),
- Fournitures administratives (compte d'imputation 6064),
- Autres matières et fournitures (compte d'imputation 6068),
- Transports collectifs (compte d'imputation 6247),
- Frais d'affranchissement (compte d'imputation 6261),
- Autres services extérieurs (compte d'imputation 6288),
- Pharmacie (compte d'imputation 6475) ;

**ARTICLE 5 :** Les dépenses désignées à l'article 4 sont payées selon les modes de règlement suivants :

1° : Numéraires ;

**ARTICLE 6 :** Il n'est pas ouvert de compte de dépôt de fonds.

**ARTICLE 7 :** Il est créé les quatre sous régie d'avances -dont les modalités de fonctionnement sont identiques à la présente régie d'avance-, suivantes :

- une sous régie pour l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement de Beautor,
- une sous régie pour l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement de Charmes,
- une sous régie pour l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement de La Fère
- une sous régie pour l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement de Saint-Gobain.

**ARTICLE 8 :** L'intervention des mandataires et des éventuels mandataires suppléants a lieu dans les conditions fixées par leur acte de nomination.

**ARTICLE 9 :** Le montant maximum de l'avance à consentir au régisseur est fixé à DEUX MILLE CINQ CENTS EUROS (2 500,00 €).

**ARTICLE 10 :** Le régisseur verse auprès du comptable public la totalité des pièces justificatives de dépenses au minimum une fois par mois. Une copie de ces pièces est concomitamment remise à l'ordonnateur

**ARTICLE 11 :** - Le régisseur est assujéti à un cautionnement dont le montant est fixé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur ;

**ARTICLE 12 :** Le régisseur percevra une indemnité de responsabilité dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur ;

**ARTICLE 13 :** Le mandataire suppléant percevra une indemnité de responsabilité dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur ;

**ARTICLE 14 :** Le Président est chargé d'arrêter le règlement intérieur de la régie

**ARTICLE 15 :** Le Président, en cas d'empêchement de ce dernier, le Vice-Président délégué aux Finances et le comptable public assignataire de la Trésorerie du Pays Chaunois sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Date de transmission en Préfecture de l'Aisne	09 février 2017
---	-----------------

**Décision n° B2017-007**

## **06 – CREATION DE REGIES COMMUNAUTAIRES**

### **b) Création d'une régie d'avances Relais d'Assistants Maternels (RAM) - budget principal**

Le bureau communautaire,

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

Vu le décret n°2008-227 du 5 mars 2008 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs,

Vu les articles R1617-1 à R1617-18 du Code Général des collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités locales et des établissements publics locaux,

Vu l'arrêté du 28 mai 1993 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents et l'arrêté du 3 septembre 2001 portant adaptation de la valeur en euros de certains montants exprimés en francs,

Vu la délibération n°2017-32 du 20 janvier 2017 déléguant au bureau le pouvoir de décision notamment son article 4 : « de créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services communautaires »,

Considérant que pour faciliter le bon fonctionnement quotidien du service « Relais d'Assistants Maternels », notamment le règlement de certaines dépenses à caractère général telles que l'alimentation, la pharmacie et les fournitures diverses, il convient de créer une régie d'avances.

Vu l'avis conforme du comptable assignataire de la Trésorerie du Pays Chaunois,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

#### **DECIDE :**

**ARTICLE PREMIER :** Il est institué une régie d'avance auprès du service « Relais d'Assistants Maternels » de la communauté d'agglomération Chauny-Tergnier-La Fère

**ARTICLE 2 :** Cette régie est installée au Pôle Enfance Jeunesse, 1 rue Saint-Auban 02800 La Fère.

**ARTICLE 3 :** Cette régie est permanente.

**ARTICLE 4 :** - La régie paie les dépenses suivantes :

- Jeux et jouets divers, livres (compte d'imputation 6068)
- Fournitures administratives (compte d'imputation 6064)
- Alimentation (compte d'imputation 60623)
- Fournitures d'entretien (compte d'imputation 60631)
- Fournitures de petit équipement (compte d'imputation 60632)
- Autres services extérieurs (compte d'imputation 6288)

**ARTICLE 5 :** Les dépenses désignées à l'article 4 sont payées selon les modes de règlement suivants :

1° : Numéraires ;

**ARTICLE 6 :** Il n'est pas ouvert de compte de dépôt de fonds.

**ARTICLE 7 :** Il n'est pas créé de sous régie d'avance

**ARTICLE 8 :** L'intervention des mandataires et des éventuels mandataires suppléants a lieu dans les conditions fixées par leur acte de nomination.

**ARTICLE 9 :** Le montant maximum de l'avance à consentir au régisseur est fixé à DEUX CENTS EUROS (200,00 €).

**ARTICLE 10 :** Le régisseur verse auprès du comptable public la totalité des pièces justificatives de dépenses au minimum une fois par mois. Une copie de ces pièces est concomitamment remise à l'ordonnateur

**ARTICLE 11 :** - Le régisseur n'est pas assujéti à un cautionnement ;

**ARTICLE 12 :** Le régisseur percevra une indemnité de responsabilité dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur ;

**ARTICLE 13 :** Le mandataire suppléant percevra une indemnité de responsabilité dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur ;

**ARTICLE 14 :** Le Président est chargé d'arrêter le règlement intérieur de la régie

**ARTICLE 15 :** Le Président, en cas d'empêchement de ce dernier, le Vice-Président délégué aux Finances et le comptable public assignataire de la Trésorerie du Pays Chaunois sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Date de transmission en Préfecture de l'Aisne	09 février 2017
---	-----------------

## Décision n° B2017-008

### 06 – CREATION DE REGIES COMMUNAUTAIRES

#### c) Création d'une régie d'avances au Multi- Accueil - budget principal

Le bureau communautaire,

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

Vu le décret n°2008-227 du 5 mars 2008 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs,

Vu les articles R1617-1 à R1617-18 du Code Général des collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités locales et des établissements publics locaux,

Vu l'arrêté du 28 mai 1993 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents et l'arrêté du 3 septembre 2001 portant adaptation de la valeur en euros de certains montants exprimés en francs,

Vu la délibération n°2017-32 du 20 janvier 2017 déléguant au bureau le pouvoir de décision notamment son article 4 : « de créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services communautaires »,

Considérant que pour faciliter le bon fonctionnement quotidien du service « Multi-Accueil », notamment le règlement de certaines dépenses à caractère général telles que l'alimentation et les fournitures diverses, il convient de créer une régie d'avances.

Vu l'avis conforme du comptable assignataire de la Trésorerie du Pays Chaunois,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**DECIDE :**

**ARTICLE PREMIER :** Il est institué une régie d'avance auprès du service « Multi-Accueil » de la communauté d'agglomération Chauny-Tergnier-La Fère

**ARTICLE 2 :** Cette régie est installée au Multi-accueil, 16 bis rue Albert Catalifaud - 02800 LA FERRE.

**ARTICLE 3 :** Cette régie est permanente.

**ARTICLE 4 :** - La régie paie les dépenses suivantes :

- Jeux et jouets divers, livres (compte d'imputation 6068)
- Fournitures administratives (compte d'imputation 6064)
- Alimentation (compte d'imputation 60623)
- Fournitures d'entretien (compte d'imputation 60631)
- Fournitures de petit équipement (compte d'imputation 60632)
- Autres services extérieurs (compte d'imputation 6288)

**ARTICLE 5 :** Les dépenses désignées à l'article 4 sont payées selon les modes de règlement suivants :

1° : Numéraires ;

**ARTICLE 6 :** Il n'est pas ouvert de compte de dépôt de fonds.

**ARTICLE 7 :** Il n'est pas créé de sous régie d'avance

**ARTICLE 8 :** L'intervention des mandataires et des éventuels mandataires suppléants a lieu dans les conditions fixées par leur acte de nomination.

**ARTICLE 9 :** Le montant maximum de l'avance à consentir au régisseur est fixé à DEUX CENTS EUROS (200,00 €).

**ARTICLE 10 :** Le régisseur verse auprès du comptable public la totalité des pièces justificatives de dépenses au minimum une fois par mois. Une copie de ces pièces est concomitamment remise à l'ordonnateur

**ARTICLE 11 :** - Le régisseur n'est pas assujéti à un cautionnement ;

**ARTICLE 12 :** Le régisseur percevra une indemnité de responsabilité dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur ;

**ARTICLE 13 :** Le mandataire suppléant percevra une indemnité de responsabilité dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur ;

**ARTICLE 14 :** Le Président est chargé d'arrêter le règlement intérieur de la régie

**ARTICLE 15 :** Le Président, en cas d'empêchement de ce dernier, le Vice-Président délégué aux Finances et le comptable public assignataire de la

Trésorerie du Pays Chaunois sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Date de transmission en Préfecture de l'Aisne	09 février 2017
---	-----------------

**Décision n° B2017-009**  
**06 – CREATION DE REGIES COMMUNAUTAIRES**

d) Création d'une régie de recettes au Multi- Accueil - budget principal

Le bureau communautaire,

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

Vu le décret n°2008-227 du 5 mars 2008 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs,

Vu les articles R1617-1 à R1617-18 du Code Général des collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités locales et des établissements publics locaux,

Vu l'arrêté du 28 mai 1993 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents et l'arrêté du 3 septembre 2001 portant adaptation de la valeur en euros de certains montants exprimés en francs,

Vu la délibération n°2017-32 du 20 janvier 2017 déléguant au bureau le pouvoir de décision notamment son article 4 : « de créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services communautaires »,

Considérant que pour faciliter le bon fonctionnement quotidien du service « Multi-Accueil », il convient de créer une régie de recettes.

Vu l'avis conforme du comptable assignataire de la Trésorerie du Pays Chaunois,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**DECIDE :**

**ARTICLE PREMIER :** Il est institué une régie de recettes auprès du service « Multi accueil » de la communauté d'agglomération Chauny-Tergnier-La Fère

**ARTICLE 2 :** Cette régie est installée au Multi-accueil, 16 bis rue Albert Catalifaud - 02800 LA FERRE.

**ARTICLE 3 :** Cette régie est permanente.

**ARTICLE 4 :** - La régie encaisse les produits suivants :

montants dus par les bénéficiaires des prestations du Multi-accueil (garde d'enfants, sorties, activités d'éveil..)

**ARTICLE 5** : Les recettes désignées à l'article 4 sont payées selon les modes de règlement suivants :

1° : Numéraires ;

2° : Chèques postaux et bancaires

3° : Chèques Emploi Service Universel

Elles seront perçues contre remise à l'usager d'un reçu.

**ARTICLE 6** : Un compte de dépôt de fonds est ouvert au nom du régisseur ès qualité

**ARTICLE 7** : La date limite d'encaissement par le régisseur des recettes désignées à l'article 4 est fixée au 31 décembre.

**ARTICLE 8** : Il n'est pas créé de sous régie de recette

**ARTICLE 9** : L'intervention des mandataires et des éventuels mandataires suppléants a lieu dans les conditions fixées par leur acte de nomination.

**ARTICLE 10** : Un fonds de caisse d'un montant de 50 € sera mis à disposition du régisseur.

**ARTICLE 11** : Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à MILLE EUROS (1 000 €).

**ARTICLE 12** : Le régisseur est tenu de verser au auprès du comptable public le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 10 et au minimum une fois par mois.

**ARTICLE 13** : Le régisseur est tenu de verser auprès du comptable public la totalité des pièces justificatives des recettes encaissées au minimum une fois par mois. Une copie de ces pièces est concomitamment remise à l'ordonnateur

**ARTICLE 14** : - Le régisseur est assujéti à un cautionnement dont le montant est fixé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur;

**ARTICLE 15** : Le régisseur percevra une indemnité de responsabilité dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur ;

**ARTICLE 16** : Le mandataire suppléant percevra une indemnité de responsabilité dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur ;

**ARTICLE 17** : Le Président est chargé d'arrêter le règlement intérieur de la régie

**ARTICLE 18** : Le Président, en cas d'empêchement de ce dernier, le Vice-Président délégué aux Finances et le comptable public assignataire de la



Trésorerie du Pays Chaunois sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Date de transmission en Préfecture de l'Aisne	09 février 2017
---	-----------------

**Décision n° B2017-010**  
**06 – CREATION DE REGIES COMMUNAUTAIRES**

e) Création d'une régie de recettes Service Aide à domicile - budget annexe  
Service Aides Ménagères

Le bureau communautaire,

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

Vu le décret n°2008-227 du 5 mars 2008 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs,

Vu les articles R1617-1 à R1617-18 du Code Général des collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités locales et des établissements publics locaux,

Vu l'arrêté du 28 mai 1993 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents et l'arrêté du 3 septembre 2001 portant adaptation de la valeur en euros de certains montants exprimés en francs,

Vu la délibération n°2017-32 du 20 janvier 2017 déléguant au bureau le pouvoir de décision notamment son article 4 : « de créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services communautaires »,

Considérant que pour faciliter le bon fonctionnement quotidien du service « du service Aide à domicile », il convient de créer une régie de recettes.

Vu l'avis conforme du comptable assignataire de la Trésorerie du Pays Chaunois,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**DECIDE :**

**ARTICLE PREMIER :** Il est institué une régie de recettes auprès du service « du service Aide à domicile » de la communauté d'agglomération Chauny-Tergnier-La Fère

**ARTICLE 02 :** Cette régie est installée au service d'aide à domicile, 16 bis rue Albert Catalifaud - 02800 LA FERRE.

**ARTICLE 03 :** Cette régie est permanente.

**ARTICLE 04 :** - La régie encaisse les produits suivants :

- les montants dus par les bénéficiaires pour la prestation d'aide à domicile, d'aide au transport et pour le portage de repas.

**ARTICLE 05 :** Les recettes désignées à l'article 4 sont payées selon les modes de règlement suivants :

1° : Chèques postaux et bancaires

2° : Chèques Emploi Service Universel

Elles seront perçues contre remise à l'usager d'un reçu.

**ARTICLE 06 :** La date limite d'encaissement par le régisseur des recettes désignées à l'article 4 est fixée au 31 décembre.

**ARTICLE 07 :** Il n'est pas créé de sous régie de recette

**ARTICLE 08 :** L'intervention des mandataires et des éventuels mandataires suppléants a lieu dans les conditions fixées par leur acte de nomination.

**ARTICLE 09 :** Le régisseur est tenu de verser au auprès du comptable public le montant de l'encaisse au minimum une fois par mois.

**ARTICLE 10 :** Le régisseur est tenu de verser auprès du comptable public la totalité des pièces justificatives des recettes encaissées au minimum une fois par mois. Une copie de ces pièces est concomitamment remise à l'ordonnateur

**ARTICLE 11 :** - Le régisseur est assujetti à un cautionnement dont le montant est fixé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur;

**ARTICLE 12 :** Le régisseur percevra une indemnité de responsabilité dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur ;

**ARTICLE 13 :** Le mandataire suppléant percevra une indemnité de responsabilité dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur ;

**ARTICLE 14 :** Le Président est chargé d'arrêter le règlement intérieur de la régie

**ARTICLE 15 :** Le Président, en cas d'empêchement de ce dernier, le Vice-Président délégué aux Finances et le comptable public assignataire de la Trésorerie du Pays Chaunois sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Date de transmission en Préfecture de l'Aisne	09 février 2017
---	-----------------

**Décision n° B2017-011**

**07 – Participation aux charges de fonctionnement des écoles**

**a) Elèves fréquentant les écoles de Sinceny**

Conformément à l'arrêté préfectoral du 15 décembre 2016, la communauté d'agglomération est compétente, sur l'ancien territoire de la communauté de communes Villes d'Oyse », en matière d'enseignement pré élémentaire et élémentaire.

A ce titre, la communauté d'agglomération doit supporter les charges de scolarité des élèves fréquentant une école en dehors des écoles de la CCVO.

La commune de Sinceny, a accueilli du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2016 en classe de maternelle deux enfants domiciliés à SAINT GOBAIN.

La Ville de Sinceny a fixé le coût par élève à 525 € pour une année scolaire.

Le bureau communautaire,

Vu la délibération n°2017-32 du 20 janvier 2017 déléguant au bureau le pouvoir de décision notamment son article 1,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**AUTORISE :**

- le paiement à la ville de Sinceny, de la somme de 1458,33 € au titre de la scolarisation de deux enfants pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2016 au 31/12/2016.

- le Président et en cas d'empêchement de ce dernier, le Vice-président délégué aux affaires scolaires à accomplir toutes les formalités subséquentes.

Date de transmission en Préfecture de l'Aisne	09 février 2017
---	-----------------

## **Décision n° B2017-012**

### **08 – Subventions exceptionnelles**

Le bureau communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis des membres de l'exécutif du 3 février 2017,

Vu la délibération n°2017-32 du 20 janvier 2017 déléguant au bureau le pouvoir de décision notamment son article 8 : « *Approuver ou refuser toute demande de subvention de fonctionnement et le cas échéant la convention correspondante* ».

Considérant que l'ancienne communauté de communes Chauny-Tergnier a mis en place d'un dispositif d'aide en direction des associations organisant des manifestations particulières ayant un rayonnement communautaire mais également régional ;

Vu la proposition du Président de reconduire ce dispositif au titre de l'année 2017

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE l'ouverture d'une enveloppe pour subventions exceptionnelles à hauteur de 12.000€ au titre de l'exercice 2017 afin de soutenir des manifestations

particulières ayant un rayonnement non seulement communautaire, mais également régional.

DIT que les crédits seront inscrits au compte 6574 du budget principal.

Date de transmission en Préfecture de l'Aisne	09 février 2017
---	-----------------

**Décision n° B2017-013**

**08 – Subventions à l'association « Club de Full contact et Krav maga de Tergnier »**

Le bureau communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis des membres de l'exécutif du 3 février 2017,

Vu la délibération n°2017-32 du 20 janvier 2017 déléguant au bureau le pouvoir de décision notamment son article 8 : « *Approuver ou refuser toute demande de subvention de fonctionnement et le cas échéant la convention correspondante* ».

Vu la reconduction en 2017 du dispositif d'aide en direction des associations organisant des manifestations particulières ayant un rayonnement communautaire mais également régional mis en place sur le territoire de l'ancienne communauté de communes Chauny-Tergnier :

Vu l'ouverture d'une enveloppe de 12 000€ au titre de l'exercice 2017 ;

Vu la demande de subvention formulée par l'association « Club de Full contact et Krav maga de Tergnier » dans le cadre de l'organisation du gala international de Full contact, Kick boxing, K1, Muay-thai organisé le 11 mars 2017

Considérant que cette demande est recevable ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Décide l'attribution d'une subvention exceptionnelle maximale de 5.000€ à l'association « Club de Full contact et Krav maga de Tergnier » dans le cadre de l'organisation du gala international de Full contact, Kick boxing, K1, Muay-thai organisé le 11 mars 2017
- Charge M. le Président et en cas d'empêchement de ce dernier, le Vice-président délégué à la Culture et au tourisme de définir les conditions d'attribution de cette aide par arrêté et d'accomplir toutes les formalités subséquentes.

Date de transmission en Préfecture de l'Aisne	09 février 2017
---	-----------------

**Décision n° 2017-014**

**01– Désignation des représentants des organismes extérieurs-Syndicat mixte du Pays Chaunois**

Par délibération en date du 09 février 2017, le conseil communautaire a proposé d'arrêter à 40 le nombre de représentants du Syndicat Mixte du Pays Chaunois.

La même délibération a été prise par la communauté de communes Picardie des Châteaux.

Il convient donc de désigner les 20 représentants titulaires de l'agglomération au sein du Syndicat Mixte du Pays Chaunois.

Les membres du bureau échangent et soumettent le nom d'éventuels représentants.

Il sera proposé au conseil communautaire de désigner conformément aux dispositions du code général des collectivités territoriales les représentants au Syndicat mixte du Pays Chaunois.

Date de transmission en Préfecture de l'Aisne	16 mars 2017
---	--------------

### **Décision n° B2017-015**

#### **02 – Convention de délégation de la compétence Transport au Département de l'Aisne**

Au titre des compétences obligatoires de la Communauté d'Agglomération Chauny-Tergnier-La Fère figure, entre autres, la mobilité.

Jusqu'au 31 décembre 2016, les transports scolaires et interurbains sur le ressort territorial de la Communauté de Communes Villes d'Oyse et des communes de Bichancourt, Manicamp et Quierzy relevaient de la compétence départementale et relèvent depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017 de de la Communauté d'Agglomération.

Il est précisé que la Communauté d'Agglomération Chauny-Tergnier-La Fère souhaite reprendre l'exercice de sa compétence transport sur l'ensemble de son territoire à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2017.

Jusqu'à cette date, l'article L.3111-9 du Code des Transports stipule que, si elle n'a pas décidé de les prendre en charge elle-même, l'autorité compétente pour l'organisation des transports urbains peut confier par convention tout ou partie de l'organisation des transports scolaires au Département.

Aussi, il est nécessaire qu'une convention de délégation de compétence soit conclue entre la Communauté d'Agglomération et le Département, stipulant que la Communauté d'Agglomération Chauny-Tergnier-La Fère délègue sa compétence transport au Département dans le ressort territorial de l'ancienne Communauté de Communes Villes d'Oyse et des communes de Bichancourt, Manicamp et Quierzy, jusqu'au 31 août 2017.

Ce projet de convention de délégation a été présenté.

Le bureau communautaire,

Vu la délibération n°2017-32 du 20 janvier 2017 déléguant au bureau le pouvoir de décision notamment son article 1,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOPTÉ le projet de convention définissant la gestion des lignes de transport internes au ressort territorial de la CACTLF sur le périmètre de l'ancienne Communauté de communes des Villes d'Oyse (CCVO) et sur le territoire des communes de BICHANCOURT, MANICAMP et QUIERZY de janvier à la fin de l'année scolaire en juillet 2017.

AUTORISE le Président et en cas d'empêchement de ce dernier, le Vice-président délégué à la mobilité, à signer la convention de délégation de la compétence transport de la CATLF au Département de l'Aisne.

Date de transmission en Préfecture de l'Aisne	16 mars 2017
---	--------------

**Décision n° B2017-016**

**03 – Modification des modes de règlement de la régie de recettes du service aide à domicile – Budget annexe Service Aides Ménagères**

Le bureau communautaire,

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

Vu le décret n°2008-227 du 5 mars 2008 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs,

Vu les articles R1617-1 à R1617-18 du Code Général des collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités locales et des établissements publics locaux,

Vu l'arrêté du 28 mai 1993 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents et l'arrêté du 3 septembre 2001 portant adaptation de la valeur en euros de certains montants exprimés en francs,

Vu la délibération n°2017-32 du 20 janvier 2017 déléguant au bureau le pouvoir de décision notamment son article 4 : « de créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services communautaires »,

Vu la décision du Bureau du 7 février 2017 créant une régie de recettes pour l'encaissement des produits du service d'aide à domicile,

Vu l'avis conforme du comptable assignataire de la Trésorerie du Pays Chaunois en date du 8 février 2017,

Considérant la nécessité d'ajouter la carte bancaire comme mode de règlement supplémentaire à la régie de recettes du service d'aide à domicile,

Aussi, afin de faciliter les opérations de versement des produits de l'exploitation de la régie du service aide à domicile de la Communauté d'Agglomération, notamment les opérations de paiement par carte bancaire, il convient d'ouvrir un compte de dépôt de fonds au nom du régisseur auprès du Comptable public de la Trésorerie du Pays Chaunois,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de modifier l'article 5 de la décision n° B2017-010 comme suit :

**« ARTICLE 05 :**

Les recettes désignées à l'article 4 sont payées selon les modes de règlement suivants :

1° : Chèques postaux et bancaires

2° : Chèques Emploi Service Universel

3° : Cartes bancaires

Elles seront perçues contre remise à l'utilisateur d'un reçu.

Un compte de dépôt de fonds est ouvert au nom du régisseur à qualité auprès de la Trésorerie du Pays Chaunois.

Date de transmission en Préfecture de l'Aisne	16 mars 2017
---	--------------

**Décision n° B2017-017**

**04 – GAZ - ADHESION A UN GROUPEMENT DE COMMANDES ET AUTORISATION DE SIGNER LES MARCHES ET/OU ACCORDS-CADRES ET MARCHES SUBSEQUENTS – CONVENTION A INTERVENIR AVEC l'USEDA**

En vue d'une meilleure maîtrise de l'aspect budgétaire, l'Union des Secteurs d'Energie du Département de l'Aisne (USEDA) a constitué un groupement d'achat de gaz naturel pour fédérer les achats publics à l'échelle départementale.

Etant précisé que le coordonnateur du groupement est l'Union des Secteurs d'énergie du Département de l'Aisne (USEDA) et que ses missions (articles 8 du CMP) comprennent l'attribution, la signature et la notification des marchés et/ou accords-cadres subséquents. La commission d'Appel d'Offres du groupement sera assurée par l'USEDA, coordonnateur du groupement.

Le Bureau communautaire,

Vu le Code des marchés publics et notamment son article 8,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°2016-082 du 13 septembre 2016 de la Communauté de Communes Chauny-Tergnier décidant le renouvellement du marché accord-cadre au 1<sup>er</sup> janvier 2017 avec l'USEDA,

Vu l'avis des membres de l'Exécutif du 28 février 2017,

Vu la convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat de gaz naturel, présentée en annexe,

Vu la délibération n°2017-32 du 20 janvier 2017 déléguant au bureau le pouvoir de décision notamment son article 1 : « *Prendre toutes décisions*

*concernant la préparation, la passation et l'exécution de toutes conventions et actes authentiques dont les engagements financiers qu'elles comportent sont supérieurs à 45 000 € HT, et lorsque les crédits nécessaires sont prévus au budget »,*

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE :

- d'accepter les termes de la convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat de gaz naturel, annexée à la présente délibération,
- d'autoriser l'adhésion de la Communauté d'Agglomération Chauny-Tergnier-La Fère au groupement de commandes ayant pour objet l'achat de gaz naturel,
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer la convention de groupement,
- d'autoriser le représentant du coordonnateur à signer les marchés, accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement de commandes pour le compte de la communauté de communes, et ce sans distinction de procédures ou de montants lorsque les dépenses sont inscrites au budget.

S'ENGAGE à verser au coordonnateur la somme de 100 euros par point de desserte.

Date de transmission en Préfecture de l'Aisne	16 mars 2017
---	--------------

#### **Décision n° B2017-018**

#### **05 – ELECTRICITE - ADHESION A UN GROUPEMENT DE COMMANDES ET AUTORISATION DE SIGNER LES MARCHES ET/OU ACCORDS-CADRES ET MARCHES SUBSEQUENTS – CONVENTION A INTERVENIR AVEC l'USEDA**

En vue d'une meilleure maîtrise de l'aspect budgétaire, l'Union des Secteurs d'Énergie du Département de l'Aisne (USEDA) a constitué un groupement d'achat d'électricité pour fédérer les achats publics à l'échelle départementale.

Etant précisé que le coordonnateur du groupement est l'Union des Secteurs d'énergie du Département de l'Aisne (USEDA) et que ses missions (articles 8 du CMP) comprennent l'attribution, la signature et la notification des marchés et/ou accords-cadres subséquents. La commission d'Appel d'Offres du groupement sera assurée par l'USEDA, coordonnateur du groupement.

Le Bureau communautaire,

Vu le Code des marchés publics et notamment son article 8,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°2016-082 du 13 septembre 2016 de la Communauté de Communes Chauny-Tergnier décidant le renouvellement du marché accord-cadre au 1<sup>er</sup> janvier 2017 avec l'USEDA,



Vu l'avis des membres de l'Exécutif du 28 février 2017,

Vu la convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat d'électricité, présentée en annexe,

Vu la délibération n°2017-32 du 20 janvier 2017 déléguant au bureau le pouvoir de décision notamment son article 1 : « *Prendre toutes décisions concernant la préparation, la passation et l'exécution de toutes conventions et actes authentiques dont les engagements financiers qu'elles comportent sont supérieurs à 45 000 € HT, et lorsque les crédits nécessaires sont prévus au budget* »,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE :

- d'accepter les termes de la convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat d'électricité, annexée à la présente délibération,
- d'autoriser l'adhésion de la Communauté d'Agglomération Chauny-Tergnier-La Fère au groupement de commandes ayant pour objet l'achat d'électricité,
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer la convention de groupement,
- d'autoriser le représentant du coordonnateur à signer les marchés, accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement de commandes pour le compte de la communauté de communes, et ce sans distinction de procédures ou de montants lorsque les dépenses sont inscrites au budget.

S'ENGAGE à verser au coordonnateur la somme de 100 euros par point de desserte.

Date de transmission en Préfecture de l'Aisne	16 mars 2017
---	--------------

### **Décision n° B2017-019**

#### **06 – SIVOM Chauny Tergnier La Fère – scission du contrat de délégation de service public de gestion de l'aire d'accueil des gens du voyage de Oignes entre le SIVOM et la société VEOLIA EAU**

Par arrêté en date du 15 décembre 2016, le Préfet de l'Aisne a acté la fusion des communautés de communes Chauny-Tergnier et Villes d'Oyse avec extension aux communes de Bichancourt, Manicamp et Quierzy. Il en a résulté la création à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017 de la Communauté d'Agglomération Chauny-Tergnier-La Fère.

Conformément à l'arrêté préfectoral du 15 décembre 2016, la nouvelle agglomération exerce de plein droit aux lieu et place des communes membres la compétence « accueil des gens du voyage : aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil » sur l'ensemble de son territoire.

De fait, la Communauté d'Agglomération Chauny-Tergnier-La Fère se substitue de plein droit au SIVOM Chauny Tergnier La Fère dans tous les droits et obligations liés au contrat de concession de l'aire d'accueil des gens du voyage de la commune de Oignes.

Par conséquent un avenant de substitution, présenté en annexe, est proposé pour formaliser ce transfert, dans le cadre du marché de concession conclu avec la société VEOLIA EAU, délégataire depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2016.

Etant précisé que le contrat demeurerait applicable dans toutes ses dispositions initiales définies par le cahier des charges.

Aussi la Communauté d'Agglomération se substitue au SIVOM dans le cadre du prêt souscrit auprès de Dexia Crédit Local pour le financement des investissements inhérents à l'exercice de gestion de cette aire d'accueil. Les modalités de fonctionnement et dispositions générales de ce prêt demeureront inchangés.

Le Bureau communautaire,

Vu la délibération n°2017-32 du 20 janvier 2017 déléguant au bureau le pouvoir de décision notamment son article 1 : « *Prendre toutes décisions concernant la préparation, la passation et l'exécution de toutes conventions et actes authentiques dont les engagements financiers qu'elles comportent sont supérieurs à 45 000 € HT, et lorsque les crédits nécessaires sont prévus au budget* »,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOpte le projet d'avenant n°1 définissant la substitution et les modalités de continuité du contrat de délégation de service public de gestion de l'aire d'accueil des gens du voyage de Ognès.

APPROUVE le transfert à l'agglomération, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017 de l'emprunt n° MON261256EUR/0277651 émis le 17/07/2008 – capital restant du au 01/01/2017 : 1 157 027,28 €.

AUTORISE le Président à signer l'avenant ainsi que tous les documents nécessaires à la bonne exécution de cette substitution et à accomplir toutes les formalités subséquentes.

Date de transmission en Préfecture de l'Aisne	16 mars 2017
---	--------------

#### **Décision n° B2017-020**

#### **07– Participation aux charges de fonctionnement des écoles**

- Elèves domiciliés dans le périmètre de la Communauté d'Agglomération Chauny-Tergnier-La Fère et fréquentant les écoles de la ville de Laon

Conformément à l'arrêté préfectoral du 15 décembre 2016, la Communauté d'Agglomération est compétente, sur l'ancien territoire de la communauté de communes Villes d'Oyse », en matière d'enseignement pré élémentaire et élémentaire.

Le décret n°86-425 du 12 mars 1986 précise que la commune de résidence, ou l'EPCI compétent, « est tenue de participer financièrement à la scolarisation d'enfants dans une autre commune dans les cas suivants :

1° Père et mère ou tuteurs légaux de l'enfant exerçant une activité professionnelle lorsqu'ils résident dans une commune qui n'assure pas directement ou indirectement la restauration et la garde des enfants, ou l'une seulement de ces deux prestations ;

2° Etat de santé de l'enfant nécessitant, d'après une attestation établie par un médecin de santé scolaire ou par un médecin assermenté au titre du décret n° 59-310 du 14 février 1959, une hospitalisation fréquente ou des soins réguliers et prolongés, assurés dans la commune d'accueil et ne pouvant l'être dans la commune de résidence ;

3° Frère ou sœur de l'enfant inscrit la même année scolaire dans une école maternelle, une classe enfantine ou une école élémentaire publique de la commune d'accueil, lorsque l'inscription du frère ou de la sœur dans cette commune est justifiée :

- a) Par l'un des cas mentionnés au 1° ou au 2° ci-dessus ;
- b) Par l'absence de capacité d'accueil dans la commune de résidence ;
- c) Par l'application des dispositions du dernier alinéa du I de l'article 23 de la loi du 22 juillet 1983. »

Etant spécifié que conformément à l'article L 212-8 du code de l'éducation, la scolarisation d'un enfant dans une école d'une commune autre que celle de sa résidence ne peut être remise en cause avant le terme soit de la formation préélémentaire, soit de la scolarité primaire de cet enfant commencées ou poursuivies durant l'année scolaire précédente dans un établissement du même cycle de la commune d'accueil

A ce titre, la communauté d'agglomération doit supporter les charges de scolarité des élèves fréquentant une école en dehors des écoles de la CCVO.

La ville de LAON accueille au titre de l'année scolaire 2016/2017 :

- en classe de maternelle un enfant domicilié dans la commune de Bertaucourt-Epourdon
- en classe élémentaire deux enfants domiciliés dans la commune de Versigny.

La Ville de Laon a fixé le coût par élève à 1.050 € pour une année scolaire.

Le bureau communautaire,

Vu la délibération n°2017-32 du 20 janvier 2017 déléguant au bureau le pouvoir de décision,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**AUTORISE :**

- le paiement à la ville de Laon, de la somme de 3.150€ au titre de la scolarisation de trois enfants pour l'année scolaire 2016/2017.
- le Président et en cas d'empêchement de ce dernier, le Vice-président délégué aux affaires scolaires à accomplir toutes les formalités subséquentes.

Date de transmission en Préfecture de l'Aisne
---

16 mars 2017
--------------

**Décision n° B2017-021**

**08 - Subventions 2017 – ouverture des crédits**

Conformément aux dispositions du code général des collectivités territoriales, les subventions inscrites aux articles 2042 et 6574 du budget doivent faire l'objet d'une délibération spécifique du conseil communautaire.

A ce jour seules les subventions suivantes sont identifiées,

Le Bureau Communautaire,

Vu la délibération n°2017-32 du 20 janvier 2017 déléguant au bureau le pouvoir de décision,

Vu l'avis des commissions spécialisées,

Vu l'avis des membres de l'exécutif,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ARRETE les montants maximum des subventions pouvant être allouées en 2017 comme suit :

**1°) Subventions relatives aux compétences obligatoires c'est-à-dire concernant les deux anciennes communautés de communes :**

**a) Article 2042 – Subventions d'équipement :**

Bénéficiaires	Libellé	Inscriptions 2017
crédit annuel	Gîtes ruraux	7 000,00 €
Aisne Habitat	Aides PIG	150 000,00 €
Crédit annuel	Aides à l'investissement à destination des commerçants et artisans	60 000,00 €
Crédit annuel	Aides PLH	117 000,00 €
Crédit annuel	Fonds de concours en direction des communes de la CCCT	160 548,00 €

**b) Article 6574 – Subventions de fonctionnement :**

Bénéficiaires	Libellé	Inscriptions 2017
ACC	Subvention de fonctionnement	11 400,00 €
ACTE	Subvention de fonctionnement	11 400,00 €
Dynamic'Laféris	Subvention de fonctionnement	11 400,00 €
FSL	Participation (0,45 cts / hab)	26 000,00 €
MEF	Subvention de fonctionnement	126 748,00 €
ADCF	Participation 2017	6 023,00 €

**2°) Subventions relatives aux compétences optionnelles c'est-à-dire territorialisées sur une seule communauté de communes :**

Sur l'ancien territoire de la CCCT

Article 6574 – Subventions de fonctionnement :

Bénéficiaires	Libellé	inscriptions 2017
ADAVEM	Subvention de fonctionnement	2 000,00 €
Atmo Picardie	Subvention de fonctionnement	11 000,00 €
crédit annuel	Animations culturelles dans les établissements scolaires du 1 <sup>er</sup> degré	10 000,00 €

crédit annuel	Soutien aux grandes manifestations culturelles	14 000,00 €
crédit annuel	Concours National de la résistance	1 750,00 €

- CHARGE Monsieur le Président de définir les conditions d'attribution de ces aides par arrêté et d'accomplir toutes les formalités subséquentes.

Date de transmission en Préfecture de l'Aisne	16 mars 2017
---	--------------

### **ARRETE N°2017-0069**

#### **Délégation de fonctions et de signature à M. Dominique IGNASZAK – Collecte et traitement des déchets des ménages et assimilés**

Le Président de la Communauté d'Agglomération Chauny-Tergnier-La Fère ;

Vu l'article L.5211-9 du Code Général des Collectivités Territoriales qui confère au Président le pouvoir de déléguer, sous sa surveillance et sa responsabilité, l'exercice d'une partie des fonctions aux vice-présidents et, en l'absence ou en cas d'empêchement de ces derniers, à d'autres membres du bureau ;

Vu le procès-verbal de l'élection du président et des vice-présidents en date du 9 janvier 2017 ;

Vu la délibération en date du 9 janvier 2017 fixant à quinze le nombre des Vice-Présidents,

Considérant l'élection de M. Dominique IGNASZAK en qualité de Vice-Président,

Considérant que, pour le bon fonctionnement du service, il convient de donner délégation aux vice-présidents ;

### **ARRETE**

**Article 1 :** A compter du 10 janvier 2017, M. Dominique IGNASZAK, vice-président, est délégué, sous la surveillance et la responsabilité du Président, pour intervenir dans le domaine suivant :

- Collecte et traitement des déchets des ménages et assimilés
- Mobilité

Il assumera les fonctions suivantes :

- Gestion des déchetteries
- Organisation du service de collecte
- Représentation de l'agglomération dans les instances relatives à la gestion des déchets
- Organisation de la mobilité au sens du titre III du livre II de la première partie du code des transports, sous réserve de l'article L.3421-2 du même code.

Cette délégation entraîne délégation de signature des documents suivants :

- convocations des commissions et des réunions de travail
- signature de l'ensemble des courriers, contrats et dossiers relatifs aux fonctions susnommées

**Article 2 :** Le Président conserve la possibilité de statuer lui-même, dans les affaires qui font l'objet de la présente délégation, toutes les fois qu'il le jugera utile.

**Article 3 :** La présente délégation étant consentie par le Président, sous sa responsabilité et sous sa surveillance, le délégataire rendra compte au Président, sans délai, de toutes les décisions prises et actes signés.

Tous les documents signés par M. Dominique IGNASZAK, dans le cadre de la présente délégation seront signés avec la mention suivante : « Pour le Président, par délégation le Vice-Président, Dominique IGNASZAK » ;

**Article 4 :** Le président certifie le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa notification et de sa publication au recueil des actes administratifs.

**Article 5 :** Le Président de la communauté d'agglomération Chauny-Tergnier-La Fère, le Directeur Général, le Trésorier de la communauté sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée au Préfet de l'Aisne, notifiée à l'intéressé et publiée au recueil des actes administratifs du 1<sup>er</sup> trimestre 2017.

Fait à Chauny, le 10 janvier 2017,  
Le Président,  
Bernard BRONCHAIN

Certifié exécutoire – compte-tenu de : <ul style="list-style-type: none"><li>- La transmission en Préfecture le 10 janvier 2017</li><li>- La publication du RAA le 25 juillet 2017</li></ul>
--

---

#### **ARRETE N°2017-0070**

#### **Délégation de fonctions et de signature à M. Alban DELFORGE– Aménagement et promotion du territoire**

Le Président de la Communauté d'Agglomération Chauny-Tergnier-La Fère ;

- Vu l'article L.5211-9 du Code Général des Collectivités Territoriales qui confère au Président le pouvoir de déléguer, sous sa surveillance et sa responsabilité, l'exercice d'une partie des fonctions aux vice-présidents et, en l'absence ou en cas d'empêchement de ces derniers, à d'autres membres du bureau ;
- Vu la délibération en date du 9 janvier 2017 fixant à quinze le nombre des Vice Présidents,
- Vu le procès-verbal de l'élection du président et des vice-présidents en date du 9 janvier 2017 ;
- Considérant l'élection de M. Alban DELFORGE en qualité de Vice-Président,
- Considérant que, pour le bon fonctionnement du service, il convient de donner délégation aux vice-présidents ;

#### **ARRETE**

**Article 1 :** A compter du 10 janvier 2017, M. Alban DELFORGE, vice-président, est délégué, sous la surveillance et la responsabilité du Président, pour intervenir dans les domaines suivants :

- Aménagement et promotion du territoire

Il assumera les fonctions suivantes :

- Relations avec le syndicat mixte pour la révision du SCOT
- Suivi des travaux du syndicat mixte du Pays Chaunois

- Instruction et suivi des contractualisations européenne, nationale, régionale et départementale

Cette délégation entraîne délégation de signature des documents suivants :

- convocations des commissions et des réunions de travail
- signature de l'ensemble des courriers, contrats et dossiers relatifs aux fonctions susnommées

**Article 2 :** Le Président conserve la possibilité de statuer lui-même, dans les affaires qui font l'objet de la présente délégation, toutes les fois qu'il le jugera utile.

**Article 3 :** La présente délégation étant consentie par le Président, sous sa responsabilité et sous sa surveillance, le délégataire rendra compte au Président, sans délai, de toutes les décisions prises et actes signés.

Tous les documents signés par M. Alban DELFORGE, dans le cadre de la présente délégation seront signés avec la mention suivante : « Pour le Président, par délégation le Vice-Président, M. Alban DELFORGE » ;

**Article 4 :** Le président certifie le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa notification et de sa publication au recueil des actes administratifs.

**Article 5 :** Le Président de la communauté d'agglomération Chauny-Tergnier-La Fère, le Directeur Général, le Trésorier de la communauté sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée au Préfet de l'Aisne, notifiée à l'intéressé et publiée au recueil des actes administratifs du 1<sup>er</sup> trimestre 2017.

Fait à Chauny, le 10 janvier 2017,  
Le Président,  
Bernard BRONCHAIN

Certifié exécutoire – compte-tenu de : <ul style="list-style-type: none"><li>- La transmission en Préfecture le 10 janvier 2017</li><li>- La publication du RAA le 25 juillet 2017</li></ul>
--

---

#### ARRETE N°2017-0071

---

#### Délégation de fonctions et de signature à M. Christian CROHEM – Développement économique / Grands projets communautaires

Le Président de la Communauté d'Agglomération Chauny-Tergnier-La Fère ;

- Vu l'article L.5211-9 du Code Général des Collectivités Territoriales qui confère au Président le pouvoir de déléguer, sous sa surveillance et sa responsabilité, l'exercice d'une partie des fonctions aux vice-présidents et, en l'absence ou en cas d'empêchement de ces derniers, à d'autres membres du bureau ;
- Vu la délibération en date du 9 janvier 2017 fixant à quinze le nombre des Vice-Présidents,
- Vu le procès-verbal de l'élection du président et des vice-présidents en date du 9 janvier 2017 ;

- Considérant l'élection de M. Christian CROHEM en qualité de Vice-Président,
- Considérant que, pour le bon fonctionnement du service, il convient de donner délégation aux vice-présidents ;

## **ARRETE**

**Article 1 :** A compter du 10 janvier 2017, M. Christian CROHEM, vice-président, est délégué, sous la surveillance et la responsabilité du Président, pour intervenir dans les domaines suivants :

- Développement économique
- Grands projets communautaires

Il assumera les fonctions suivantes :

- Actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L.4251-17 du CGCT
- Aide à l'immobilier des entreprises industrielles

Cette délégation entraîne délégation de signature des documents suivants :

- convocations des commissions et des réunions de travail
- signature de l'ensemble des courriers, contrats et dossiers relatifs aux fonctions susnommées

**Article 2 :** Le Président conserve la possibilité de statuer lui-même, dans les affaires qui font l'objet de la présente délégation, toutes les fois qu'il le jugera utile.

**Article 3 :** La présente délégation étant consentie par le Président, sous sa responsabilité et sous sa surveillance, le délégataire rendra compte au Président, sans délai, de toutes les décisions prises et actes signés.

Tous les documents signés par M. Christian CROHEM, dans le cadre de la présente délégation seront signés avec la mention suivante : « Pour le Président, par délégation le Vice-Président, M. Christian CROHEM » ;

**Article 4 :** Le président certifie le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa notification et de sa publication au recueil des actes administratifs.

**Article 5 :** Le Président de la communauté d'agglomération Chauny-Tergnier- La Fère, le Directeur Général, le Trésorier de la communauté sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée au Préfet de l'Aisne, notifiée à l'intéressé et publiée au recueil des actes administratifs du 1<sup>er</sup> trimestre 2017.

Fait à Chauny, le 10 janvier 2017,  
Le Président,  
**Bernard BRONCHAIN**

Certifié exécutoire – compte-tenu de : <ul style="list-style-type: none"><li>- La transmission en Préfecture le 10 janvier 2017</li><li>- La publication du RAA le 25 juillet 2017</li></ul>
--

---

**ARRETE N°2017-0072**

---



## **Délégation de fonctions et de signature à M. Raymond DENEUVILLE – Commerce et Artisanat**

Le Président de la Communauté d'Agglomération Chauny-Tergnier-La Fère ;

Vu l'article L.5211-9 du Code Général des Collectivités Territoriales qui confère au Président le pouvoir de déléguer, sous sa surveillance et sa responsabilité, l'exercice d'une partie des fonctions aux vice-présidents et, en l'absence ou en cas d'empêchement de ces derniers, à d'autres membres du bureau ;

Vu la délibération en date du 9 janvier 2017 fixant à quinze le nombre des Vice Présidents,

Vu le procès verbal de l'élection du président et des vice-présidents en date du 9 janvier 2017 ;

Considérant l'élection de M. Raymond DENEUVILLE en qualité de Vice Président,

Considérant que, pour le bon fonctionnement du service, il convient de donner délégation aux vice-présidents ;

### **ARRETE**

**Article 1** : A compter du 10 janvier 2017, M. Raymond DENEUVILLE, vice-président, est délégué, sous la surveillance et la responsabilité du Président, pour intervenir dans le domaine suivant :  
Commerce et Artisanat

Il assumera les fonctions suivantes :

Politique locale du commerce et de l'artisanat, soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire et artisanales

Aide à l'investissement et/ou à l'immobilier des entreprises artisanales, commerciales et de l'économie sociale et solidaire.

Cette délégation entraîne délégation de signature des documents suivants :

- convocations des commissions et des réunions de travail
- signature de l'ensemble des courriers, contrats et dossiers relatifs aux fonctions susnommées

**Article 2** : Le Président conserve la possibilité de statuer lui-même, dans les affaires qui font l'objet de la présente délégation, toutes les fois qu'il le jugera utile.

**Article 3** : La présente délégation étant consentie par le Président, sous sa responsabilité et sous sa surveillance, le délégué rendra compte au Président, sans délai, de toutes les décisions prises et actes signés.

Tous les documents signés par M. Raymond DENEUVILLE, dans le cadre de la présente délégation seront signés avec la mention suivante : « Pour le Président, par délégation le Vice-Président, M. Raymond DENEUVILLE » ;

**Article 4** : Le président certifie le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa notification et de sa publication au recueil des actes administratifs.

**Article 5** : Le Président de la communauté d'agglomération Chauny-Tergnier-La Fère, le Directeur Général, le Trésorier de la communauté sont chargés,

chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée au Préfet de l'Aisne, notifiée à l'intéressé et publiée au recueil des actes administratifs du 1<sup>er</sup> trimestre 2017.

Fait à Chauny, le 10 janvier 2017,  
Le Président,  
**Bernard BRONCHAIN**

Certifié exécutoire – compte-tenu de : <ul style="list-style-type: none"><li>- La transmission en Préfecture le 10 janvier 2017</li><li>- La publication du RAA le 25 juillet 2017</li></ul>
--

---

### **ARRETE N°2017-0073**

#### **Délégation de fonctions et de signature à M. Nabil AIDI – Protection et mise en valeur de l'environnement/ Développement durable**

Le Président de la Communauté d'Agglomération Chauny-Tergnier-La Fère ;

Vu l'article L.5211-9 du Code Général des Collectivités Territoriales qui confère au Président le pouvoir de déléguer, sous sa surveillance et sa responsabilité, l'exercice d'une partie des fonctions aux vice-présidents et, en l'absence ou en cas d'empêchement de ces derniers, à d'autres membres du bureau ;

Vu la délibération en date du 9 janvier 2017 fixant à quinze le nombre des Vice-Présidents,

Vu le procès-verbal de l'élection du président et des vice-présidents en date du 9 janvier 2017 ;

Considérant l'élection de M. Nabil AIDI en qualité de Vice-Président,

Considérant que, pour le bon fonctionnement du service, il convient de donner délégation aux vice-présidents ;

### **ARRETE**

**Article 1 :** A compter du 10 janvier 2017, M. Nabil AIDI, vice-président, est délégué, sous la surveillance et la responsabilité du Président, pour intervenir dans les domaines suivants :

- Protection et mise en valeur de l'environnement
- Développement durable

Il assumera les fonctions suivantes :

- Lutte contre la pollution de l'air
- Lutte contre les nuisances sonores
- Soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie
- Plan Climat Energie Territorial
- Etude GEMAPI
- Développement durable

Cette délégation entraîne délégation de signature des documents suivants :

- convocations des commissions et des réunions de travail
- signature de l'ensemble des courriers, contrats et dossiers relatifs aux fonctions susnommées

**Article 2 :** Le Président conserve la possibilité de statuer lui-même, dans les affaires qui font l'objet de la présente délégation, toutes les fois qu'il le jugera utile.

**Article 3 :** La présente délégation étant consentie par le Président, sous sa responsabilité et sous sa surveillance, le délégataire rendra compte au Président, sans délai, de toutes les décisions prises et actes signés.

Tous les documents signés par M. Nabil AIDI, dans le cadre de la présente délégation seront signés avec la mention suivante : « Pour le Président, par délégation le Vice-Président, M. Nabil AIDI » ;

**Article 4 :** Le président certifie le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa notification et de sa publication au recueil des actes administratifs.

**Article 5 :** Le Président de la communauté d'agglomération Chauny-Tergnier- La Fère, le Directeur Général, le Trésorier de la communauté sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée au Préfet de l'Aisne, notifiée à l'intéressé et publiée au recueil des actes administratifs du 1<sup>er</sup> trimestre 2017.

Fait à Chauny, le 10 janvier 2017,  
Le Président,  
**Bernard BRONCHAIN**

Certifié exécutoire – compte-tenu de : <ul style="list-style-type: none"><li>- La transmission en Préfecture le 10 janvier 2017</li><li>- La publication du RAA le 25 juillet 2017</li></ul>
--

---

#### **ARRETE N°2017-0074**

#### **Délégation de fonctions et de signature à M. Bruno COCU – Finances**

Le Président de la Communauté d'Agglomération Chauny-Tergnier-La Fère ;

Vu l'article L.5211-9 du Code Général des Collectivités Territoriales qui confère au Président le pouvoir de déléguer, sous sa surveillance et sa responsabilité, l'exercice d'une partie des fonctions aux vice-présidents et, en l'absence ou en cas d'empêchement de ces derniers, à d'autres membres du bureau ;

Vu la délibération en date du 9 janvier 2017 fixant à quinze le nombre des Vice Présidents,

Vu le procès verbal de l'élection du président et des vice-présidents en date du 9 janvier 2017 ;

Considérant l'élection de M. Bruno COCU en qualité de Vice Président,

Considérant que, pour le bon fonctionnement du service, il convient de donner délégation aux vice-présidents ;

#### **ARRETE**

**Article 1 :** A compter du 10 janvier 2017, M. Bruno COCU, vice-président, est délégué, sous la surveillance et la responsabilité du Président, pour intervenir dans le domaine suivant :

Finances

Il assumera les fonctions suivantes :

Orientations budgétaires

Budget principal et budgets annexes

Prospective  
Pacte financier et fiscal

Cette délégation entraîne délégation de signature des documents suivants :

- convocations des commissions et des réunions de travail
- signature de l'ensemble des courriers, contrats et dossiers relatifs aux fonctions susnommées
- bordereaux, mandats et titres de recettes
- déclarations des charges sociales
- bons de commandes
- ordres de services des marchés publics et des procédures adaptées

**Article 2 :** Le Président conserve la possibilité de statuer lui-même, dans les affaires qui font l'objet de la présente délégation, toutes les fois qu'il le jugera utile.

**Article 3 :** La présente délégation étant consentie par le Président, sous sa responsabilité et sous sa surveillance, le délégataire rendra compte au Président, sans délai, de toutes les décisions prises et actes signés.

Tous les documents signés par M. Bruno COCU, dans le cadre de la présente délégation seront signés avec la mention suivante : « Pour le Président, par délégation le Vice-Président, M. Bruno COCU » ;

**Article 4 :** Le président certifie le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa notification et de sa publication au recueil des actes administratifs.

**Article 5 :** Le Président de la communauté d'agglomération Chauny-Tergnier-La Fère, le Directeur Général, le Trésorier de la communauté sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée au Préfet de l'Aisne, notifiée à l'intéressé et publiée au recueil des actes administratifs du 1<sup>er</sup> trimestre 2017.

Fait à Chauny, le 10 janvier 2017,  
Le Président,  
**Bernard BRONCHAIN**

Certifié exécutoire – compte-tenu de : <ul style="list-style-type: none"><li>- La transmission en Préfecture le 10 janvier 2017</li><li>- La publication du RAA le 25 juillet 2017</li></ul>
--

---

**ARRETE N°2017-0075**

**Délégation de fonctions et de signature à M. Bernard PEZET – Habitat**

Le Président de la Communauté d'Agglomération Chauny-Tergnier-La Fère ;

Vu l'article L.5211-9 du Code Général des Collectivités Territoriales qui confère au Président le pouvoir de déléguer, sous sa surveillance et sa responsabilité, l'exercice d'une partie des fonctions aux vice-présidents et, en l'absence ou en cas d'empêchement de ces derniers, à d'autres membres du bureau ;

Vu la délibération en date du 9 janvier 2017 fixant à quinze le nombre des Vice Présidents,

Vu le procès verbal de l'élection du président et des vice-présidents en date du 9 janvier 2017 ;  
Considérant l'élection de M. Bernard PEZET en qualité de Vice Président,  
Considérant que, pour le bon fonctionnement du service, il convient de donner délégation aux vice-présidents ;

### **ARRETE**

**Article 1** : A compter du 10 janvier 2017, M. Bernard PEZET, vice-président, est délégué, sous la surveillance et la responsabilité du Président, pour intervenir dans le domaine suivant :

- Habitat

Il assumera les fonctions suivantes :

- Programme local de l'habitat
- Politique du logement d'intérêt communautaire
- Actions et aides financières en faveur du logement social d'intérêt communautaire
- Réserves foncières pour la mise en œuvre de la politique communautaire d'équilibre social de l'habitat
- Amélioration du parc immobilier bâti d'intérêt communautaire
- Opérations d'intérêt communautaire en faveur du logement social des personnes défavorisées

Cette délégation entraîne délégation de signature des documents suivants :

- convocations des commissions et des réunions de travail
- signature de l'ensemble des courriers, contrats et dossiers relatifs aux fonctions susnommées

**Article 2** : Le Président conserve la possibilité de statuer lui-même, dans les affaires qui font l'objet de la présente délégation, toutes les fois qu'il le jugera utile.

**Article 3** : La présente délégation étant consentie par le Président, sous sa responsabilité et sous sa surveillance, le délégué rendra compte au Président, sans délai, de toutes les décisions prises et actes signés.

Tous les documents signés par M. Bernard PEZET, dans le cadre de la présente délégation seront signés avec la mention suivante : « Pour le Président, par délégation le Vice-Président, M. Bernard PEZET » ;

**Article 4** : Le président certifie le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa notification et de sa publication au recueil des actes administratifs.

**Article 5** : Le Président de la communauté d'agglomération Chauny-Tergnier-La Fère, le Directeur Général, le Trésorier de la communauté sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée au Préfet de l'Aisne, notifiée à l'intéressé et publiée au recueil des actes administratifs du 1<sup>er</sup> trimestre 2017.

Fait à Chauny, le 10 janvier 2017,  
Le Président,  
**Bernard BRONCHAIN**

## **ARRETE N°2017-0076**

### **Délégation de fonctions et de signature à Mme JORE Nadine – Aide à domicile**

Le Président de la Communauté d'Agglomération Chauny-Tergnier-La Fère ;

Vu l'article L.5211-9 du Code Général des Collectivités Territoriales qui confère au Président le pouvoir de déléguer, sous sa surveillance et sa responsabilité, l'exercice d'une partie des fonctions aux vice-présidents et, en l'absence ou en cas d'empêchement de ces derniers, à d'autres membres du bureau ;

Vu la délibération en date du 9 janvier 2017 fixant à quinze le nombre des Vice-présidents,  
Vu le procès-verbal de l'élection du président et des vice-présidents en date du 9 janvier 2017 ;  
Considérant l'élection de Mme JORE Nadine en qualité de Vice-Présidente,  
Considérant que, pour le bon fonctionnement du service, il convient de donner délégation aux vice-présidents ;

### **ARRETE**

**Article 1 :** A compter du 10 janvier 2017, Mme JORE Nadine, vice-présidente, est déléguée, sous la surveillance et la responsabilité du Président, pour intervenir dans le domaine suivant :

Aide à domicile

Elle assumera la fonction suivante :

Gestion d'un service d'activités ménagères et familiales à domicile pour les personnes dont l'état de santé nécessite une aide.

Cette délégation entraîne délégation de signature des documents suivants :

- convocations des commissions et des réunions de travail
- signature de l'ensemble des courriers, contrats et dossiers relatifs aux fonctions susnommées

**Article 2 :** Le Président conserve la possibilité de statuer lui-même, dans les affaires qui font l'objet de la présente délégation, toutes les fois qu'il le jugera utile.

**Article 3 :** La présente délégation étant consentie par le Président, sous sa responsabilité et sous sa surveillance, le délégataire rendra compte au Président, sans délai, de toutes les décisions prises et actes signés.

Tous les documents signés par Mme JORE Nadine, dans le cadre de la présente délégation seront signés avec la mention suivante : « Pour le Président, par délégation la Vice-Présidente, Mme JORE Nadine » ;

**Article 4 :** Le président certifie le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa notification et de sa publication au recueil des actes administratifs.

**Article 5 :** Le Président de la communauté d'agglomération Chauny-Tergnier-La Fère, le Directeur Général, le Trésorier de la communauté sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée au Préfet de l'Aisne, notifiée à l'intéressé et publiée au recueil des actes administratifs du 1<sup>er</sup> trimestre 2017.

Fait à Chauny, le 10 janvier 2017,  
Le Président,  
**Bernard BRONCHAIN**

Certifié exécutoire – compte-tenu de : <ul style="list-style-type: none"><li>- La transmission en Préfecture le 10 janvier 2017</li><li>- La publication du RAA le 25 juillet 2017</li></ul>
--

---

**ARRETE N°2017-0077**

**Délégation de fonctions et de signature à M. FAREZ Jean – Zones et bâtiments économiques**

Le Président de la Communauté d'Agglomération Chauny-Tergnier-La Fère ;

Vu l'article L.5211-9 du Code Général des Collectivités Territoriales qui confère au Président le pouvoir de déléguer, sous sa surveillance et sa responsabilité, l'exercice d'une partie des fonctions aux vice-présidents et, en l'absence ou en cas d'empêchement de ces derniers, à d'autres membres du bureau ;

Vu la délibération en date du 9 janvier 2017 fixant à quinze le nombre des Vice Présidents,

Vu le procès verbal de l'élection du président et des vice-présidents en date du 9 janvier 2017 ;

Considérant l'élection de M. FAREZ Jean en qualité de Vice-Président,

Considérant que, pour le bon fonctionnement du service, il convient de donner délégation aux vice-présidents ;

**ARRETE**

**Article 1 :** A compter du 10 janvier 2017, M. FAREZ Jean, vice-président, est délégué, sous la surveillance et la responsabilité du Président, pour intervenir dans le domaine suivant :

Zones et bâtiments économiques

Il assumera les fonctions suivantes :

Création et réalisation de zones d'aménagement concerté d'intérêt communautaire

Création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique,

Gestion des bâtiments à vocation économique : pépinière, hôtels d'entreprises, bâtiments relais

Cette délégation entraîne délégation de signature des documents suivants :

- convocations des commissions et des réunions de travail
- signature de l'ensemble des courriers, contrats et dossiers relatifs aux fonctions susnommées

**Article 2 :** Le Président conserve la possibilité de statuer lui-même, dans les affaires qui font l'objet de la présente délégation, toutes les fois qu'il le jugera utile.

**Article 3 :** La présente délégation étant consentie par le Président, sous sa responsabilité et sous sa surveillance, le délégataire rendra compte au Président, sans délai, de toutes les décisions prises et actes signés.

Tous les documents signés par M. FAREZ Jean, dans le cadre de la présente délégation seront signés avec la mention suivante : « Pour le Président, par délégation la Vice-Président, M. FAREZ Jean » ;

**Article 4 :** Le président certifie le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa notification et de sa publication au recueil des actes administratifs.

**Article 5 :** Le Président de la communauté d'agglomération Chauny-Tergnier-La Fère, le Directeur Général, le Trésorier de la communauté sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée au Préfet de l'Aisne, notifiée à l'intéressé et publiée au recueil des actes administratifs du 1<sup>er</sup> trimestre 2017.

Fait à Chauny, le 10 janvier 2017,  
Le Président,  
**Bernard BRONCHAIN**

Certifié exécutoire – compte-tenu de : <ul style="list-style-type: none"><li>- La transmission en Préfecture le 10 janvier 2017</li><li>- La publication du RAA le 25 juillet 2017</li></ul>
--

---

#### **ARRETE N°2017-0078**

#### **Délégation de fonctions et de signature à M. Frédéric MATHIEU – Actions de développement touristique, Culture**

Le Président de la Communauté d'Agglomération Chauny-Tergnier-La Fère ;

Vu l'article L.5211-9 du Code Général des Collectivités Territoriales qui confère au Président le pouvoir de déléguer, sous sa surveillance et sa responsabilité, l'exercice d'une partie des fonctions aux vice-présidents et, en l'absence ou en cas d'empêchement de ces derniers, à d'autres membres du bureau ;

Vu la délibération en date du 9 janvier 2017 fixant à quinze le nombre des Vice Présidents,

Vu le procès verbal de l'élection du président et des vice-présidents en date du 9 janvier 2017 ;

Considérant l'élection de M. Frédéric MATHIEU en qualité de Vice Président,  
Considérant que, pour le bon fonctionnement du service, il convient de donner délégation aux vice-présidents ;

#### **ARRETE**

**Article 1 :** A compter du 10 janvier 2017, M. Frédéric MATHIEU, vice-président, est délégué, sous la surveillance et la responsabilité du Président, pour intervenir dans les domaines suivants :



Actions Culturelles  
Tourisme

Il assumera les fonctions suivantes :

Promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme.

Organisation, participation à des événements culturels de rayonnement communautaire.

Soutien à des programmations et à des activités culturelles à destination de jeunes publics.

Participation au transport de scolaires vers les lieux de spectacles situés dans le périmètre communautaire

Cette délégation entraîne délégation de signature des documents suivants :

- convocations des commissions et des réunions de travail
- signature de l'ensemble des courriers, contrats et dossiers relatifs aux fonctions susnommées

**Article 2 :** Le Président conserve la possibilité de statuer lui-même, dans les affaires qui font l'objet de la présente délégation, toutes les fois qu'il le jugera utile.

**Article 3 :** La présente délégation étant consentie par le Président, sous sa responsabilité et sous sa surveillance, le délégataire rendra compte au Président, sans délai, de toutes les décisions prises et actes signés.

Tous les documents signés par M. Frédéric MATHIEU, dans le cadre de la présente délégation seront signés avec la mention suivante : « Pour le Président, par délégation le Vice-Président, M. Frédéric MATHIEU » ;

**Article 4 :** Le président certifie le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa notification et de sa publication au recueil des actes administratifs.

**Article 5 :** Le Président de la communauté d'agglomération Chauny-Tergnier- La Fère, le Directeur Général, le Trésorier de la communauté sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée au Préfet de l'Aisne, notifiée à l'intéressé et publiée au recueil des actes administratifs du 1<sup>er</sup> trimestre 2017.

Fait à Chauny, le 10 janvier 2017,  
Le Président,  
**Bernard BRONCHAIN**

Certifié exécutoire – compte-tenu de : <ul style="list-style-type: none"><li>- La transmission en Préfecture le 10 janvier 2017</li><li>- La publication du RAA le 25 juillet 2017</li></ul>
--

---

**ARRETE N°2017-0079**

**Délégation de fonctions et de signature à Mme Nicole ALLART – Enfance/Petite enfance/Jeunesse/Affaires scolaires**

Le Président de la Communauté d'Agglomération Chauny-Tergnier-La Fère ;

Vu l'article L.5211-9 du Code Général des Collectivités Territoriales qui confère au Président le pouvoir de déléguer, sous sa surveillance et sa responsabilité, l'exercice d'une partie des fonctions aux vice-présidents et, en l'absence ou en cas d'empêchement de ces derniers, à d'autres membres du bureau ;

Vu la délibération en date du 9 janvier 2017 fixant à quinze le nombre des Vice Présidents,

Vu le procès verbal de l'élection du président et des vice-présidents en date du 9 janvier 2017 ;

Considérant l'élection de Mme Nicole ALLART en qualité de Vice-Présidente,  
Considérant que, pour le bon fonctionnement du service, il convient de donner délégation aux vice-présidents ;

## **ARRETE**

**Article 1 :** A compter du 10 janvier 2017, Mme Nicole ALLART, vice-présidente, est déléguée, sous la surveillance et la responsabilité du Président, pour intervenir dans les domaines suivants :

Enfance/ Petite enfance/Jeunesse  
Affaires scolaires

Elle assumera les fonctions suivantes :

Création, entretien et gestion du multi-accueil « La Grande Aventure » de La Fère

Création, entretien et gestion des accueils de loisirs de Beautor, Charmes, La Fère et Saint-Gobain

Entretien, fonctionnement des bâtiments scolaires,

Organisation, prise en charge des activités et des déplacements liés aux affaires scolaires.

Matériel pédagogique

Cette délégation entraîne délégation de signature des documents suivants :

- convocations des commissions et des réunions de travail
- signature de l'ensemble des courriers, contrats et dossiers relatifs aux fonctions susnommées

**Article 2 :** Le Président conserve la possibilité de statuer lui-même, dans les affaires qui font l'objet de la présente délégation, toutes les fois qu'il le jugera utile.

**Article 3 :** La présente délégation étant consentie par le Président, sous sa responsabilité et sous sa surveillance, le délégataire rendra compte au Président, sans délai, de toutes les décisions prises et actes signés.

Tous les documents signés par Mme Nicole ALLART, dans le cadre de la présente délégation seront signés avec la mention suivante : « Pour le Président, par délégation la Vice-Présidente, Mme Nicole ALLART »;

**Article 4 :** Le président certifie le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa notification et de sa publication au recueil des actes administratifs.

**Article 5 :** Le Président de la communauté d'agglomération Chauny-Tergnier- La Fère, le Directeur Général, le Trésorier de la communauté sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera

adressée au Préfet de l'Aisne, notifiée à l'intéressé et publiée au recueil des actes administratifs du 1<sup>er</sup> trimestre 2017.

Fait à Chauny, le 10 janvier 2017,  
Le Président,  
**Bernard BRONCHAIN**

Certifié exécutoire – compte-tenu de : <ul style="list-style-type: none"><li>- La transmission en Préfecture le 10 janvier 2017</li><li>- La publication du RAA le 25 juillet 2017</li></ul>
--

---

### **ARRETE N°2017-0080**

#### **Délégation de fonctions et de signature à M. Christian ROCHER – Travaux / Brigade Verte**

Le Président de la Communauté d'Agglomération Chauny-Tergnier-La Fère ;

- Vu l'article L.5211-9 du Code Général des Collectivités Territoriales qui confère au Président le pouvoir de déléguer, sous sa surveillance et sa responsabilité, l'exercice d'une partie des fonctions aux vice-présidents et, en l'absence ou en cas d'empêchement de ces derniers, à d'autres membres du bureau ;
- Vu la délibération en date du 9 janvier 2017 fixant à quinze le nombre des Vice-Présidents,
- Vu le procès-verbal de l'élection du président et des vice-présidents en date du 9 janvier 2017 ;
- Considérant l'élection de M. Christian ROCHER en qualité de Vice-Président,
- Considérant que, pour le bon fonctionnement du service, il convient de donner délégation aux vice-présidents ;

#### **ARRETE**

**Article 1 :** A compter du 10 janvier 2017, M. Christian ROCHER, vice-président, est délégué, sous la surveillance et la responsabilité du Président, pour intervenir dans les domaines suivants :

- Travaux et Brigade Verte

Il assumera les fonctions suivantes :

- Suivi des travaux de construction de bâtiments neufs et de rénovation du patrimoine bâti de l'agglomération
- Entretien par l'équipe verte intercommunale des bas-côtés (tonte des fossés, talus) des voies communales
- Travaux de construction neuve, de rénovation et de mise aux normes des bâtiments scolaires

Cette délégation entraîne délégation de signature des documents suivants :

- convocations des commissions et des réunions de travail
- signature de l'ensemble des courriers, contrats et dossiers relatifs aux fonctions susnommées

**Article 2 :** Le Président conserve la possibilité de statuer lui-même, dans les affaires qui font l'objet de la présente délégation, toutes les fois qu'il le jugera utile.

**Article 3 :** La présente délégation étant consentie par le Président, sous sa responsabilité et sous sa surveillance, le délégataire rendra compte au Président, sans délai, de toutes les décisions prises et actes signés.

Tous les documents signés par M. Christian ROCHER, dans le cadre de la présente délégation seront signés avec la mention suivante : « Pour le Président, par délégation le Vice-Président, M. Christian ROCHER » ;

**Article 4 :** Le président certifie le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa notification et de sa publication au recueil des actes administratifs.

**Article 5 :** Le Président de la communauté d'agglomération Chauny-Tergnier- La Fère, le Directeur Général, le Trésorier de la communauté sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée au Préfet de l'Aisne, notifiée à l'intéressé et publiée au recueil des actes administratifs du 1<sup>er</sup> trimestre 2017.

Fait à Chauny, le 10 janvier 2017,  
Le Président,  
**Bernard BRONCHAIN**

Certifié exécutoire – compte-tenu de : <ul style="list-style-type: none"><li>- La transmission en Préfecture le 10 janvier 2017</li><li>- La publication du RAA le 25 juillet 2017</li></ul>
--

---

#### **ARRETE N°2017-0081**

#### **Délégation de fonctions et de signature à M. Eric FICHEUX– Action sociale**

Le Président de la Communauté d'Agglomération Chauny-Tergnier-La Fère ;

- Vu l'article L.5211-9 du Code Général des Collectivités Territoriales qui confère au Président le pouvoir de déléguer, sous sa surveillance et sa responsabilité, l'exercice d'une partie des fonctions aux vice-présidents et, en l'absence ou en cas d'empêchement de ces derniers, à d'autres membres du bureau ;
- Vu la délibération en date du 9 janvier 2017 fixant à quinze le nombre des Vice Présidents,
- Vu le procès verbal de l'élection du président et des vice-présidents en date du 9 janvier 2017 ;
- Considérant l'élection de M. Eric FICHEUX en qualité de Vice-Président,
- Considérant que, pour le bon fonctionnement du service, il convient de donner délégation aux vice-présidents ;

#### **ARRETE**

**Article 1 :** A compter du 10 janvier 2017, M. Eric FICHEUX, vice-président, est délégué, sous la surveillance et la responsabilité du Président, pour intervenir dans le domaine suivant :

- Action sociale

Il assumera les fonctions suivantes :

- Suivi des dossiers de renouvellement des chantiers d'insertion
- Programmation des interventions dans les communes membres

- Bilan sociaux, recrutements dans le cadre des contrats aidés

Cette délégation entraîne délégation de signature des documents suivants :

- convocations des commissions et des réunions de travail
- signature de l'ensemble des courriers, contrats et dossiers relatifs aux fonctions susnommées

**Article 2 :** Le Président conserve la possibilité de statuer lui-même, dans les affaires qui font l'objet de la présente délégation, toutes les fois qu'il le jugera utile.

**Article 3 :** La présente délégation étant consentie par le Président, sous sa responsabilité et sous sa surveillance, le délégataire rendra compte au Président, sans délai, de toutes les décisions prises et actes signés.

Tous les documents signés par M. Eric FICHEUX, dans le cadre de la présente délégation seront signés avec la mention suivante : « Pour le Président, par délégation le Vice-Président, M. Eric FICHEUX » ;

**Article 4 :** Le président certifie le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa notification et de sa publication au recueil des actes administratifs.

**Article 5 :** Le Président de la communauté d'agglomération Chauny-Tergnier- La Fère, le Directeur Général, le Trésorier de la communauté sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée au Préfet de l'Aisne, notifiée à l'intéressé et publiée au recueil des actes administratifs du 1<sup>er</sup> trimestre 2017.

Fait à Chauny, le 10 janvier 2017,  
Le Président,  
**Bernard BRONCHAIN**

Certifié exécutoire – compte-tenu de : <ul style="list-style-type: none"><li>- La transmission en Préfecture le 10 janvier 2017</li><li>- La publication du RAA le 25 juillet 2017</li></ul>
--

---

#### **ARRETE N°2017-0147**

#### **Délégation de fonctions et de signature à Mme Josiane GUFFROY–Maisons de santé Pluri professionnelles**

Le Président de la Communauté d'Agglomération Chauny-Tergnier-La Fère ;

- Vu l'article L.5211-9 du Code Général des Collectivités Territoriales qui confère au Président le pouvoir de déléguer, sous sa surveillance et sa responsabilité, l'exercice d'une partie des fonctions aux vice-présidents et, en l'absence ou en cas d'empêchement de ces derniers, à d'autres membres du bureau ;
- Vu la délibération en date du 9 janvier 2017 fixant à quinze le nombre des Vice-Présidents,
- Vu le procès-verbal de l'élection du président et des vice-présidents en date du 9 janvier 2017 ;

- Considérant l'élection de Mme Josiane GUFFROY en qualité de Vice-Présidente,
- Considérant que, pour le bon fonctionnement du service, il convient de donner délégation aux vice-présidents ;

### **ARRETE**

**Article 1 :** A compter du 10 janvier 2017, Mme Josiane GUFFROY, vice-présidente, est déléguée, sous la surveillance et la responsabilité du Président, pour intervenir dans le domaine suivant :

- Maisons de santé pluri professionnelles

Elle assumera les fonctions suivantes :

- Suivi des études relatives à l'implantation sur le territoire de l'agglomération de maisons pluri professionnelles

Cette délégation entraîne délégation de signature des documents suivants :

- signature de l'ensemble des courriers, contrats et dossiers relatifs aux fonctions susnommées

**Article 2 :** Le Président conserve la possibilité de statuer lui-même, dans les affaires qui font l'objet de la présente délégation, toutes les fois qu'il le jugera utile.

**Article 3 :** La présente délégation étant consentie par le Président, sous sa responsabilité et sous sa surveillance, le délégataire rendra compte au Président, sans délai, de toutes les décisions prises et actes signés.

Tous les documents signés par Mme Josiane GUFFROY, dans le cadre de la présente délégation seront signés avec la mention suivante : « Pour le Président, par délégation la Vice-Présidente, Mme Josiane GUFFROY » ;

**Article 4 :** Le président certifie le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa notification et de sa publication au recueil des actes administratifs.

**Article 5 :** Le Président de la communauté d'agglomération Chauny-Tergnier- La Fère, le Directeur Général, le Trésorier de la communauté sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée au Préfet de l'Aisne, notifiée à l'intéressé et publiée au recueil des actes administratifs du 1<sup>er</sup> trimestre 2017.

Fait à Chauny, le 24 janvier 2017,  
Le Président,  
**Bernard BRONCHAIN**

Certifié exécutoire – compte-tenu de :

- La transmission en Préfecture le 24 janvier 2017
- La publication du RAA le 25 juillet 2017

---

### **ARRETE N°2017-0148**

**Délégation de fonctions et de signature à M. Sylvain LEWANDOWSKI –  
gens du voyage sociale**

Le Président de la Communauté d'Agglomération Chauny-Tergnier-La Fère ;

Vu l'article L.5211-9 du Code Général des Collectivités Territoriales qui confère au Président le pouvoir de déléguer, sous sa surveillance et sa responsabilité, l'exercice d'une partie des fonctions aux vice-présidents et, en l'absence ou en cas d'empêchement de ces derniers, à d'autres membres du bureau ;

Vu la délibération en date du 9 janvier 2017 fixant à quinze le nombre des Vice-Présidents,

Vu le procès-verbal de l'élection du président et des vice-présidents en date du 9 janvier 2017 ;

Considérant l'élection de M. Sylvain LEWANDOWSKI en qualité de Vice-Président,

Considérant que, pour le bon fonctionnement du service, il convient de donner délégation aux vice-présidents ;

## **ARRETE**

**Article 1 :** A compter du 10 janvier 2017, M. Sylvain LEWANDOWSKI, vice-président, est délégué, sous la surveillance et la responsabilité du Président, pour intervenir dans le domaine suivant :

Gens du voyage

Il assumera les fonctions suivantes :

Gestion, entretien de l'aire d'accueil des gens du voyage

Etude relative à la construction d'une nouvelle aire d'accueil

Cette délégation entraîne délégation de signature des documents suivants :

- signature de l'ensemble des courriers, contrats et dossiers relatifs aux fonctions susnommées

**Article 2 :** Le Président conserve la possibilité de statuer lui-même, dans les affaires qui font l'objet de la présente délégation, toutes les fois qu'il le jugera utile.

**Article 3 :** La présente délégation étant consentie par le Président, sous sa responsabilité et sous sa surveillance, le délégataire rendra compte au Président, sans délai, de toutes les décisions prises et actes signés.

Tous les documents signés par M. Sylvain LEWANDOWSKI, dans le cadre de la présente délégation seront signés avec la mention suivante : « Pour le Président, par délégation le Vice-Président, M. Sylvain LEWANDOWSKI » ;

**Article 4 :** Le président certifie le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa notification et de sa publication au recueil des actes administratifs.

**Article 5 :** Le Président de la communauté d'agglomération Chauny-Tergnier- La Fère, le Directeur Général, le Trésorier de la communauté sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée au Préfet de l'Aisne, notifiée à l'intéressé et publiée au recueil des actes administratifs du 1<sup>er</sup> trimestre 2017.

Fait à Chauny, le 24 janvier 2017,

Le Président,

**Bernard BRONCHAIN**

## **ARRETE N°2017-0149**

### **Délégation de fonctions et de signature à M. André BONNAVE – Administration générale**

Le Président de la Communauté d'Agglomération Chauny-Tergnier-La Fère ;

- Vu l'article L.5211-9 du Code Général des Collectivités Territoriales qui confère au Président le pouvoir de déléguer, sous sa surveillance et sa responsabilité, l'exercice d'une partie des fonctions aux vice-présidents et, en l'absence ou en cas d'empêchement de ces derniers, à d'autres membres du bureau ;
- Considérant l'élection de M. André BONNAVE en qualité de conseiller membre du bureau communautaire,
- Considérant que l'ensemble des Vice-Présidents bénéficient d'une délégation de fonctions et de signature,
- Considérant que, pour le bon fonctionnement du service, il convient de donner délégation à M. André BONNAVE ;

### **ARRETE**

**Article 1 :** A compter du 10 janvier 2017, M. André BONNAVE, Conseiller communautaire membre du bureau, est délégué, sous la surveillance et la responsabilité du Président, pour intervenir dans le domaine suivant :

- Administration générale

Il assumera les fonctions suivantes :

- Elaboration du schéma de Mutualisation,
- Suivi de la commission consultative des services publics locaux,
- Elaboration et suivi du règlement intérieur, du protocole sur le temps de travail.

Cette délégation entraîne délégation de signature des documents suivants :

- convocations des commissions et des réunions de travail
- signature de l'ensemble des courriers, contrats et dossiers relatifs aux fonctions susnommées

**Article 2 :** Le Président conserve la possibilité de statuer lui-même, dans les affaires qui font l'objet de la présente délégation, toutes les fois qu'il le jugera utile.

**Article 3 :** La présente délégation étant consentie par le Président, sous sa responsabilité et sous sa surveillance, le délégataire rendra compte au Président, sans délai, de toutes les décisions prises et actes signés.

Tous les documents signés par Monsieur, dans le cadre de la présente délégation seront signés avec la mention suivante : « Pour le Président, par délégation le conseiller délégué, M. André BONNAVE ;

**Article 4 :** Le président certifie le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal



Administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa notification et de sa publication au recueil des actes administratifs.

**Article 5 :** Le Président de la communauté d'agglomération Chauny-Tergnier- La Fère, le Directeur Général, le Trésorier de la communauté sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée au Préfet de l'Aisne, notifiée à l'intéressé et publiée au recueil des actes administratifs du 1<sup>er</sup> trimestre 2017.

Fait à Chauny, le 24 janvier 2017,  
Le Président,  
Bernard BRONCHAIN

Certifié exécutoire – compte-tenu de : <ul style="list-style-type: none"><li>- La transmission en Préfecture le 24 janvier 2017</li><li>- La publication du RAA le 25 juillet 2017</li></ul>
--

### **ARRETE N°2017-0150**

#### **Délégation de fonctions et de signature à M. Georges DEMOULIN – Technologies de l'information et de la communication**

Le Président de la Communauté d'Agglomération Chauny-Tergnier-La Fère ;

Vu l'article L.5211-9 du Code Général des Collectivités Territoriales qui confère au Président le pouvoir de déléguer, sous sa surveillance et sa responsabilité, l'exercice d'une partie des fonctions aux vice-présidents et, en l'absence ou en cas d'empêchement de ces derniers, à d'autres membres du bureau ;

Considérant l'élection de Monsieur en qualité de conseiller membre du bureau communautaire,

Considérant que l'ensemble des Vice-Présidents bénéficient d'une délégation de fonctions et de signature,

Considérant que, pour le bon fonctionnement du service, il convient de donner délégation à M. Georges DEMOULIN ;

### **ARRETE**

**Article 1 :** A compter du 10 janvier 2017, M. Georges DEMOULIN, Conseiller communautaire membre du bureau, est délégué, sous la surveillance et la responsabilité du Président, pour intervenir dans le domaine suivant :

Technologies de l'information et de la communication

Il assumera les fonctions suivantes :

Création, gestion et animation d'ateliers permettant l'accès aux technologies de l'information et de la communication.

Cette délégation entraîne délégation de signature des documents suivants :

- convocations des commissions et des réunions de travail
- signature de l'ensemble des courriers, contrats et dossiers relatifs aux fonctions susnommées

**Article 2 :** Le Président conserve la possibilité de statuer lui-même, dans les affaires qui font l'objet de la présente délégation, toutes les fois qu'il le jugera utile.

**Article 3 :** La présente délégation étant consentie par le Président, sous sa responsabilité et sous sa surveillance, le délégataire rendra compte au Président, sans délai, de toutes les décisions prises et actes signés.

Tous les documents signés par Monsieur Georges DEMOULIN, dans le cadre de la présente délégation seront signés avec la mention suivante : « Pour le Président, par délégation le conseiller délégué, M. Georges DEMOULIN » ;

**Article 4 :** Le président certifie le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa notification et de sa publication au recueil des actes administratifs.

**Article 5 :** Le Président de la communauté d'agglomération Chauny-Tergnier- La Fère, le Directeur Général, le Trésorier de la communauté sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée au Préfet de l'Aisne, notifiée à l'intéressé et publiée au recueil des actes administratifs du 1<sup>er</sup> trimestre 2017.

Fait à Chauny, le 24 janvier 2017,  
Le Président,  
Bernard BRONCHAIN

Certifié exécutoire – compte-tenu de : <ul style="list-style-type: none"><li>- La transmission en Préfecture le 24 janvier 2017</li><li>- La publication du RAA le 25 juillet 2017</li></ul>
--

#### **ARRETE N°2017-0151**

#### **Délégation de fonctions et de signature à M. Paulo DE SOUSA – Communication – accompagnement du Vice-Président chargé de la mobilité sur la problématique des transports**

Le Président de la Communauté d'Agglomération Chauny-Tergnier-La Fère ;

Vu l'article L.5211-9 du Code Général des Collectivités Territoriales qui confère au Président le pouvoir de déléguer, sous sa surveillance et sa responsabilité, l'exercice d'une partie des fonctions aux vice-présidents et, en l'absence ou en cas d'empêchement de ces derniers, à d'autres membres du bureau ;

Considérant l'élection de Monsieur en qualité de conseiller membre du bureau communautaire,

Considérant que l'ensemble des Vice-Présidents bénéficient d'une délégation de fonctions et de signature,

Considérant que, pour le bon fonctionnement du service, il convient de donner délégation à M. Paulo DE SOUSA ;

#### **ARRETE**

**Article 1 :** A compter du 26 janvier 2017, M. Paulo DE SOUSA, Conseiller communautaire membre du bureau, est délégué, sous la surveillance et la responsabilité du Président, pour intervenir dans le domaine suivant :

- Communication
- Accompagnement du Vice-Président en charge de la mobilité sur la problématique des transports

Cette délégation entraîne délégation de signature des documents suivants :

- convocations des commissions et des réunions de travail
- signature de l'ensemble des courriers, contrats et dossiers relatifs aux fonctions susnommées

**Article 2 :** Le Président conserve la possibilité de statuer lui-même, dans les affaires qui font l'objet de la présente délégation, toutes les fois qu'il le jugera utile.

**Article 3 :** La présente délégation étant consentie par le Président, sous sa responsabilité et sous sa surveillance, le délégataire rendra compte au Président, sans délai, de toutes les décisions prises et actes signés.

Tous les documents signés par Monsieur Paulo DE SOUSA, dans le cadre de la présente délégation seront signés avec la mention suivante : « Pour le Président, par délégation le conseiller délégué, M. Paulo DE SOUSA » ;

**Article 4 :** Le président certifie le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa notification et de sa publication au recueil des actes administratifs.

**Article 5 :** Le Président de la communauté d'agglomération Chauny-Tergnier- La Fère, le Directeur Général, le Trésorier de la communauté sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée au Préfet de l'Aisne, notifiée à l'intéressé et publiée au recueil des actes administratifs du 1<sup>er</sup> trimestre 2017.

Fait à Chauny, le 26 janvier 2017,  
Le Président,  
**Bernard BRONCHAIN**

Certifié exécutoire – compte-tenu de : - La transmission en Préfecture le 24 janvier 2017 - La publication du RAA le 25 juillet 2017
--

#### **ARRETE N°2017-0152**

**Délégation de fonctions et de signature à M. Jean FAREZ – négociations relatives à la procédure de délégation de service public consacrée à la Gestion et l'exploitation des transports publics urbains scolaires ;**

Le Président de la Communauté d'Agglomération Chauny-Tergnier-La Fère ;

Vu l'article L.5211-9 du Code Général des Collectivités Territoriales qui confère au Président le pouvoir de déléguer, sous sa surveillance et sa responsabilité, l'exercice d'une partie des fonctions aux vice-présidents et, en l'absence ou en cas d'empêchement de ces derniers, à d'autres membres du bureau ;

Considérant l'élection de Monsieur FAREZ en qualité de Vice-Président,

Considérant que, pour le bon fonctionnement du service, il convient de désigner un Vice-Président afin de remplacer le Président de la communauté d'agglomération lors de la phase négociation de la procédure de délégation de service public consacrée à la Gestion et l'exploitation des transports publics urbains scolaires ;

## ARRETE

**Article 1 :** En l'absence de M. Bernard BRONCHAIN, Président et de M. Dominique IGNASZAK, 1<sup>er</sup> Vice-Président, M. Jean FAREZ Vice-Président, est délégué pour présider les réunions de négociations relatives à la procédure de délégation de service public consacrée à la Gestion et l'exploitation des transports publics urbains scolaires

**Article 2 :** Le Président conserve la possibilité de statuer lui-même, dans les affaires qui font l'objet de la présente délégation, toutes les fois qu'il le jugera utile.

**Article 3 :** La présente délégation étant consentie par le Président, sous sa responsabilité et sous sa surveillance, le délégataire rendra compte au Président, sans délai, de toutes les décisions prises et actes signés.

**Article 4 :** Le président certifie le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa notification et de sa publication au recueil des actes administratifs.

**Article 5 :** Le Président de la communauté d'agglomération Chauny-Tergnier- La Fère, le Directeur Général, le Trésorier de la communauté sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée au Préfet de l'Aisne, notifiée à l'intéressé et publiée au recueil des actes administratifs du 1<sup>er</sup> trimestre 2017.

Fait à Chauny, le 30 janvier 2017,  
Le Président,

**Bernard BRONCHAIN**

Certifié exécutoire – compte-tenu de : - La transmission en Préfecture le 24 janvier 2017 - La publication du RAA le 25 juillet 2017
--